

ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT

LES ANNEXES




 Agence d'Urbanisme
 du Territoire de Belfort

syndicat
 mixte du
SCoT
 du Territoire
 de Belfort

TABLE DES MATIERES

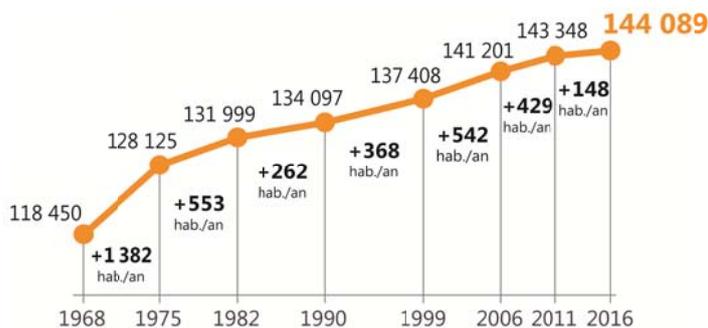
CHAPITRE 1 – LES DONNÉES DE CADRAGE POPULATION - EMPLOI	4
1 – UNE FAIBLE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	4
2 – UNE POPULATION QUI ÉVOLUE DAVANTAGE DANS SA COMPOSITION	6
3 – UNE DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE FRAGILE	7
4 – UNE ÉCONOMIE EXPOSÉE AU CONTEXTE MONDIAL	8
CHAPITRE 2 – LES INFRASTRUCTURES DE LIAISON AVEC LES GRANDS TERRITOIRES	9
1 – LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	9
2 – RÉSEAU FERRÉ TGV ET PEM DE BELFORT VILLE	10
CHAPITRE 3 – LE POLYCENTRISME, UNE VISION ÉQUILIBRÉE DU TERRITOIRE	13
1 – CE QUE DIT LE SCoT	13
2 – LES COMMUNES NON PÔLES PROFITENT DE LA PÉRIURBANISATION AU DÉTRIMENT DE BELFORT	14
3 – LE RETRAIT DES PÔLES D’EMPLOIS HISTORIQUES	14
4 – DES PÔLES FRAGILISÉS ET CONCURRENCÉS	15
CHAPITRE 4 – LA TRANSVERSALITÉ DES MOBILITÉS ET DES COMMUNICATIONS	16
1 – LA COLONNE VERTÉBRALE DES MOBILITÉS	16
2 – USAGES ET MODES DE DÉPLACEMENTS	17
3 – INFRASTRUCTURES POUR MODES DOUX	21
4 – TRANSVERSALITÉ DES MOBILITÉS ET DES COMMUNICATIONS	21
CHAPITRE 5 – HABITER LE TERRITOIRE DE BELFORT	23
1 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DE L’HABITAT	23
2 – LES ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION DE L’HABITAT	24
CHAPITRE 6 – STRUCTURER L’ESPACE ECONOMIQUE – LE COMMERCE	27
1 – STRUCTURER L’ESPACE ECONOMIQUE	27
2 – IMPULSER UNE DYNAMIQUE COMMERCIALE	35
CHAPITRE 7 – LE TOURISME	40
1 – CE QUE DIT LE SCOT	40
2 – L’ÉVOLUTION DU TERRITOIRE CONCERNANT LES ORIENTATIONS LIÉES AU TOURISME DEPUIS L’APPROBATION DU SCOT	41
3 – ANALYSE DE LA SITUATION : ET MAINTENANT ?	42
CHAPITRE 8 – LA VALEUR PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE	44
1 – CE QUE DIT LE SCOT	44
2 – DEPUIS L’APPROBATION. QUELQUES OBSERVATIONS EN PARALLÈLE DU SCOT	45
CHAPITRE 9 – LE VOLET ENVIRONNEMENTAL	47
1 – LES MILIEUX NATURELS, LA TRAME VERTE ET BLEUE, L’AGRICULTURE ET LA FORÊT	50
2 – LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE, LA RESSOURCE EN EAU ET L’ASSAINISSEMENT	72
3 – LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET LES RESSOURCES DU SOUS-SOL	81
4 – LES POLLUTIONS, LES RISQUES ET LES NUISANCES	88
CHAPITRE 10 – L’ÉVOLUTION LOCALE DES DOCUMENTS D’URBANISME DE 2014 À 2019	102
1 – EVOLUTION DES DOCUMENTS D’URBANISME LOCAUX	102
2 – UN « EFFET SCoT » À VENIR ?	106

CHAPITRE 1 – LES DONNÉES DE CADRAGE POPULATION - EMPLOI

1 – UNE FAIBLE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Au cours de la période récente (2011-2016), le Territoire de Belfort a gagné 741 habitants. La croissance de la population du département s’est ralentie : de +495 habitants par an entre 1999 et 2011 à +148 habitants par an entre 2011 et 2016.

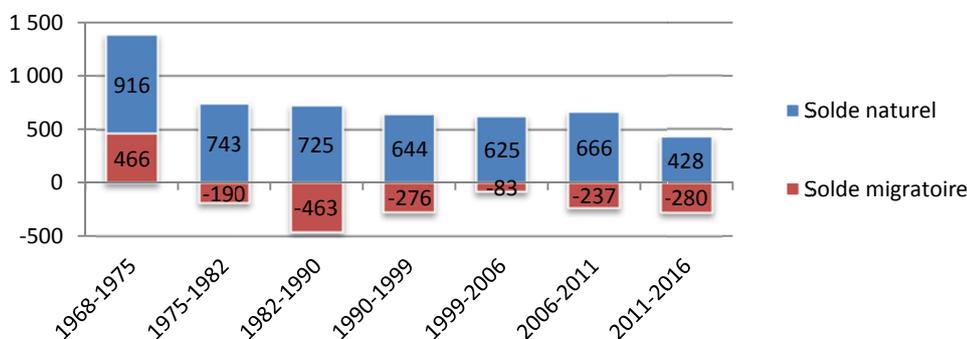
L'évolution de la population du Territoire de Belfort



Source : INSEE 2016

La croissance de la population du département (+0,1 % par an) reste plus élevée que celle de la Bourgogne-Franche-Comté (+0,02 % par an), qui reste l’une des régions de France métropolitaine dont la population croît plus faiblement.

L'évolution de la population du Territoire de Belfort



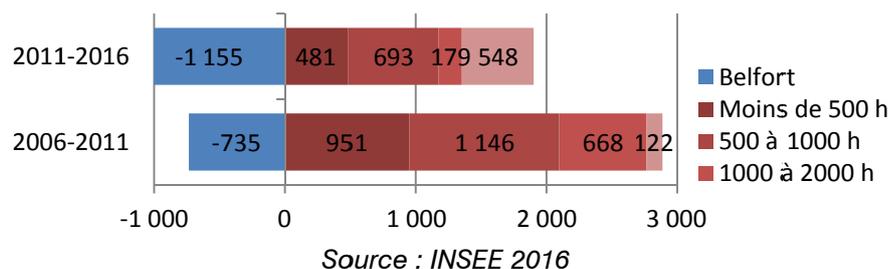
Source : INSEE 2016

La hausse modérée de la population entre 2011 et 2016 est portée par un excédent des naissances sur les décès (+428 personnes par an), mais qui fléchit, permettant encore de compenser le déficit migratoire (- 280 personnes par an). Ce dernier s’est dégradé au cours de ces dernières années et atteint le déficit observé dans les années 90.

La plupart des mouvements sont de courtes distances et proviennent de la périurbanisation. Les logiques résidentielles ont évolué en raison d’un différentiel des prix de l’immobilier et du foncier moins marqué entre territoires et du souhait d’être à une distance-temps acceptable du lieu de travail, et des équipements structurants.

Les échanges sont déficitaires avec les grandes aires urbaines qui restent attractives pour les étudiants et les jeunes actifs (25-29 ans). Néanmoins, de nombreux jeunes (20-24 ans) s’installent dans le Territoire de Belfort, principalement pour leurs études supérieures (UTBM, Université...).

L'évolution de la population du Territoire de Belfort selon la taille des communes

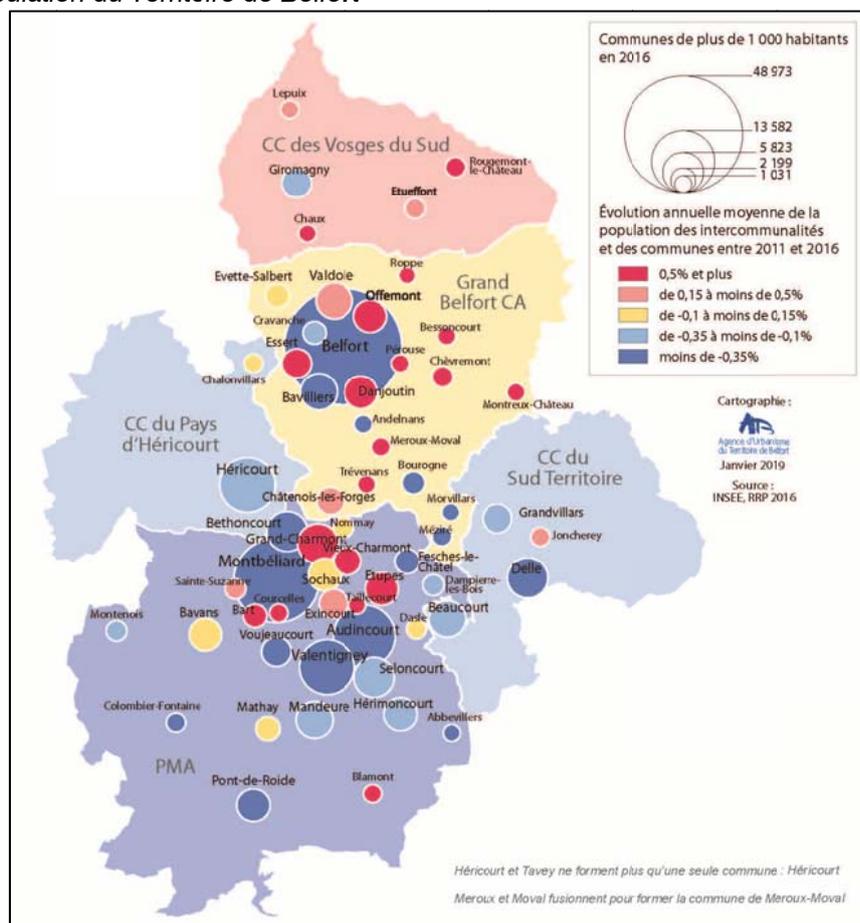


Les dynamiques ne sont pas uniformes dans le Territoire de Belfort. La moitié des communes du département comptent moins de 500 habitants. Entre 2011 et 2016, la population de ces petites communes a progressé de +0,5 % par an.

Les communes de 500 à moins de 1 000 habitants sont les plus attractives (+0,8 % par an). Pour la plupart, ce sont des communes périurbaines avec des équipements et services structurants, présentant donc un cadre de vie recherché.

La Ville de Belfort subit la poursuite du phénomène de périurbanisation. Les communes les plus dynamiques sont les plus accessibles depuis les villes-centres, du secteur de l'espace médian avec la gare LGV, l'Hôpital ou de territoires attractifs comme le Sud Alsace et la Suisse.

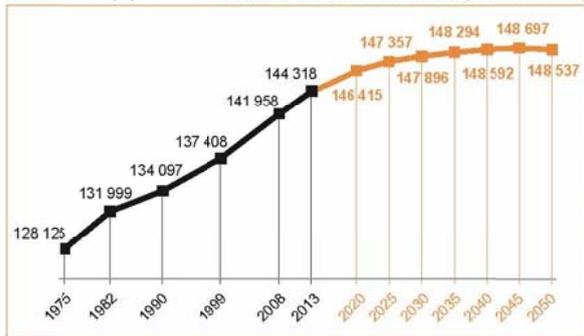
L'évolution de la population du Territoire de Belfort



En 2050, 148 500 personnes résideraient dans le Territoire de Belfort, soit 4 200 de plus qu'en 2013. La population départementale augmenterait ainsi de +0,1% par an. Cette hausse modérée serait portée par l'excédent des naissances sur les décès.

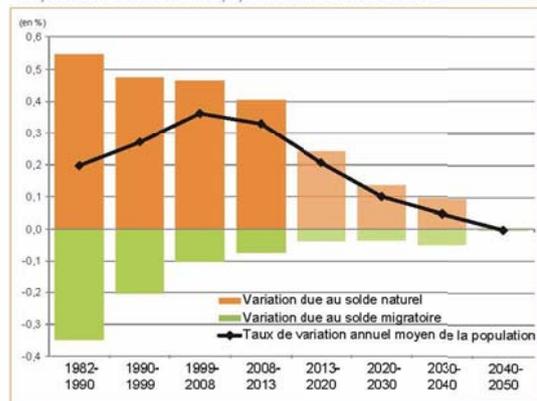
Cependant, le solde naturel pourrait fléchir avec l'effet conjugué de la baisse des naissances et de la hausse des décès (génération baby-boom) jusqu'à tendre vers l'équilibre à l'horizon 2050. Dans le même temps, le solde migratoire s'améliorerait sous l'effet de l'accroissement de la population âgée, moins concernée par les mobilités résidentielles.

Évolution de la population du Territoire de Belfort à l'horizon 2050 (scénario central)



Sources : INSEE, Omphale 2017 (scénarios 2018), recensements de la population

Composantes d'évolution de la population du Territoire de Belfort



Sources : INSEE, Omphale 2017 (scénarios 2018), recensements de la population

2 – UNE POPULATION QUI ÉVOLUE DAVANTAGE DANS SA COMPOSITION

En 2015, Territoire de Belfort comptabilise 64 732 ménages, mais leur taille baisse constamment : de 2,94 en 1975 à 2,18 en 2015. La baisse de la taille des ménages est une tendance générale due à la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat).

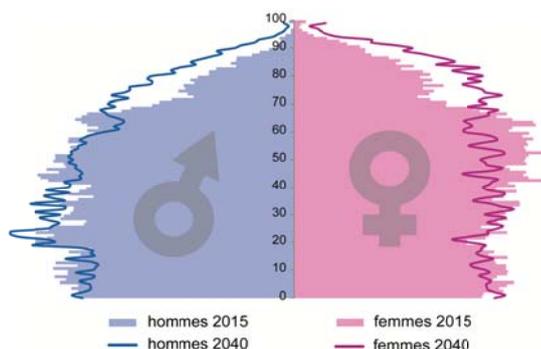
En 2015, 25 % des ménages du département sont composés de couples avec enfants, 27 % de couples sans enfant, 10% de familles monoparentales et 37 % de personnes seules. Ces dernières représentent la moitié des ménages à Belfort.

En raison de la décohabitation des générations, les personnes seules et les familles monoparentales ont augmenté dans les années 2000 au détriment des couples avec enfants qui demeurent pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...).

La population du Territoire de Belfort est plus jeune : 25 % des habitants ont moins de 20 ans, contre 23% en Bourgogne-Franche-Comté. Il y a donc moins de personnes âgées puisque seulement 24 % des Terrifortains ont 60 ans ou plus contre 28 % en Bourgogne-Franche-Comté.

Dans les années 2000, la population a vieilli puisque les plus de 60 ans ne représentaient que 19 % des habitants (24 % en 2015). Le département compte près de 8 800 séniors supplémentaires dont 4 500 ont plus de 75 ans.

Pyramide des âges de la population départementale en 2015 et 2040



Source : INSEE 2015

Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom et va se poursuivre dans les années à venir. La demande générale liée au vieillissement de la population (logements, équipements, services...) va s'accroître dans les années à venir.

Les indicateurs socio-démographiques décrivent une population qui se fragilise (plus de personnes seules et familles monoparentales). Le niveau de vie des ménages et les catégories socio-professionnelles le confirment. Avec un niveau de vie médian de 1 719 euros, le Territoire de Belfort se situe à un niveau proche de la moyenne métropolitaine. Il y a surtout un renforcement des inégalités de revenu : le revenu des 10% les plus riches a augmenté de 16% tandis que celui des 10% les plus pauvres a légèrement baissé (-0,4%).

Répartition de la population selon les seuils de niveaux de ressources

	Seuil de pauvreté (1015€)	Seuil de pauvreté +100€ (1115€)	Seuil de pauvreté +200€ (1215€)
Territoire de Belfort	15%	19%	24%
BFC	13%	17%	22%
France métropolitaine	15%	119%	23%

Source : INSEE, Filosofi 2015 –traitement COMPAS-OSD 2018

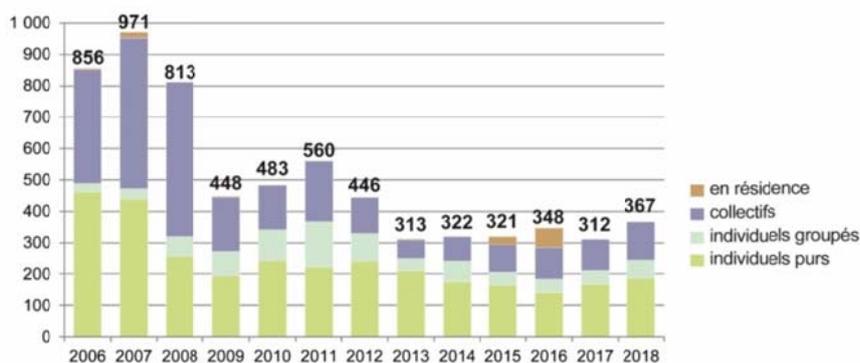
En 2015, 15% des habitants du département sont pauvres (13% pour la moyenne régionale). Il atteint 32% pour les familles monoparentales du Territoire de Belfort.

Avec des ressources légèrement au-dessus du seuil de pauvreté, certaines personnes peuvent se retrouver en situation de fragilité. Le moindre aléa de la vie pourrait les faire « basculer » dans la pauvreté. Si l'on augmente de 100 à 200 euros le seuil considéré pour évaluer les populations « vulnérables », 25 750 personnes sont fragiles économiquement (moins de 1 115 euros) et 32 530 personnes sont vulnérables (moins de 1 215 euros par mois). Le nombre de personnes vivant grâce aux prestations sociales a augmenté. De 2010 à 2017, les allocataires CAF totalement dépendants des prestations CAF ont augmenté de 52%.

Les évolutions socio-démographiques récentes ont un impact sur les besoins résidentiels. Ces derniers vont encore se complexifier avec notamment la poursuite du vieillissement de la population.

3 – UNE DYNAMIQUE RÉSIDENIELLE FRAGILE

La production de logements dans le Territoire de Belfort depuis 2006



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

Le rythme de construction dans le Territoire de Belfort ne varie pas depuis 2013 avec environ 300 à 350 logements annuellement mis en chantier¹. Avant 2009 et la crise, plus de 800 logements étaient annuellement mis en chantier dans le département. En raison des difficultés de la promotion immobilière, l'habitat collectif peine. Conséquence, la construction s'est fortement affaiblie à Belfort.

La construction de logements individuels affiche un repli moins important grâce à l'attrait de la maison individuelle. Les territoires périurbains portent ainsi la construction neuve dans le Territoire de Belfort.



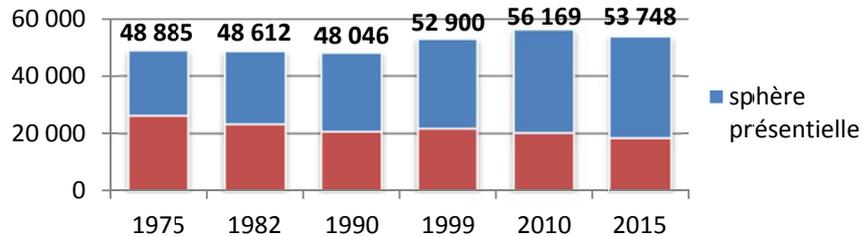
Malgré ce contexte attentiste, de nombreuses opérations d'habitat sont engagées ou en projet et notamment à Belfort : la ZAC de l'Hôpital,... Cette dynamique s'accompagne également de politiques fortes engagées : actions

¹ **Logements commencés ou mis en chantier** : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

pour la revitalisation des centres-bourgs (Giromagny, Delle, et Beaucourt), Action Cœur de Ville pour Belfort, des OPAHs (Belfort Nord-Jean-Jaurès, Communauté de Communes du Sud Territoire et sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse), ou encore le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Résidences.

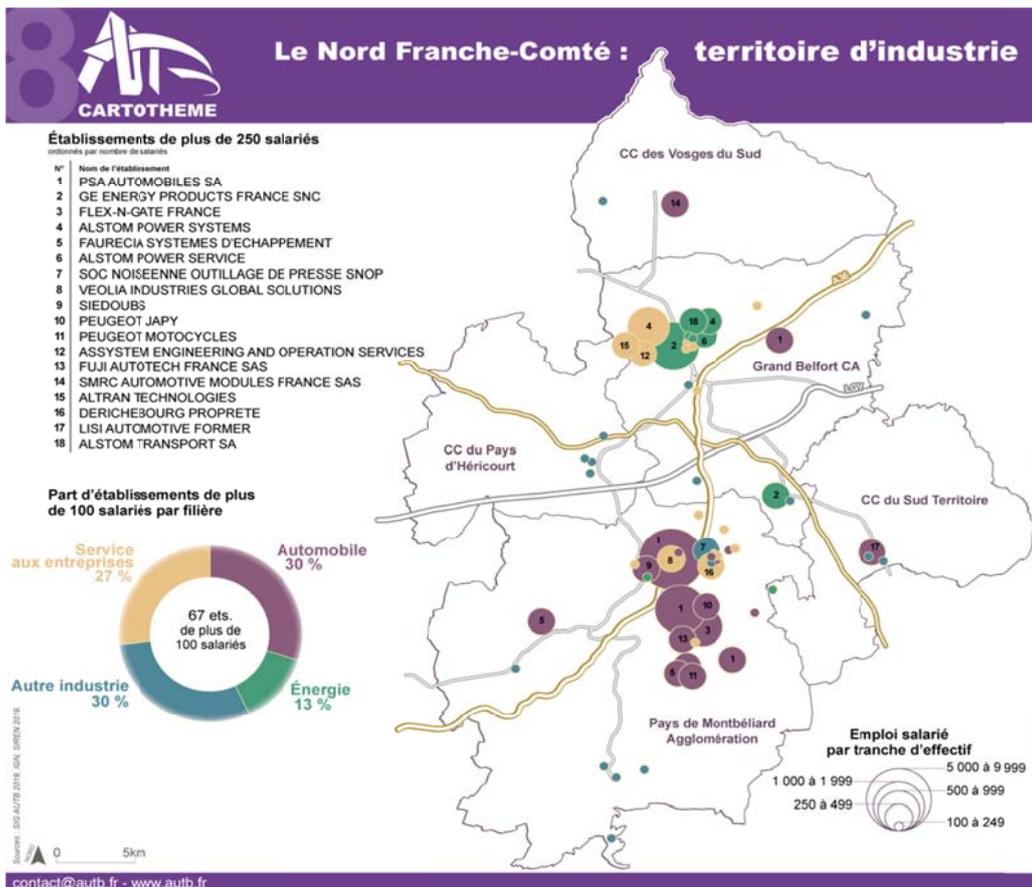
4 – UNE ÉCONOMIE EXPOSÉE AU CONTEXTE MONDIAL

L'évolution de l'emploi entre 1975 et 2015



Source : INSEE 2015

L'emploi local est en retrait puisque le nombre d'emplois a baissé au cours de ces dernières années (2010-2015). Ainsi, le département a perdu 2500 emplois sur cette période et le bassin d'emploi du Nord Franche-Comté 8500 emplois. Trois-quarts des pertes d'emplois entre 2010 et 2015 proviennent de la sphère productive (industrie, construction, services aux entreprises...). Elles découlent des incertitudes dans le secteur industriel.



Le Nord Franche-Comté est un territoire d'industrie (28 000 emplois industriels, soit 24 % des 117 000 emplois totaux) renommé grâce à la présence de groupes industriels d'envergure mondiale (PSA, Alstom, GE, Lisi, Faurecia...), à la dimension « technopolitaine » et à la complémentarité entre activité, recherche et formation qui constituent des filières complètes : l'énergie, la mobilité et les transports. Ce territoire est reconnu avec le programme national « Territoires d'industrie » pour redynamiser l'industrie française et le projet « Transformation d'un territoire industriel ».

CHAPITRE 2 – LES INFRASTRUCTURES DE LIAISON AVEC LES GRANDS TERRITOIRES

Le SCoT traite de la mobilité à différentes échelles. Dans un premier temps, et pour répondre à une logique métropolitaine, la mobilité est vue dans sa dimension nationale et européenne : comment le Territoire de Belfort s'articule-t-il avec les métropoles voisines, grâce à quelles connexions, et en quoi appuient-elles son ouverture transrégionale ?

1 – LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- **Dans le SCoT**

Les enjeux du SCoT sont clairs : les infrastructures routières de rattachement aux grands flux externes mettent en valeur des points névralgiques : gare de Belfort-Ville, gare TGV et diffuseurs routiers, dont celui de Sévenans . Ces points névralgiques servent d'ouvertures transrégionale et européenne et doivent s'adapter au trafic croissant.

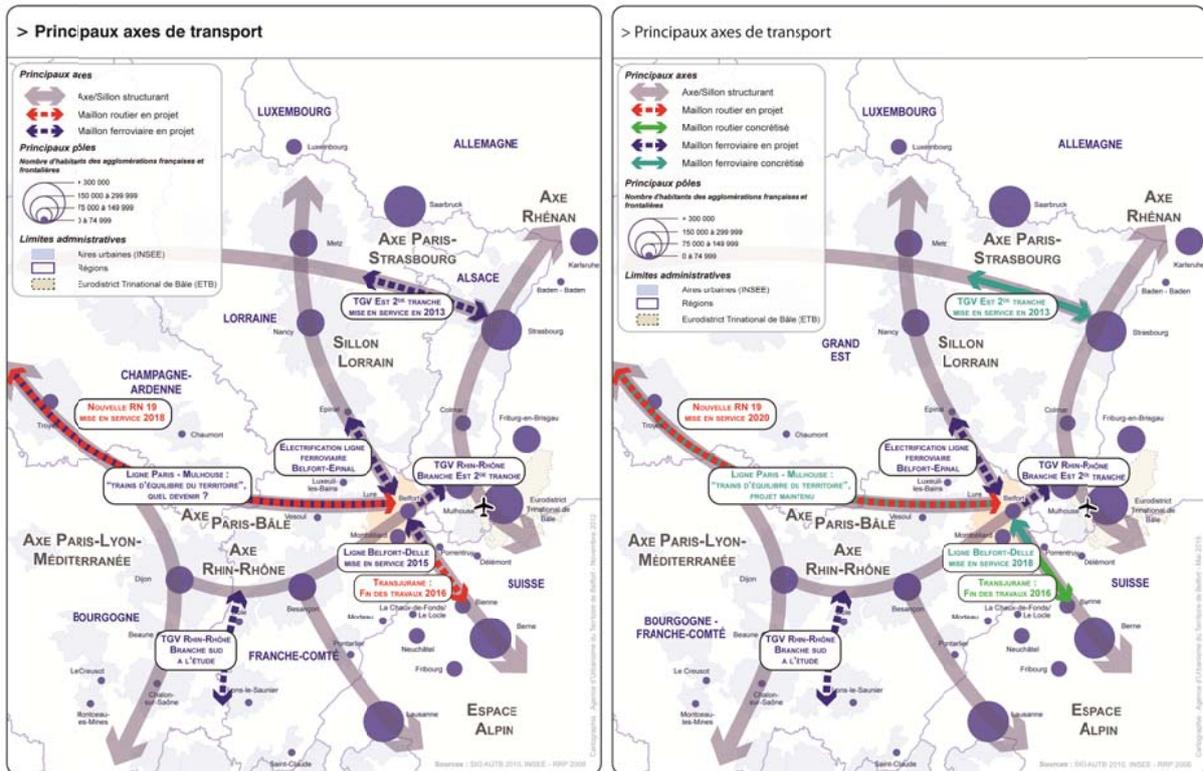
- **Depuis l'approbation**

Tendances générales de la mobilité dans l'Aire urbaine

L'augmentation du nombre de grands trajets s'explique par la distension entre le lieu de résidence et le lieu d'emploi ; cela impacte le trafic sur les axes structurants, notamment ceux desservant la Suisse : en 5 ans, +40% d'actifs vivant dans le Territoire de Belfort travaillent maintenant en Suisse. Mais la hausse s'observe aussi pour les départements limitrophes (Haute-Saône, Doubs, Haut-Rhin). En revanche, moins d'actifs viennent travailler au sein du Territoire de Belfort, qui a observé une baisse de 4% environ d'emplois recensés sur la même période.

L'évolution de la mobilité professionnelle entre 2010 et 2015 (INSEE)





La carte de gauche issue du SCoT² présente les principaux axes de transports qui rayonnent autour du Territoire de Belfort. La carte de droite est une mise à jour de ce qui s’est passée depuis le SCoT. L’élément notable est la connexion renforcée avec la Suisse via le TER et l’A16.

Depuis l’approbation du SCoT, les points névralgiques ont subi transformation et développement. Ainsi en 2016 débute le chantier de l’échangeur de Sévenans, tandis que l’autoroute A16-Transjurane s’inaugurait, renforçant ainsi la connexion avec la Suisse.

- Fin 2018, l’échangeur de Sévenans est opérationnel et les destructions des bretelles autoroutières obsolètes s’opéreront jusque fin 2020.

Ainsi, la phase des travaux observée entre 2016 et 2018 a indéniablement eu un impact sur le trafic et le flux de véhicules.

- L’ouverture de l’A16 s’est également accompagnée du renforcement du Sud du Territoire de Belfort et d’un développement économique à la frontière.

2 – RÉSEAU FERRÉ TGV ET PEM DE BELFORT VILLE

- **Dans le SCoT**

La carte des principaux axes de transport³ montre bien que les infrastructures ferrées répondent à l’échelle locale et à l’échelle transrégionale/transfrontalière.

Le PADD évoque ainsi l’effet TGV (= valeur de l’offre de desserte proposée à la gare TGV + ensemble des offres ferroviaires complémentaires PEM et TER) et le DOO spécifie que les documents d’urbanisme locaux doivent permettre la poursuite des grandes infrastructures à long terme. Le DOO évoque également le maillage et la dynamisation du système de gares et réseaux TER pour une cohérence transrégionale et l’amélioration des grandes lignes SNCF.

² Rapport de Présentation *Constats et Enjeux*, page 5 « Grand Est, Rhin-Rhône, Europe »

³ Rapport de Présentation *Constats et Enjeux*, page 5 « Grand Est, Rhin-Rhône, Europe »

En outre, Les gares sont vues comme des nouvelles infrastructures et nouveaux services permettant d'inclure Belfort dans une géographie plus ample que l'échelle départementale⁴. Trois nœuds stratégiques sont relevés : la double gare TGV-TER, la gare de Belfort-Ville, la ville frontalière de Delle.

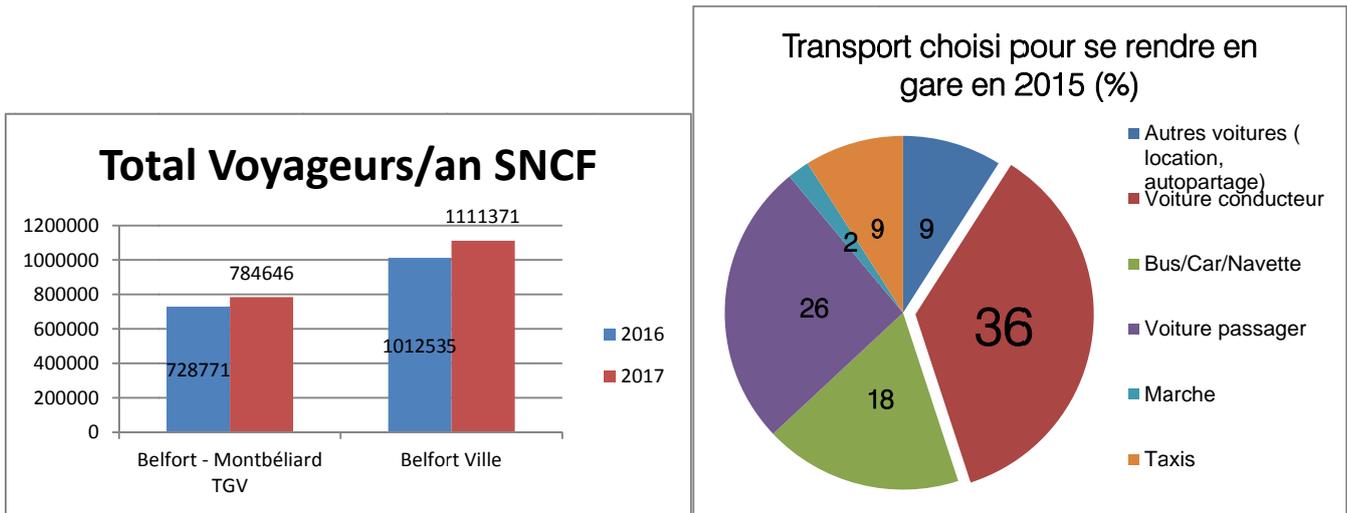
- **Depuis l'approbation**

Le renforcement du réseau s'observe suite à vingt années de réflexions et un chantier de la ligne Belfort-Delle qui a duré de 2016 à fin 2018. Deux projets d'envergure nationale verront le jour dans un horizon incertain : la tranche LGV Rhin-Rhône Est et Sud et le projet de Nouvelle Liaison Ferroviaire à l'aéroport de Bâle.

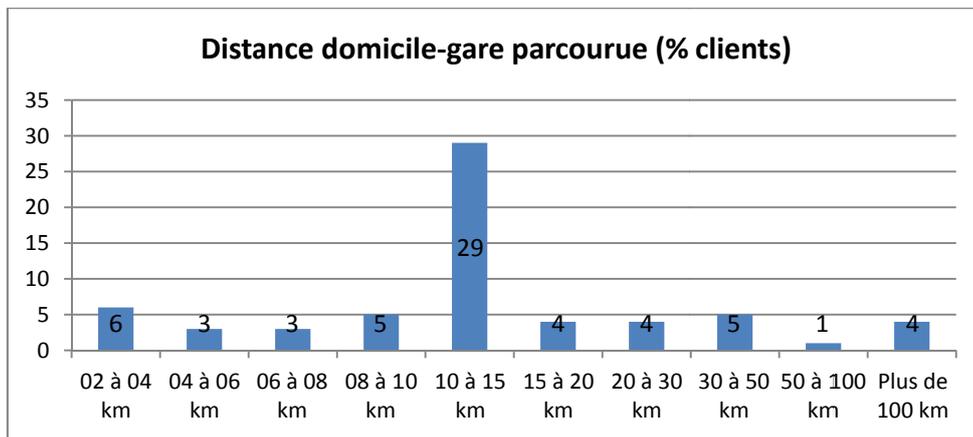


Branche LGV Est – Phase 2 (<http://est.lgvrhinrhone.com/>)
 Nouvelle Liaison ferroviaire de l'Euroairport (<http://www.eapbyrail.org/fr/>)

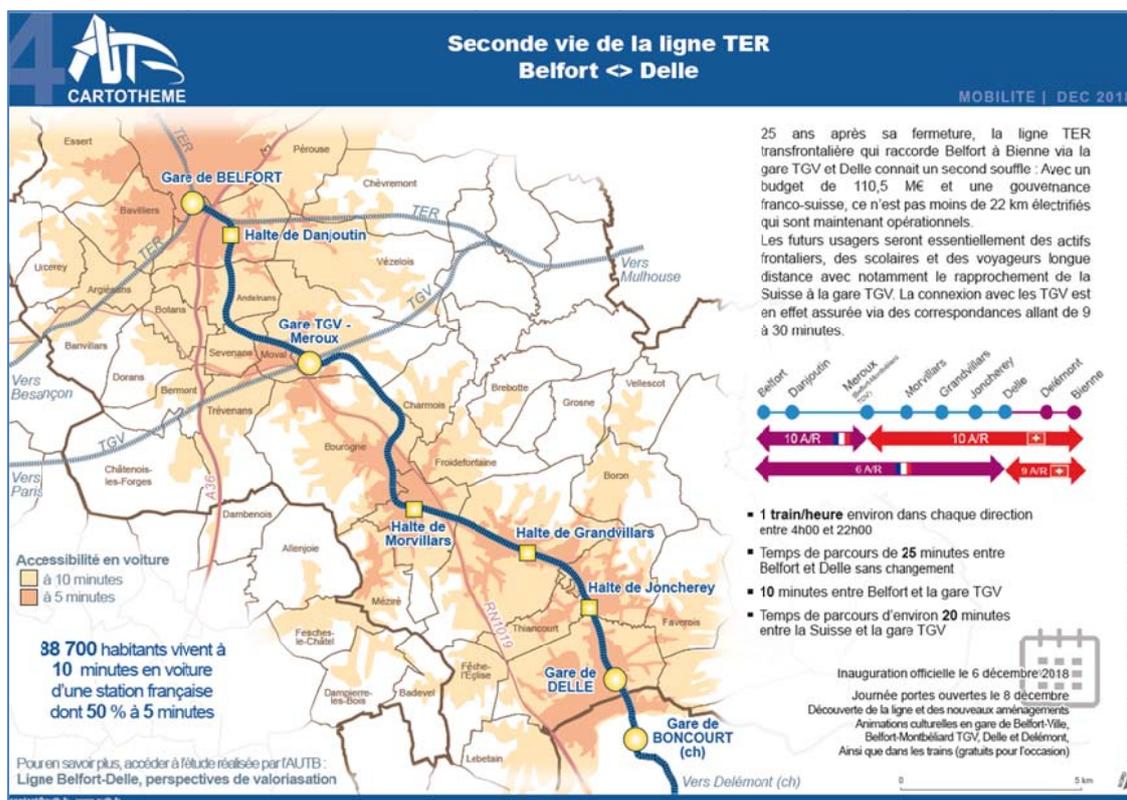
En 2014, lors de l'approbation du SCoT, la gare TGV avait tout juste trois ans. L'enquête SNCF-Gare TGV réalisée en 2015 nous dresse un portrait des habitudes des usagers. En résumé, la majorité des usagers utilise le train une fois/mois, pour un déplacement professionnel occasionnel, et se rend à la gare en voiture personnelle. Près de 30% des usagers de la gare TGV vivent entre 10 et 15 km de celle-ci. Il serait intéressant de réaliser cette même enquête dans quelques années car le nombre d'usagers augmente et cela permettrait de voir l'évolution consécutive à la mise en service de la ligne Belfort-Delle.



⁴ PADD, Transversalité des mobilités et des communications, « Les interfaces transrégionales », p.17
 Et DOO, Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications, « Colonne vertébrale des mobilités », p.10



Depuis 2014, le Territoire de Belfort bénéficie de six nouvelles gares et haltes grâce à la réouverture de la ligne Belfort-Delle. Préalablement planifiée pour 2016, elle est finalement en service depuis fin 2018. Il est peu évident de juger de son efficacité moins d'un an après sa réouverture.



Débat lors de l'atelier :

- Le devenir de la gare Belfort-Ville et affirmation de l'étoile ferroviaire autour de Belfort
- Entre la Région BFC et la Région Grand Est, voir Belfort comme un nœud de connexion entre ces deux régions
- Quid du transport de marchandises ?
- Vigilance autour de l'artificialisation due aux infrastructures
- Avoir des réflexions conjointes avec l'économie, des nouveaux modes de travail, de l'aménagement de l'espace et mobilités.

CHAPITRE 3 – LE POLYCENTRISME, UNE VISION ÉQUILIBRÉE DU TERRITOIRE

1 – CE QUE DIT LE SCOT

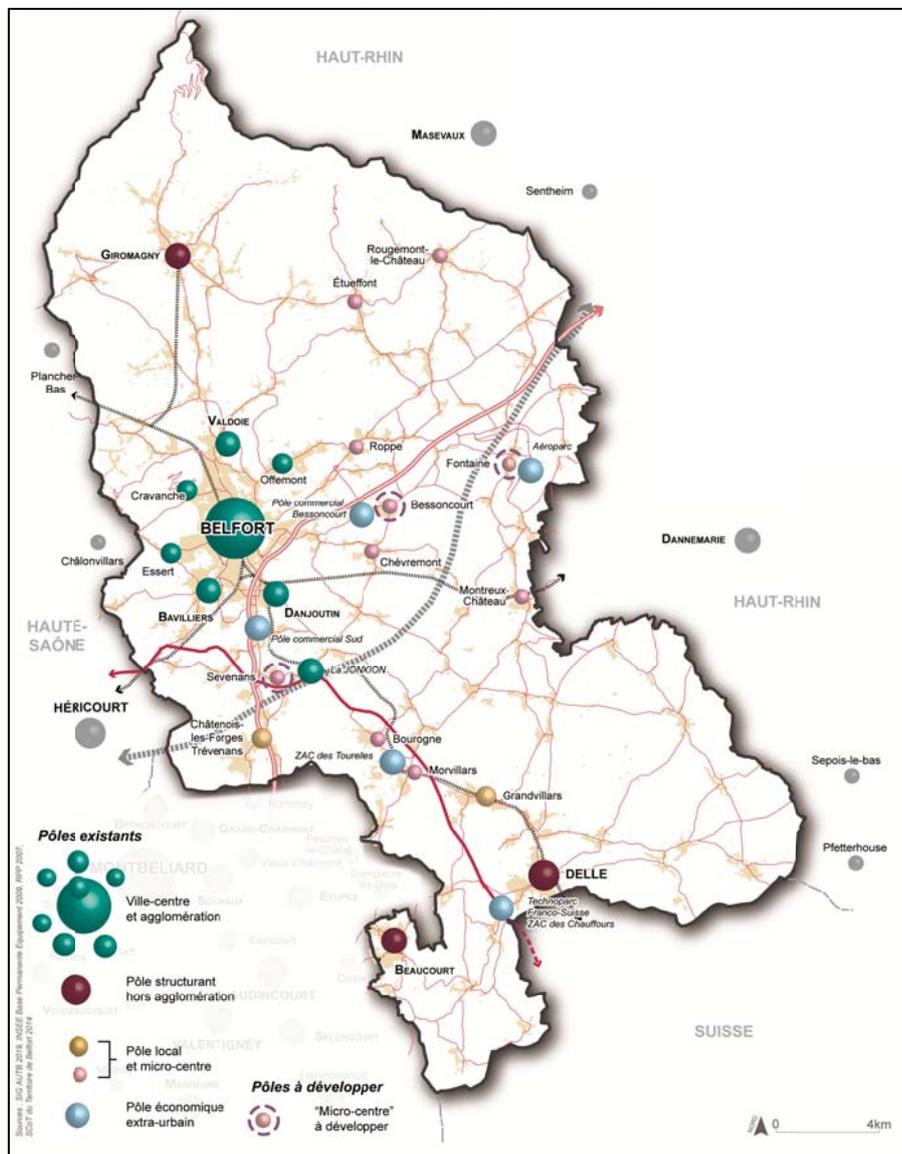
Le polycentrisme équilibré est un des piliers du projet de territoire porté par le SCoT.

Au moment où il est construit, entre 2000 et 2010, le SCoT a fait le constat d'une rupture problématique des chaînes de centralités, du recul des populations, du déclin d'un ensemble commerce-service, longtemps considéré comme un acquis : et où la volonté d'enrayer une spirale de décrochage.

Le SCoT a voulu réorienter les flux vers les pôles : renouvellement de leur accessibilité, fléchage de la moitié au moins des offres résidentielles, régulation des créations de grandes surfaces.

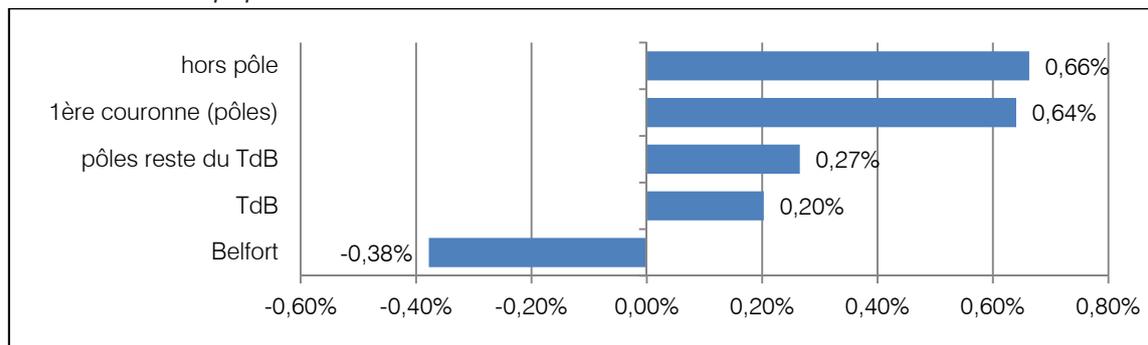
Les pôles sont destinés à accueillir la principale partie des créations de logements et des équipements commerciaux mais également des équipements publics, culturels, de santé,... qui concourent à la dynamique des pôles et sont nécessaires aux communes polarisées.

A l'heure d'un premier bilan, si l'on constate encore que les pôles restent essentiels, le constat de leurs difficultés est bien toujours d'actualité.



2 – LES COMMUNES NON PÔLES PROFITENT DE LA PÉRIURBANISATION AU DÉTRIMENT DE BELFORT

L'évolution annuelle de la population entre 2006 et 2016



Source : INSEE 2016

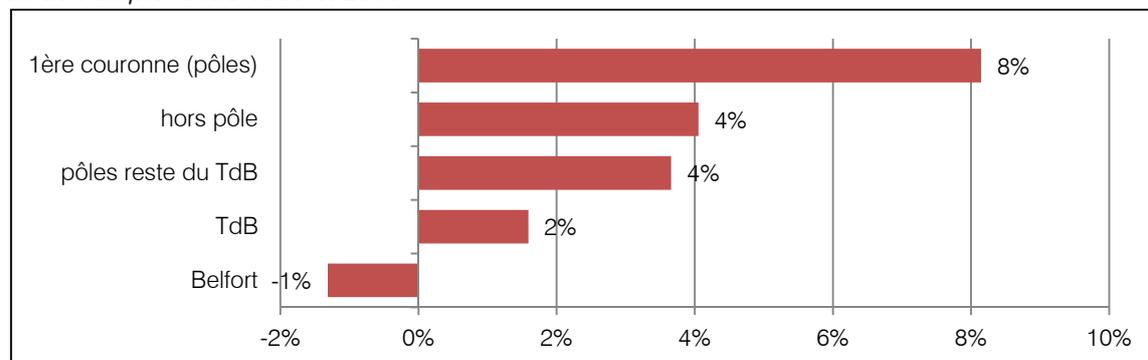
En termes de croissance démographique, les communes non définies « pôles » dans le SCoT sont les plus dynamiques avec une population qui croît de +0,66% par an entre 2006-2016 (+0,2% par an pour le département). Seules les communes de la 1^{ère} couronne possèdent une croissance quasi-similaire (+0,64% par an).

Les communes non pôles bénéficient de la périurbanisation au détriment des communes pôles et surtout Belfort qui a perdu 1155 habitants entre 2006 et 2016.

Le constat est identique pour le développement résidentiel. Grâce à l'attrait de la maison individuelle, les territoires périurbains portent ainsi la construction neuve dans le Territoire de Belfort.

3 – LE RETRAIT DES PÔLES D'EMPLOIS HISTORIQUES

L'évolution de l'emploi entre 1999 et 2015

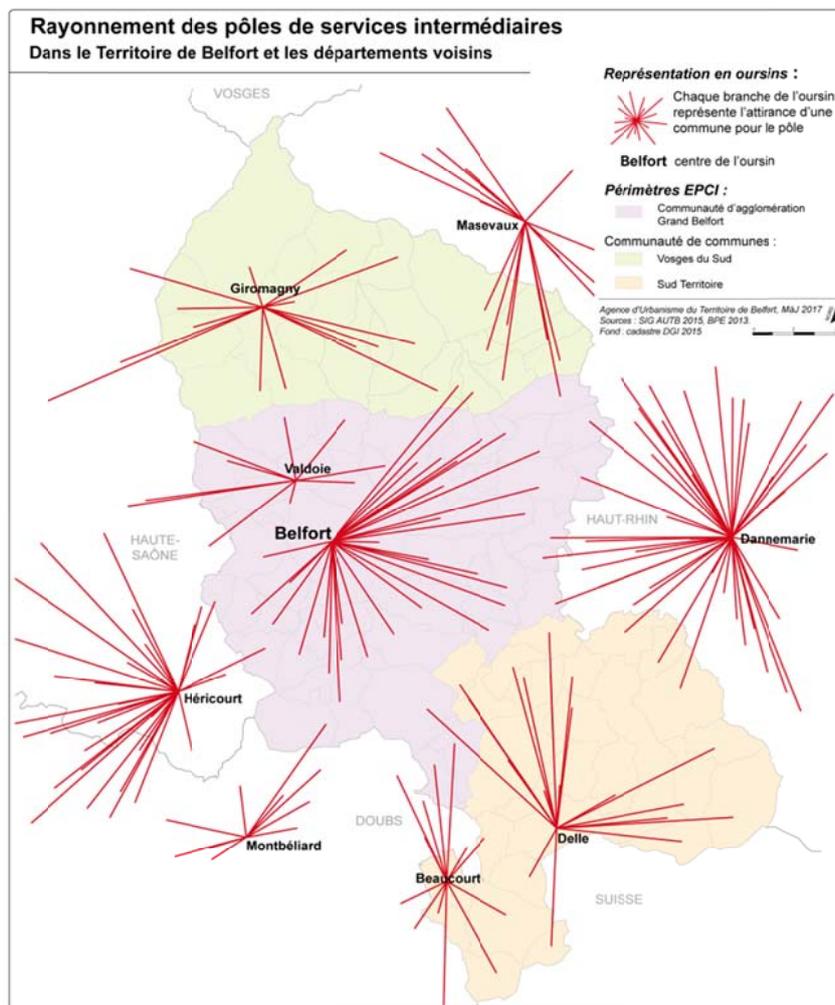


Source : INSEE 2015

Pour l'emploi, il y a un rééquilibrage de la concentration de l'emploi avec un retrait de l'emploi sur la ville-centre, Belfort. Dans le même temps, il y a une légère croissance de l'emploi dans le reste du département.

Durant les années 2000, il y a une dissociation entre lieu de résidence et d'emploi avec le phénomène de périurbanisation, ce qui engendre plus de mobilité : entre 1999 et 2016, +11% d'actifs quittant leur commune de résidence pour travailler dans le département et jusqu'à atteindre +18% pour les actifs résidants hors pôle.

4 – DES PÔLES FRAGILISÉS ET CONCURRENCÉS



Les pôles du Territoire de Belfort sont aussi fragilisés par l'évasion commerciale avec le développement des zones commerciales en périphérie.

Les pôles locaux sont également concurrencés par des pôles externes au Territoire de Belfort. Ainsi, Montbéliard, Héricourt, Masevaux et Dannemarie exercent une attractivité sur les franges du département.

Débatu lors de l'atelier :

- Une dynamique est engagée en faveur des pôles : AMI centre-bourg (Giromagny, Delle et Beaucourt), Action Cœur de Ville pour la ville de Belfort.
- Des communes émergent grâce à leur dynamique et à leur localisation et pourraient ainsi être positionnées en tant que pôle.
- L'application à l'échelle pluri-communale du polycentrisme peut être développée afin d'identifier des micro-pôles à cette échelle.
- La problématique du secteur 2^{ème} couronne Nord, pour lequel le poids des pôles est faible : Roppe et Chèvremont ne représente qu'un cinquième de la population de ce secteur.

CHAPITRE 4 – LA TRANSVERSALITÉ DES MOBILITÉS ET DES COMMUNICATIONS

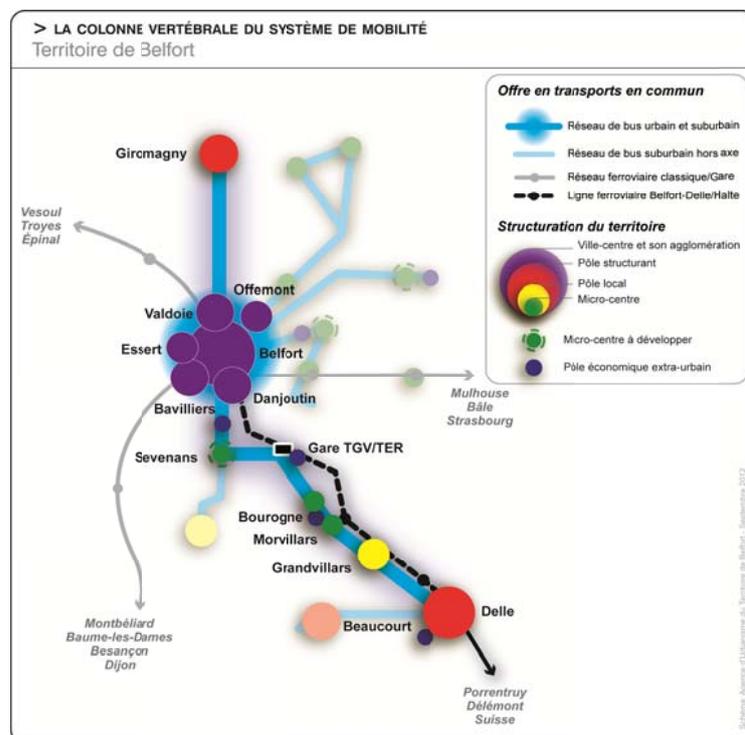
A l'échelle locale, le SCoT traite de la mobilité sous deux sujets : un axe central d'organisation des mobilités, et les habitudes de déplacement. Aussi, le développement du numérique entraîne de véritables questions de mobilités.

1 – LA COLONNE VERTÉBRALE DES MOBILITÉS

- **Dans le SCoT**

Indispensable au fonctionnement du polycentrisme équilibré, la colonne vertébrale des mobilités⁵ relie les points forts entre eux et établit, à partir du sillon le plus dense, de réelles possibilités de diffusion.

Le SCoT opte pour une véritable logique d'axe aux aménagements adaptés pour favoriser la multimodalité, notamment grâce au principe du polycentrisme qui induit la proximité (temps de parcours acceptable) des pôles pour tous.



- **Depuis l'approbation**

- Le polycentrisme identifié dans le SCoT se décline dans le domaine de la mobilité grâce à l'axe structurant Giromagny – Beaucourt. C'est sur cet axe qu'est observé le développement des infrastructures (tous modes confondus) depuis 2014 : les projets d'aménagement du territoire répondent au SCoT qui a su identifier les secteurs à enjeux :
- Mode routier : Renforcement de l'axe par le sud de l'agglomération GBCA (échangeur de Sévenans et 2x2 voies RN1019)
- Mode partagé : les lignes Optymo structurantes suivent la colonne vertébrale et le polycentrisme identifiés dans le SCoT
- Mode doux : Les pistes cyclables structurantes et à venir suivent la colonne vertébrale et le polycentrisme identifiés dans le SCoT

⁵ PADD, Transversalité des mobilités et des communications, « Colonne vertébrale des mobilités », p.18

Et DOO, Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications, « Colonne vertébrale des mobilités », p.10.

Les « Indicateurs de suivi du SCoT »⁶ permettent d'aller plus loin dans l'analyse :

Par le jeu des destructions d'anciennes chaussées ou constructions de nouvelles voiries, est observée une stabilité des linéaires routiers du département. Par exemple, le chantier de l'échangeur de Sevenans a impliqué une création de voies, mais également la destruction des anciennes bretelles.

	KM réseau en 2010	KM réseau en 2018
Autoroute	24	24
RN1019	21	21
Réseau départemental	538	547
Réseau communal		623
TOTAL		1215

L'évolution des nuisances sonores peut s'effectuer par la comparaison des arrêtés préfectoraux de 2010 et 2017. Est alors constatée une augmentation des nuisances dans Belfort et sur la RN1019 (nouveaux tronçons 2x2 voies). A noter que depuis l'arrêté préfectoral de 2017, la vitesse hors agglomération est fixée à 80 km/h (depuis le 1^{er} juillet 2018). Sur le long terme, cette diminution de trafic peut-elle diminuer les nuisances sonores ? :

- Ajout de la ligne TER Belfort-Delle en catégorie 5 (était projetée en cat.4 en 2010)
- 3 sites propres Optymo classés en catégorie 5
- 5 nouveaux tronçons RN1019 classés
- 15 nouveaux tronçons VC Belfort classés
- 9 axes déclassés ; 2 diffuseurs A36 déclassés

Le dernier indicateur considère les données issues de l'observation de l'artificialisation, particulièrement le long de la colonne vertébrale des mobilités.

2 – USAGES ET MODES DE DÉPLACEMENTS

- **Dans le SCoT**

Le SCoT fait quelques constats concernant la façon de se déplacer dans le Territoire de Belfort⁷ :

- Un système de mobilité locale (=déplacements quotidiens des habitants)
- Une domination de la voiture
- La croissance de l'usage des TC et des modes doux

Il en découle 6 enjeux :

- Alternatives au « tout-voiture »
- Offre de mobilité adaptée à chaque territoire (urbain, suburbain, rural)
- Développement local lié à l'offre de mobilité
- Objectif de baisse pour la part modale de la voiture : « 65% en 2005 → 53% en 2016 »
- Objectif social de la politique de mobilité
- Documents locaux d'urbanisme et mobilité :
 - o Mesures favorables à l'usage des transports
 - o Normes de stationnement
 - o Nouvelles politiques de mobilité
 - o Continuité des infrastructures douces communales et départementales

⁶ SCOT, Indicateurs de suivi, pages 4 et 5

⁷ Rapport de Présentation, *Constats et Enjeux*, « Le système de mobilité locale » p.31-33

PADD, Transversalité des mobilités et des communications, « Colonne vertébrale des mobilités », p.18

Et DOO, Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications, « Colonne vertébrale des mobilités », p.10.

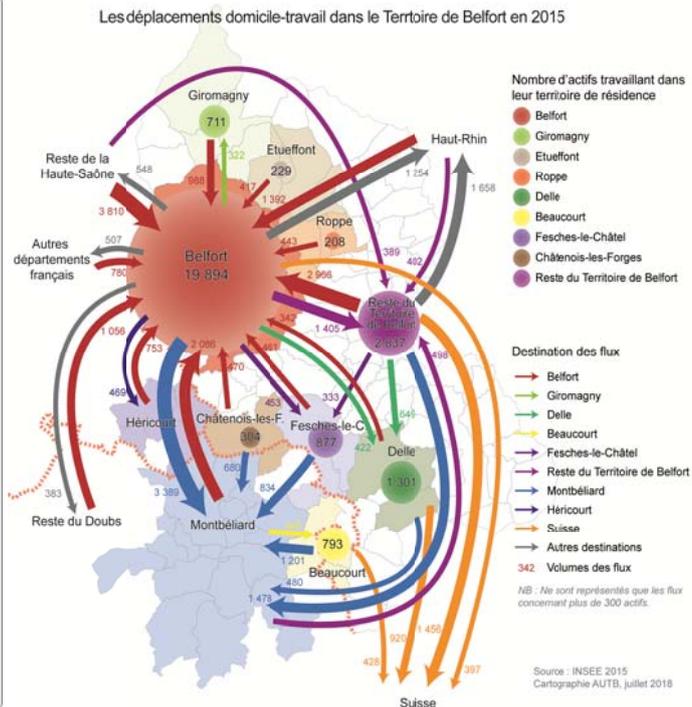
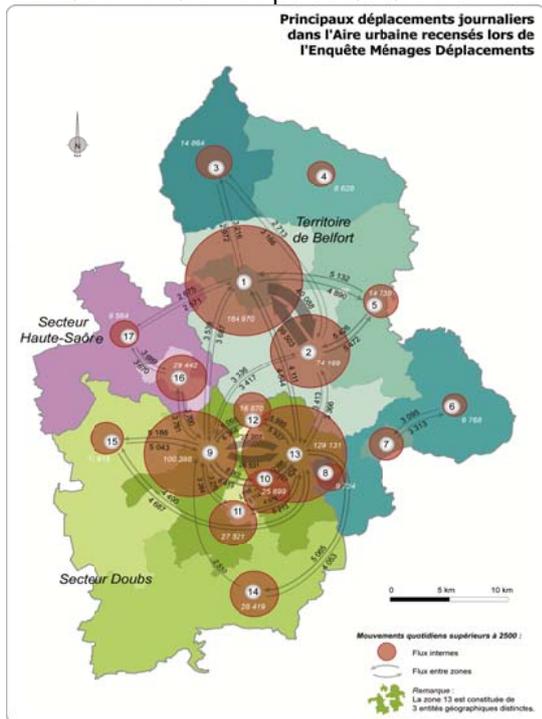
- Depuis l'approbation :

A l'échelle du département, plusieurs évolutions sont constatées en matière d'usages de déplacement : la stabilisation du réseau Optymo depuis 2013, l'utilisation du pôle d'échange multimodal devant la gare de Belfort Ville, la forte communication autour de l'offre Triple Play et les alternatives au « tout-auto » proposées, l'information voyageur en temps réel, le développement de parkings-relais et aires de covoiturage.

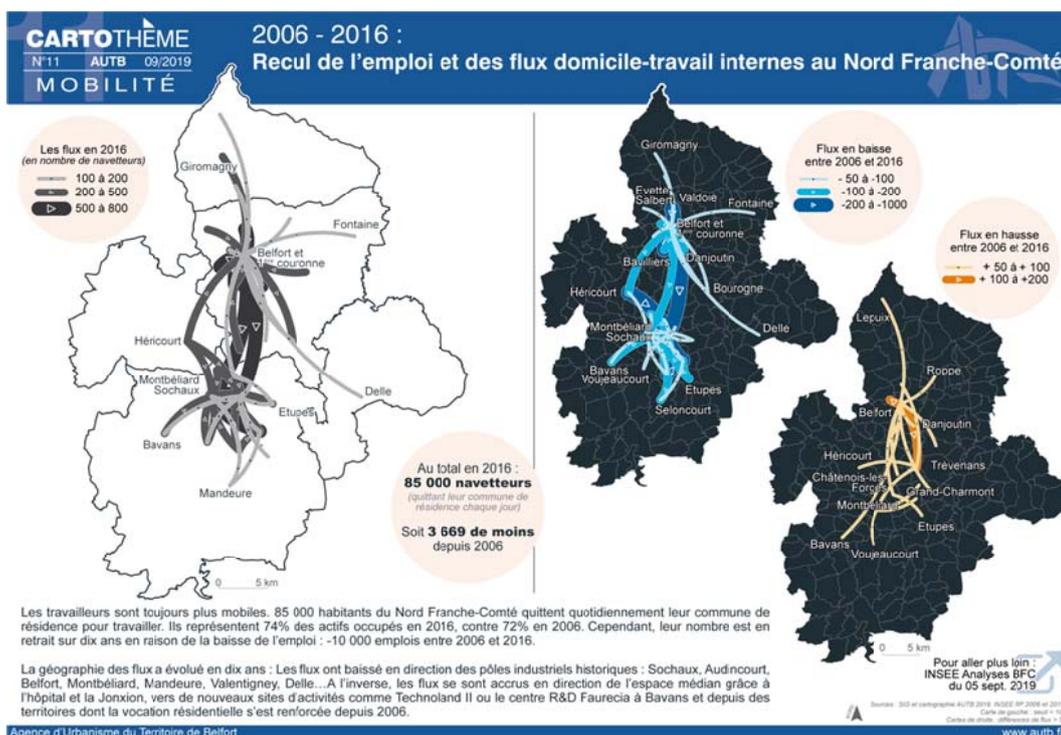
Là aussi, l'analyse peut s'appuyer sur certains indicateurs : les flux pendulaires, la motorisation des ménages, la part modale des ménages, le nombre d'usagers des TC.

- Les flux pendulaires :

Le « schéma des flux » a peu évolué entre 2004 et aujourd'hui, les échanges entre le Grand Belfort et Pays de Montbéliard agglomération étant toujours importants. Aujourd'hui, il y a toujours une concentration des flux vers Belfort et la confortation de pôles attractifs comme Delle.



Entre 2006 et 2011, est observée une baisse des flux domicile-travail, lié à la baisse de l'emploi :

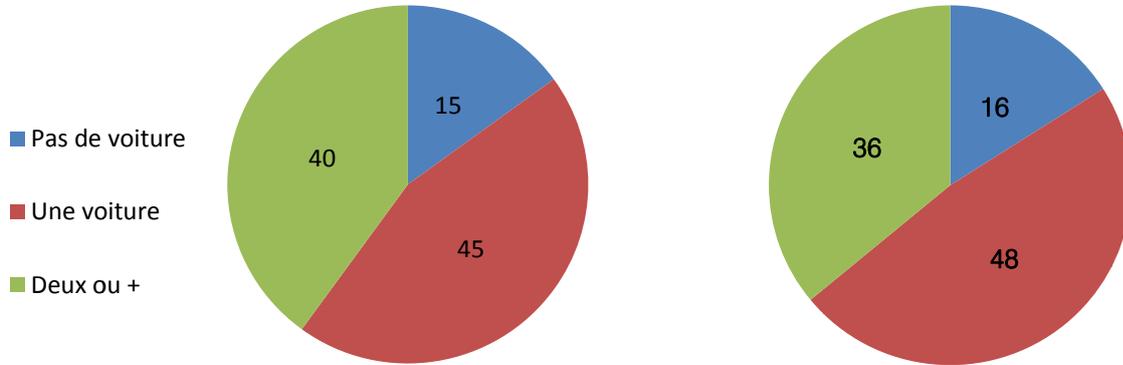


- **La motorisation des ménages :**

La motorisation des ménages est stable entre l'approbation du SCoT et aujourd'hui. Est cependant observé un léger basculement des « deux voitures ou + » au profit des « une voiture » : une réponse liée au développement des TC ?

SCoT : Motorisation des ménages (%) (2006)

INSEE 2015 : Motorisation des ménages (%)



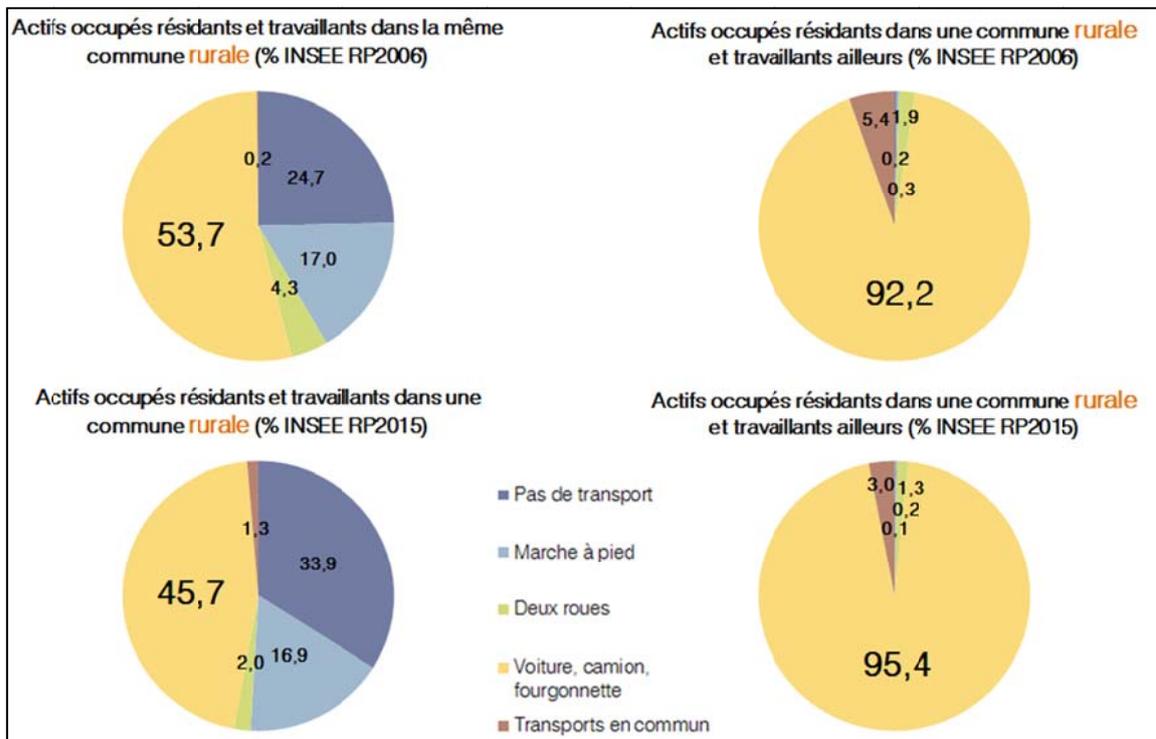
- **La part modale :**

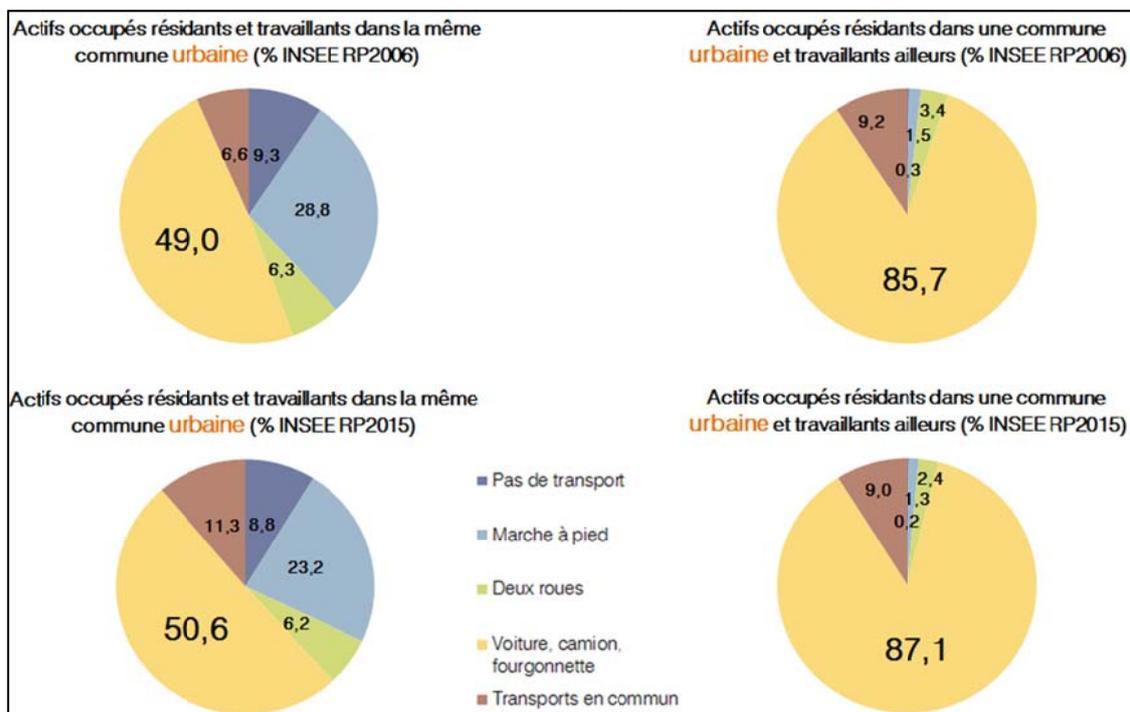
Le SCoT évoque la part modale spécifique voiture mais il est intéressant de regarder les autres variations notamment TC (faible en milieu rural) et marche (stable pour les actifs résidents et travaillant au même endroit, et sans surprise absente pour les actifs changeant de communes).

En zone urbaine, les chiffres sont un peu plus forts mais la voiture reste prépondérante lorsqu'il s'agit de changer de commune pour travailler, malgré les autres offres de transport proposées. Une enquête détaillée permettrait de mieux connaître les usages en proposant des options de réponses telles que « covoiturage », « vélo », etc. Une des ressources possibles d'informations peut être les données des opérateurs téléphoniques.

Ce qui est surprenant, c'est qu'un actif sur deux prend sa voiture alors qu'il vit et travaille dans la même commune urbaine (définition INSEE), avec probablement une distance réalisable à pied, à vélo. C'est alors le rôle des documents de planification plus locaux que de proposer un maillage doux encourageant ces modes de déplacement.

Une des raisons de l'utilisation de la voiture peut aussi être d'ordre professionnel (besoin de sa voiture en journée pour pratiquer son métier).





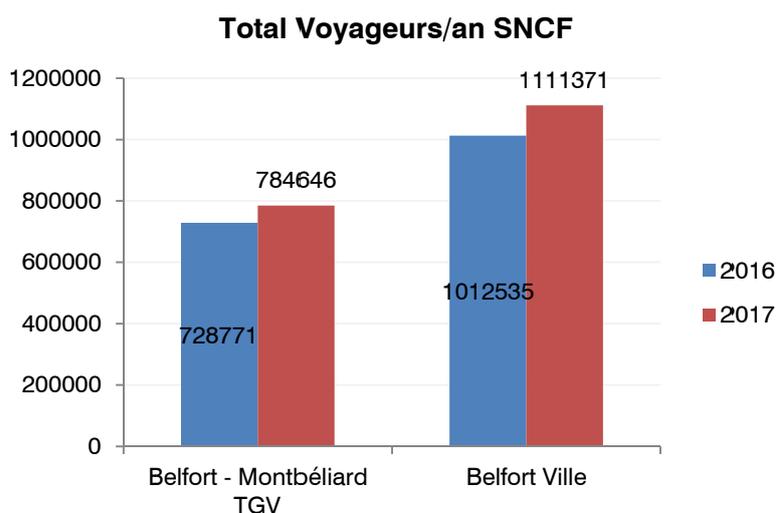
En conclusion, pour reprendre le souhait exprimé dans le SCoT de diminuer la part modale d'une dizaine de points entre 2005 et 2016, voici le constat :

- Baisse de 7 points pour les actifs résidents et travailleurs en commune rurale (~50%)
- Hausse de 3 points pour les actifs résidents en commune rurale et travaillant ailleurs (~94%)
- Hausse d'un point pour les actifs résidents et travailleurs en commune urbaine (~50%)
- Hausse de 2 points pour les actifs résidents en commune urbaine et travaillant ailleurs (~86%)

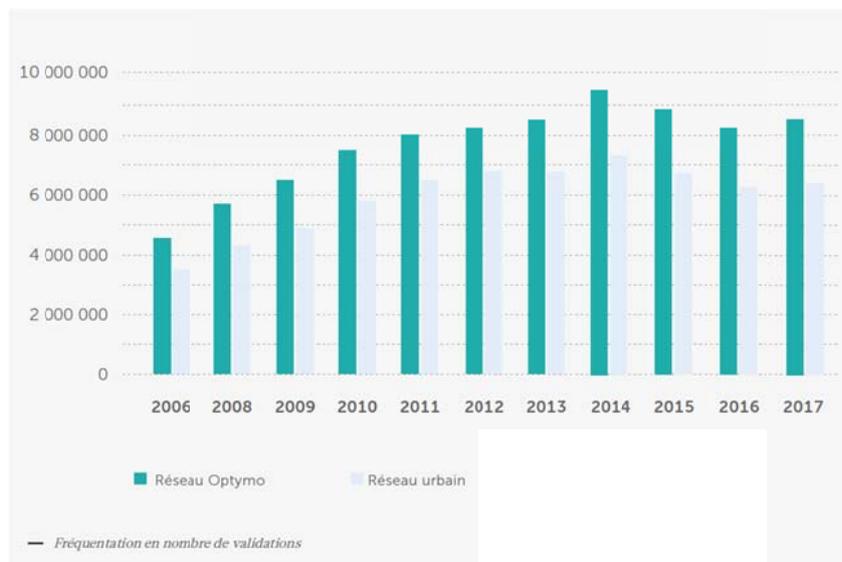
Avec le phénomène de périurbanisation, couplé au développement des communes hors-pôles, un paradoxe s'observe par rapport aux offres de mobilité alternatives à la voiture, qui elles, sont proposées dans les pôles : les habitants du Territoire de Belfort continuent d'utiliser la voiture, car leur lieu de résidence s'est éloigné des offres alternatives.

• **Usagers des TC :**

Les usagers du train augmentent d'année en année.



En 2014, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a rencontré des difficultés économiques mais l'offre Optymo est restée dynamiques. Sa force réside en grande partie dans la billettique Triple Play. Depuis l'arrêt du Transport A la Demande (TAD), bon nombre de déplacements ne sont pas couverts par les transports en commun dans le département. Des réflexions sont en cours au SMTCC 90 afin de mettre en place un transport solidaire. En parallèle, un potentiel Plan des Mobilités (ex-Plan de Déplacements Urbains) permettrait de mieux connaître la mobilité terrifortaine actuelle et de mettre en place des politiques ajustées.



Débatu lors de l'atelier :

Un bilan « à 6 ans » est court en ce qui concerne les mobilités, surtout avec l'ouverture récente de la ligne Belfort-Delle

3 – INFRASTRUCTURES POUR MODES DOUX

Les mobilités douces n'apparaissent pas comme un axe fort du SCoT mais est observé :

- Un renforcement du réseau cyclable avec la création du maillon Malsaucy-Giromagny opérationnel en 2018 et la création du maillon Trévenans-HNFC en 2019. A ce réseau cyclable structurant s'ajoutent des aménagements ponctuels communaux qui complètent le réseau.
- La présence et l'efficacité des pistes cyclables d'envergures nationale et/ou européenne « La Coulée Verte » et l'Eurovéloroute 6.

4 – TRANSVERSALITÉ DES MOBILITÉS ET DES COMMUNICATIONS

• Dans le SCoT

L'objectif principal est de développer les réseaux numériques dans l'optique de lutter contre la fracture numérique (= réduire les zones blanches) et de déployer une offre à très haut débit créant les conditions nécessaires du développement de l'économie⁸.

• Depuis l'approbation

Depuis 2017, la fibre optique s'est largement développée sur le territoire : 12 sur 101 communes en bénéficient et le taux de couverture est compris entre 25% et 50% pour les locaux d'entreprises, de services.

Au niveau de la téléphonie et de la 4G, 133 antennes relais desservent le Territoire de Belfort et 99,69% des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur.

Aussi, les PLU prennent en compte les enjeux numériques et favorisent la mise en place des équipements et services (emprise réservée, fourreaux, etc...).

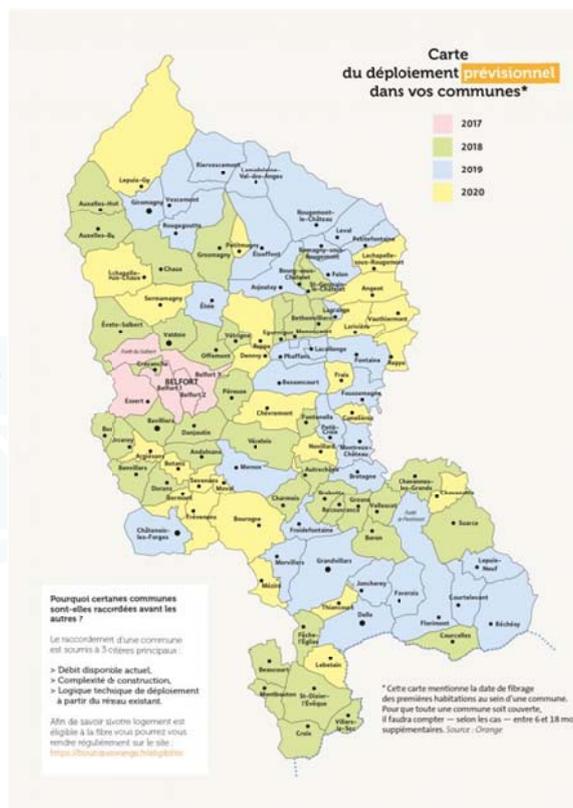
⁸ Rapport de Présentation, *Constats et Enjeux*, « L'offre de communication numérique » p.34

PADD « Transports de données et territoire numérique » p.20

DOO « Transports de données et territoire numérique » p.10

96.42% de couverture mobile 4G par Orange dans le Territoire de Belfort

Le meilleur taux de couverture 4G est celui d'Orange avec 96.42%. La plus faible couverture 4G du Territoire de Belfort est déployée par Free Mobile avec 81.64%.



En outre, dans le Schéma Département d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, la dématérialisation des procédures doit forcément s'accompagner d'une offre spatiale répartie.

Débatu lors de l'atelier :

Le SRADDET évoque, comme le SCoT, la promotion et l'acculturation au numérique.

CHAPITRE 5 – HABITER LE TERRITOIRE DE BELFORT

1 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DE L'HABITAT

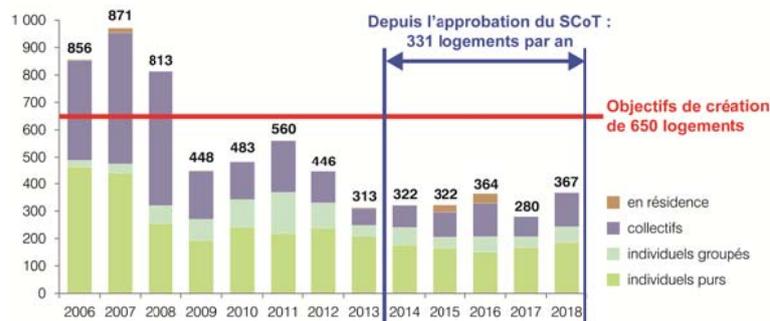
- **Ce que dit le SCoT**

Le besoin de production de résidences principales, à l'horizon 2020, est situé à hauteur de 650 logements par an. Quelques priorités doivent accompagner ce développement résidentiel : d'abord valoriser le parc existant, travailler à l'intérieur des limites urbaines, et planifier les extensions.

Une approche qualitative dans la localisation de l'habitat est primordiale avec notamment la prise en compte du schéma du polycentrisme équilibré.

- **Une production de logements en net retrait**

La production de logements dans le Territoire de Belfort depuis 2006 :



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

Depuis 2014 (approbation du SCoT), 331 logements par an ont été produits dans le Territoire de Belfort, soit 51% de l'objectif (650 logements par an). La construction est dans un cycle de faible intensité en raison de la crise financière et de la conjoncture économique.

Cette offre nouvelle est dominée par l'individuel, moins touché par la crise que l'habitat collectif.

- **Pour une amélioration du parc de logements**



Une prise de conscience s'est manifestée pour la revalorisation du parc existant. Elle se concrétise par plusieurs actions : la revitalisation des centres-bourgs (Giromagny, Delle, et Beaucourt), l'action Cœur de Ville pour Belfort, des OPAHs (Belfort Nord-Jean-Jaurès, Communauté de Communes du Sud Territoire et sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse), ou encore le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Résidences.

- **Des évolutions législatives pour construire différemment**

De nouvelles tendances proviennent des évolutions législatives avec l'identification des potentialités de développement résidentiel dans l'emprise urbaine : dans les documents d'urbanisme (loi ALUR), et le PLH (loi Égalité et Citoyenneté). La production de logements par extension tend à reculer sur le Territoire de Belfort.

Le lien entre les politiques de l'habitat et le SCoT s'est donc renforcé avec des relations normatives entre SCoT, PLH et PLU.

Débat lors de l'atelier :

- Le bilan est en deçà en raison de la conjoncture économique. Faut-il revoir les besoins en logements du SCoT?
- Une prise de conscience sur l'habitat vacant, dégradé permettra d'améliorer la qualité du parc existant.
- Pour l'impact législatif, il est trop tôt pour l'évaluer, mais des changements de pratique s'observent sur le territoire.

2 – LES ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION DE L'HABITAT

• Ce que dit le SCoT

La création de logements avec la primauté de développement des pôles inscrits au schéma polycentrique. L'ordre de grandeur à respecter au sein de chaque intercommunalité est au moins 50% des créations de logements sur les pôles, le reste étant réparti entre les autres communes.

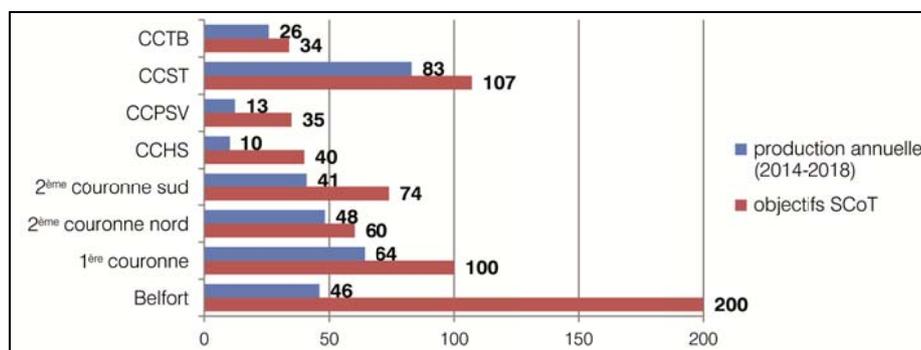
La mixité sociale des apports résidentiels doit être réelle pour faire progresser l'accueil des ménages modestes dans tout le Territoire. Un pourcentage minimum de 20% serait souhaitable pour la création globale de logements.

	Objectifs de création de logements pour la période 2010-2020
	<i>Hypothèse haute</i>
CAB	4340
dont Belfort	2000
- ZUS	400
- hors ZUS	1600
dont 1 ^{ère} couronne	1000
dont 2 ^{ème} couronne Nord	600
dont 2 ^{ème} couronne Sud	740
CCTB	340
CCHS	400
CCPSV	350
CCST	1070
Territoire de Belfort	6500

1^{ère} couronne de la CAB : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie
 2^{ème} couronne Nord de la CAB : Andelnans, Argiésans, Buc, Chèvremont, Denney, Éloie, Évette-Salbert, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Urcerey, Vétrigne, Vézelois
 2^{ème} couronne Sud de la CAB : Banvillers, Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sevenans, Trévenans

• Des écarts importants entre production et objectifs par secteur géographique

La production annuelle de logements dans le Territoire de Belfort entre 2014 et 2018 par rapport aux objectifs SCoT :



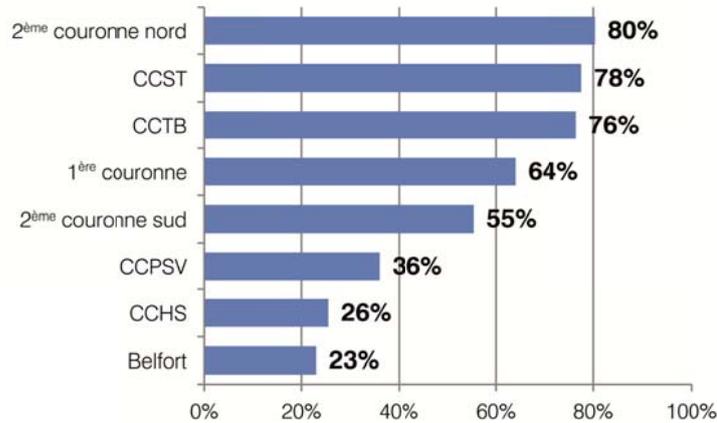
Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

La production de logements est faible à Belfort. Seulement 14% des nouveaux logements du Territoire de Belfort ont été réalisés dans la ville-centre alors qu'elle concentre 38% du parc de logements du département.

Au-delà de Belfort, il y a des disparités de production de logements au sein du département dues aux opportunités immobilières et foncières.

Les écarts sont importants entre production et objectifs selon les secteurs géographiques.

Le taux de réalisation par rapport aux objectifs SCoT :



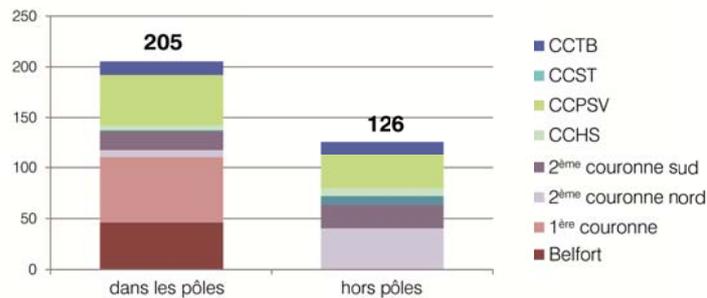
Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

Tous les secteurs ont une production de logements inférieure aux objectifs SCoT. Cependant, la 2^{ème} couronne nord (80%), la CCST (78%) et la CCTB (76%) sont les plus proches de l'objectif (100%).

A l'inverse, Belfort, la CCHS et la CCPSV sont les plus éloignés des objectifs avec respectivement 23, 26 et 36% des objectifs de production annuelle atteints.

- **6 logements produits sur 10 dans les pôles**

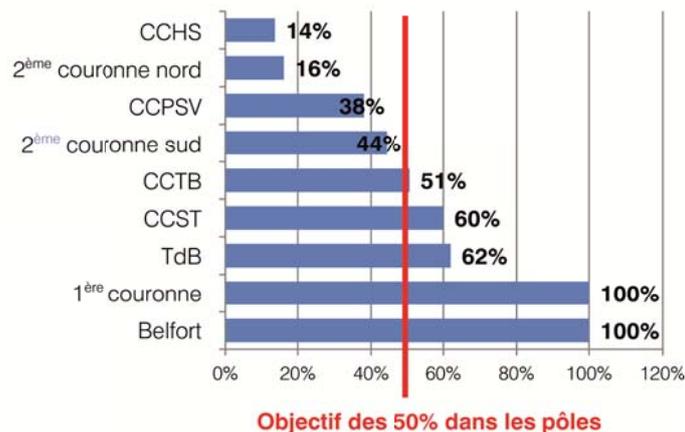
Localisation de la production annuelle de logements dans le Territoire de Belfort entre 2014 et 2018 :



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

Parmi les 331 logements produits entre 2014 et 2018 dans le Territoire de Belfort, 205 ont été créés dans les pôles soit 62 % de l'ensemble de la production.

Part de logements produits dans les pôles par secteurs géographiques :

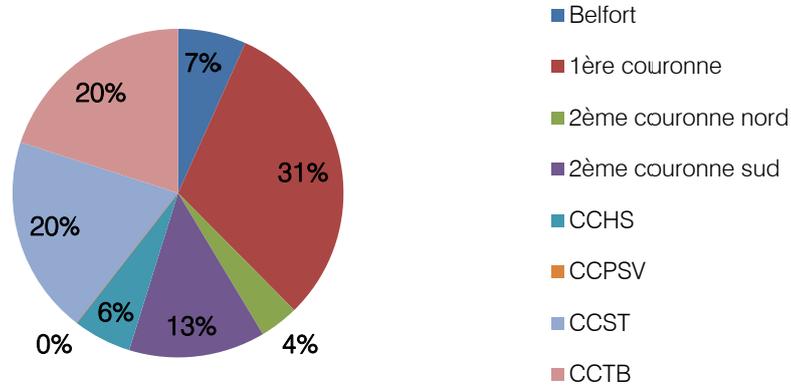


La 2^{ème} couronne Nord (16%) et la CCHS (14%) sont loin des 50% de créations de logements sur les pôles.

Pour la 2^{ème} couronne Nord, cela s'explique par la faiblesse du poids démographique des 2 pôles Roppe et Chèvremont (20%) au sein de leur secteur. Pour la CCHS, il y a eu très peu de logements créés à Giromagny durant la période observée (2014-2018).

- **13% de logements sociaux produits**

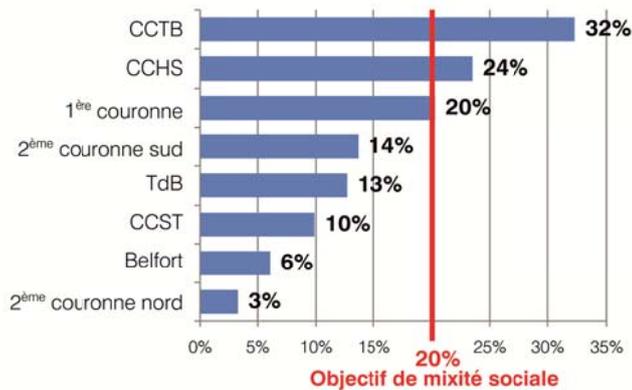
La localisation des logements sociaux livrés entre 2014 et 2018



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

Depuis 2014, 42 logements sociaux ont été livrés par an, soit 13% des nouveaux logements (331 logements).

Part des logements sociaux dans l'offre nouvelle dans les pôles par secteurs géographiques



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

Malgré un contexte plus délicat pour la production de logements, de nombreux territoires avoisinent ce seuil de 20 % (de 14 à 32%). Dans le Territoire de Belfort, **il y a une diffusion du logement social**, notamment dans les territoires peu pourvus par cette offre en logements. Elle s'exprime par des opérations de petite taille, en adéquation avec la demande des ménages.

Débat lors de l'atelier :

- Des difficultés sur la période passée à Belfort, mais de nombreux projets engagés à court et moyen termes.
- Des besoins en logements sociaux modérés sur le territoire et des difficultés de financement du logement social.
- Un polycentrisme à conforter dans la programmation des nouvelles opérations.

CHAPITRE 6 – STRUCTURER L'ESPACE ECONOMIQUE – LE COMMERCE

1 – STRUCTURER L'ESPACE ECONOMIQUE

- **Ce que dit le SCoT :**

Le SCoT du Territoire de Belfort analyse l'espace économique du département et définit une armature composée de trois niveaux :

- les sites stratégiques,
- les sites significatifs,
- et un réseau de petites zones.

Le premier niveau comporte des zones structurantes pour l'espace économique qui fonctionnent dans une logique de réseau multisites. Ces 6 sites stratégiques ont une visibilité à une échelle plus large que celle du département ou celle de l'Aire Urbaine.

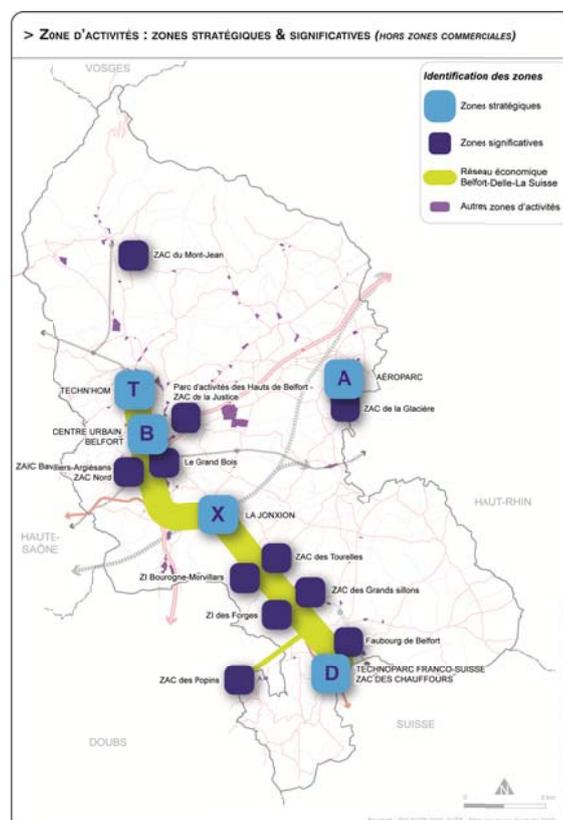
Les sites significatifs, quant à eux, sont plutôt orientés vers l'économie locale. Ces différents sites permettent de consolider le développement économique du Territoire de Belfort⁹.

L'enjeu du développement économique passe par la consolidation de cette armature économique, sans pour autant freiner les initiatives locales des petites zones ou l'implantation d'activités au sein des zones urbaines (mixité des fonctions).

Le DOO du SCoT¹⁰ apporte de la souplesse, de la flexibilité pour le développement économique du Territoire de Belfort. Il met toutefois l'accent sur le développement économique dans les pôles qu'il définit. Il ouvre les possibilités d'implantations d'activités en intégrant comme objectif dans son PADD que « la mixité urbaine reste une option de premier plan ».

En outre, le DOO incite à la valorisation des sites d'activités et encourage l'amélioration de la qualité (gestion des espaces publics, insertion paysagère)¹¹.

Les questions des espaces dégradés et de la requalification, du renouvellement de l'offre foncière sont également abordées par le SCoT et doivent être portées par les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi)¹².



Source : DOO, SCoT du Territoire de Belfort, 2014

⁹ Rapport de présentation, Constats et Enjeux, page 37, « ENJEUX »

¹⁰ DOO, Document d'Orientation et d'Objectifs, page 11, « 3. Structurer l'espace économique »

¹¹ DOO, page 11, « 3. Structurer l'espace économique »

¹² DOO, page 11, « 3. Structurer l'espace économique »

- Évolution économique du territoire depuis l'approbation du SCoT

NOTA : L'analyse de l'évolution économique se base sur les données utilisées lors de l'élaboration du SCoT (INSEE, 2007, Atlas des ZAE AUTB 2011), et les dernières données disponibles au moment de l'atelier n°2 du SCoT (INSEE 2015, Atlas des ZAE AUTB 2016).

- À l'échelle du Territoire de Belfort

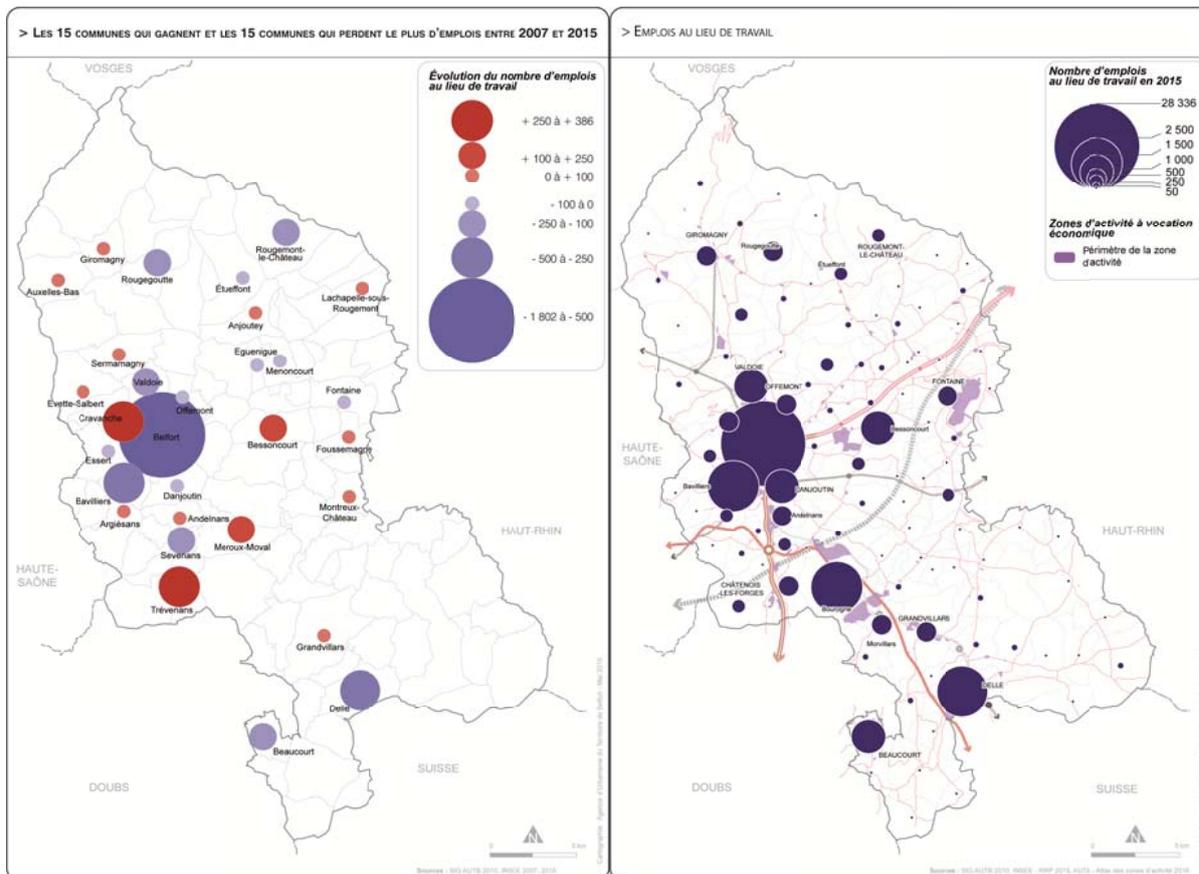
Entre 2007 et 2015, les grands équilibres se maintiennent dans le Territoire de Belfort malgré une baisse du nombre d'emplois à l'échelle du département.

Les pôles ayant le plus d'emplois en 2007, Belfort, Delle, Bavilliers, Bourogne et Valdoie, restent les mêmes en 2015. En observant la situation des pôles définis par le SCoT (dont la définition n'est pas uniquement basée sur le seul critère économique), il est constaté une relative stabilité. Les vingt-trois pôles du SCoT se situent dans les trente communes ayant le plus d'emploi en 2015.

Pôles définis par le SCoT		Emplois au lieu de travail en 2015	Évolution par rapport à 2007
Ville-centre et agglomération	Belfort	28 336	↓
	Bavilliers	2 207	↓
	Valdoie	1 307	↓
	Danjoutin	1 140	↓
	Offemont	632	↓
	Cravanche	609	↗
	Essert	460	↓
Pôle structurant hors agglomération	Delle	2 395	↓
	Beaucourt	1 182	↓
	Girromagny	866	↗
Pôle local	Grandvillars	905	↗
	Trévenans	653	↗
	Châtenois-les-Forges	444	↓
Micro-centre	Bourogne	1 797	↓
	Morvillars	523	↓
	Rougemont-le-Château	351	↓
	Roppe	346	↓
	Etueffont	304	↓
	Montreux-Château	298	↗
	Chèvremont	258	↓
Micro-centre à développer	Bessoncourt	1 208	↗
	Fontaine	849	↓
	Sévenans	325	↓

Le nombre d'emplois en 2015 dans les pôles définis par le SCoT et son évolution par rapport à 2007, source : INSEE 2007/2015

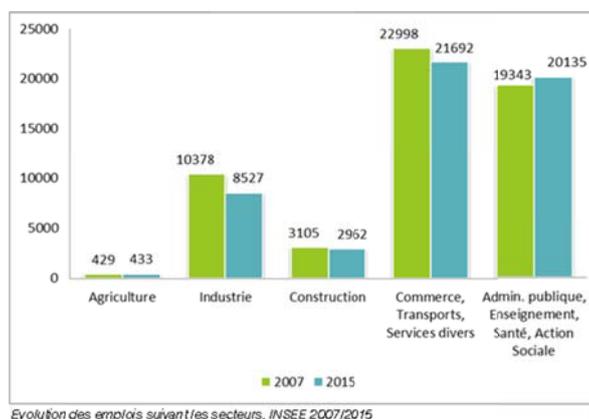
Certaines évolutions résultent de transfert d'emplois au sein du département. C'est notamment le cas pour les communes de Cravanche et de Meroux-Moval qui font partie des 15 communes qui gagnent le plus d'emplois entre 2007 et 2015 suite à un transfert d'activités au sein du Techn'Hom pour la première, et par l'aspiration des emplois tertiaires de Belfort sur le site de la JonXion pour la seconde.



Entre 2007 et 2015, le département du Territoire de Belfort passe de 56 084 à 54 046 emplois, soit une baisse d'un peu plus de 2 000 emplois. Cette baisse est principalement due à une évolution structurelle : la perte de l'emploi dans l'industrie.

Entre 2007 et 2015, ce sont 1 851 emplois industriels qui ont disparu dans le Territoire de Belfort. Par effet d'entraînement, les secteurs de la construction et du commerce, transports et services divers sont eux aussi touchés. On note cependant que le phénomène de tertiarisation de l'emploi continue avec une hausse de près de 800 emplois dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Cette baisse structurelle se ressent notamment dans les pertes d'emplois des communes de Belfort, Beaucourt, Delle, Rougegoutte, et Rougemont-le-Château qui ont connu des fermetures ou des restructurations d'usines. Ces cinq communes représentent plus de la moitié de la perte de l'emploi industriel à l'échelle du département entre 2007 et 2015.

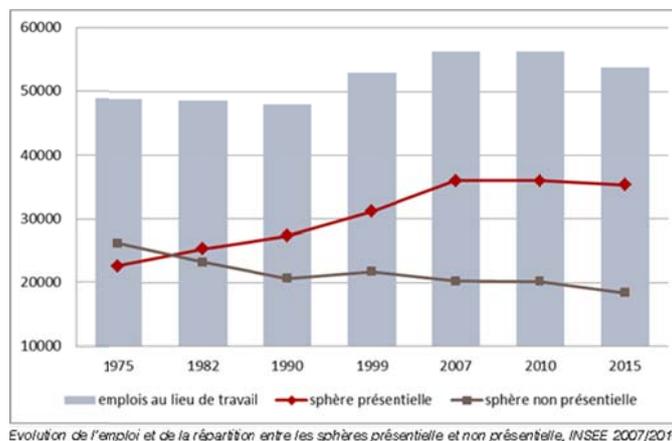


Dans les années à venir, les évolutions de l'emploi peuvent encore peser sur l'économie terrifortaine. En effet, l'économie du département repose sur la filière industrielle dont une partie dépend de grands groupes internationaux. Les emplois liés font partie de la sphère non présenteielle¹³ peuvent encore subir le poids de

¹³ Selon l'INSEE, l'économie est répartie en deux sphères : présenteielle et non présenteielle (productive). Cela permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités non présenteielles (productives) sont déterminées par diffusion. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

décisions extérieures (délocalisation, recherche de rentabilité, etc.) à l'exemple des récentes annonces pour les sites du groupe General Electric de Belfort et Bourogne. Pour prévenir ces baisses d'emplois à venir, des alternatives pour le renouveau industriel et économique du Territoire de Belfort sont en train d'être recherchées à l'exemple de la filière hydrogène ou aéronautique.

En termes d'aménagement du territoire, les évolutions économiques sont parfois difficiles à anticiper car les entreprises fonctionnent avec des logiques qui leur sont propres. Les évolutions de l'emploi et les changements économiques à venir peuvent néanmoins nous amener à réfléchir sur les logiques de localisation ainsi que sur la recherche de sites potentiels pour l'accueil de nouvelles activités.



- À l'échelle des zones d'activités économiques

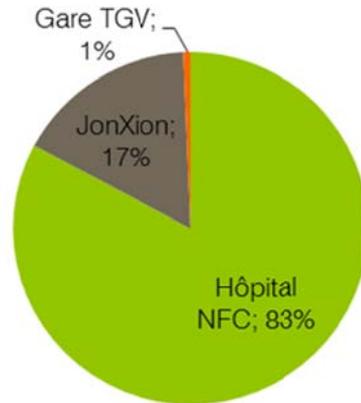
Les zones d'activités économiques (ZAE) du Territoire de Belfort sont confortées. Les sites stratégiques et significatifs définis par le SCoT, malgré l'évolution structurelle, restent des lieux importants en termes d'emplois et de dynamisme local.

Une vigilance doit toutefois être portée sur le centre urbain de Belfort qui va connaître une baisse de l'emploi liée à la délocalisation de l'hôpital de Belfort qui comptait environ 1 700 agents.

Nom des zones d'activités		Surface totale des zones d'activité (en ha)	Nombre d'emplois 2011	Nombre d'emplois 2016	Évolution 2011-2016
SITES STRATÉGIQUES	Centre urbain Belfort (Vieille ville, Centre-ville, entrée sud)	215	11 113	=	→
	Aéroparc – Fontaine	240,4	690	742	↗
	Techn'Hom – Belfort	107,2	7 231	7 027	↘
	JonXion / Gare TGV / ZAC des Plutons – Meroux-Moval	120,7	0	256	↗
	Technoparc – Delle	28,6	52	81	↗
	ZAC des Chauffours – Delle	13,3	0	0	→
SITES SIGNIFICATIFS	ZI Bourogne-Morvillars	100,7	1 072	854	↘
	ZAIC Bavilliers-Argiésans	37,8	1 196	1 124	↘
	ZAC des Tourelles – Morvillars	31,6	243	193	↘
	Faubourg de Belfort – Delle	29,1	890	1 039	↗
	Le Grand Bois – Danjoutin	23,5	336	340	→
	Parc d'Activités des Hauts de Belfort / Zone de la Justice	45,1	1 543	1 291	↘
	ZAC du Mont-Jean – Giromagny/Vescemont	14,2	527	437	↘
	ZI des Forges (LISI) – Grandvillars	9	127	178	↗
	ZAC de la Glacière – Foussemagne	7,5	82	68	↘
	ZAC de la Brasserie – Lachapelle-sous-Rougemont	5,3	123	143	↗
	ZAC des Popins – Beaucourt	5,2	88	53	↘
	ZAC des Grands Sillons – Grandvillars	1,9	0	75*	↗

Les sites stratégiques et significatifs, source : Atlas des ZAE AUTB 2011 et 2016

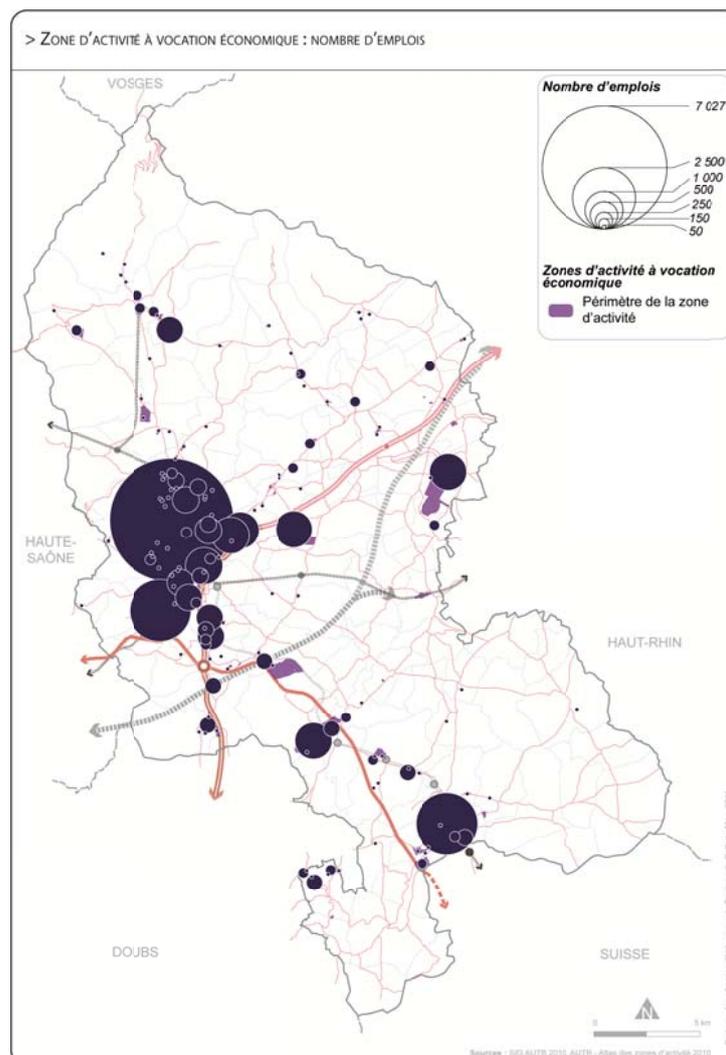
Au sein des sites stratégiques, un lieu a pris énormément d'ampleur ces dernières années dans le département, il s'agit de l'espace médian. Ce secteur a vu se développer la gare TGV Belfort-Montbéliard, un pôle tertiaire avec la JonXion et l'ouverture de l'hôpital Nord Franche-Comté. L'espace médian compte plus de 3 000 emplois. Ce secteur devient un lieu stratégique en termes de localisation pour les entreprises, et également pour les travailleurs (pression foncière et immobilière).



Répartition des emplois au sein de l'espace médian, SIRENE 2019 et Atlas des ZAE, AUTB 2019

Les petites zones d'activités du département sont également confortées. En effet, le SCoT recensait 60 zones de moins de 40 emplois qui représentaient environ 1 000 emplois. Elles sont aujourd'hui 76 et totalisent environ 1 100 emplois.

Ce phénomène n'est pas neutre et peu présager d'un changement de modèle. Il peut être amené à prendre de l'ampleur à l'heure où la mixité des fonctions et le retour à l'emploi local sont des attentes fortes des citoyens.



L'implantation d'activités économiques n'est pas neutre en termes de consommation d'espace. Ainsi, en complément de l'étude sur l'artificialisation, l'activité économique (en dehors de l'activité agricole) a consommé 92 hectares entre 2011 et 2017.

Cette consommation est répartie à hauteur de 25,7 hectares dans les ZAE.

À l'heure actuelle, il est nécessaire d'engager des réflexions sur le foncier disponible et mobilisable au sein des zones d'activités économiques. Ce potentiel foncier doit se distinguer du foncier commercialisable. Il s'agit plutôt d'observer quel site est à même d'accueillir une activité, quel parc de stationnement peut être mutualisé et d'aller au-delà de la logique parcellaire.

- Valorisation de certains sites économiques

L'aspect qualitatif des zones d'activités économiques est un atout majeur pour leur développement. Depuis plusieurs années, quelques sites ont fait l'objet d'une réhabilitation visant à améliorer la qualité des bâtiments et des espaces publics. La requalification du site des Forges à Grandvillars est un bel exemple d'amélioration d'un site d'activités existant.



Photographies : la JonXion (Meroux-Moval), Techn'hom (Belfort), ZI des Forges (Grandvillars), Fonteneilles (Beaucourt). Sources : AUTB, TANDEM, CCST

L'action de la puissance publique est primordiale pour impulser une dynamique de valorisation d'un site d'activités en mettant notamment en place un partenariat public privé entre les communautés d'agglomération ou de communes et les entreprises du site d'activités. La compétence « développement économique » est portée actuellement pour les intercommunalités ; elles ont donc un rôle à jouer dans l'accompagnement de la valorisation des sites d'activités.

À noter que d'autres projets de valorisation/réhabilitation sont en cours à l'exemple du site des Fonteneilles à Beaucourt ou de l'entrée Sud de la Ville de Belfort.

Les projets récents implantés dans le Territoire de Belfort comme le site de la JonXion (et le projet en cours de JonXion Core) sont de véritables vitrines économiques pour le département. Le site Techn'Hom à Belfort et Cravanche permet également au Territoire de Belfort de se positionner à une échelle plus large grâce à la diversité des secteurs d'activités présents, aux services offerts sur les lieux (restauration, crèche, loisirs, etc.) et à l'amélioration des espaces publics et de certains bâtiments. Ce site accueille également des tiers-lieux¹⁴ qui tendent à devenir des secteurs d'avenir.

¹⁴ Les **tiers-lieux** font référence à des environnements sociaux se distinguant des lieux de vie traditionnels que sont la maison et l'entreprise. Ce sont des espaces où les habitants porteurs de projet ou demandeurs de service peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de manière plus ou moins formelle. Ces espaces permettent la mutualisation des services et équipements : ateliers, salle de réunion, espace et matériel pour le co-working et le télétravail, fab-lab, etc. Tous les tiers-lieux ne sont pas identiques, les services proposés doivent refléter les besoins des territoires et de leurs acteurs.

- Le SCoT et la transition économique

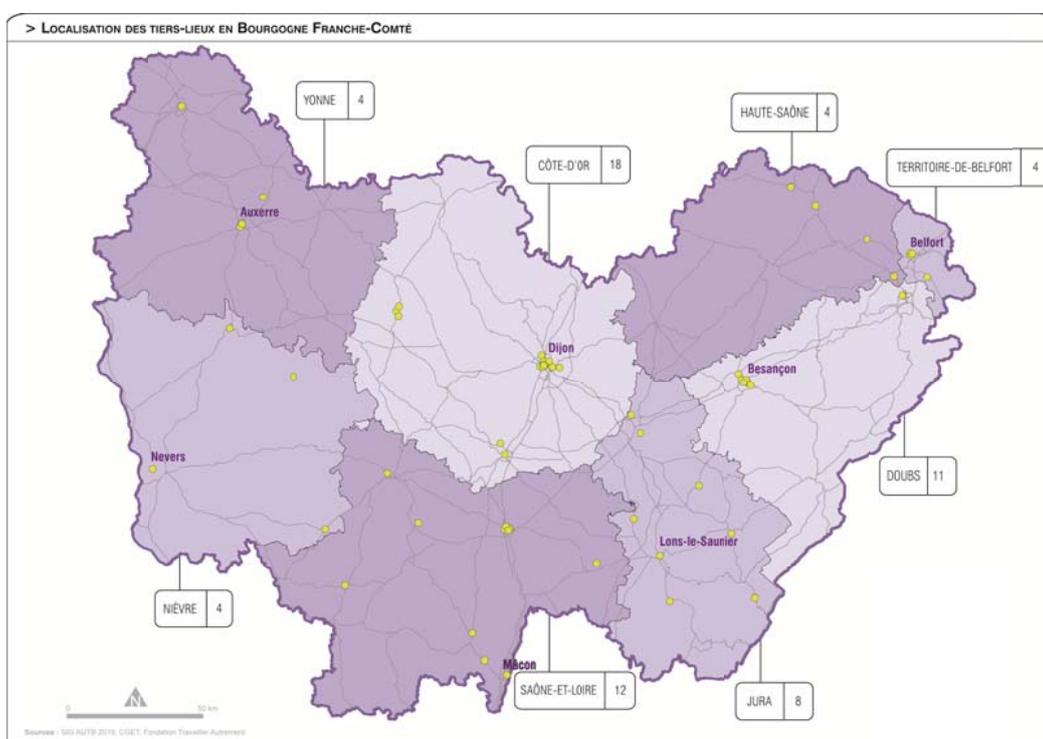
Depuis l'approbation du SCoT, de nombreux labels et appels à projet sont lancés et le Territoire de Belfort, et plus largement le Nord Franche-Comté se positionnent pour faire valoir leur territoire à l'échelon national.



Le Nord Franche-Comté fait partie des 141 Territoires d'industrie et va bénéficier d'un soutien à l'attractivité et au développement de son territoire afin d'accompagner le renouveau industriel à l'échelon local.

De plus, le Pôle Métropolitain, à travers les agglomérations de Belfort et Montbéliard, a répondu à des appels à projet « Territoire d'Innovation » et « Territoire d'Hydrogène » pour impulser de nouvelles dynamiques économiques et mettre en exergue le savoir-faire local (main d'œuvre qualifiée notamment).

Des changements sont à l'œuvre depuis l'approbation du SCoT. Le retour d'un développement local est un désir de plus en plus prégnant chez les citoyens. Par ailleurs, le développement de tiers-lieux, souvent en dehors des métropoles est également un phénomène à prendre en compte. La région Bourgogne-Franche-Comté compte 65 tiers-lieux répartis sur son territoire.



Dijon et Besançon restent les principales villes attractives pour le développement de ces lieux (avec respectivement 11 et 8 tiers-lieux recensés). Cependant, les tiers-lieux dans le Jura ou la Saône-et-Loire sont répartis plus uniformément dans ces départements et assurent une couverture plus large pour le développement d'activités novatrices. À l'échelle régionale, le Territoire-de-Belfort apparaît plutôt bien doté. Toutefois, une réflexion pour le développement de ces structures dans certains pôles du département pourrait être intéressante. À noter que la communauté de communes des Vosges du Sud s'intéresse de près à cette démarche et possède quelques espaces dégradés qui pourraient être valorisés dans ce sens.

Débatu lors de l'atelier :

- Conserver la souplesse, la flexibilité du SCoT pour garantir une liberté d'entreprendre.
- Les espaces dégradés sont une vraie question : les moyens d'actions sont parfois limités, et le coût des opérations est un frein.
- Quels outils pourrait avoir le SCoT pour être plus restrictif sur l'aspect qualitatif des zones ?
- Ne pas oublier le marketing territorial
- Les grands projets évoqués dans la transition économique sont importants car les acteurs du territoire travaillent (enfin) ensemble

- **Structurer l'espace économique, quel bilan ?**

- **Renforcer le poids du SCoT en termes d'implantation ?**

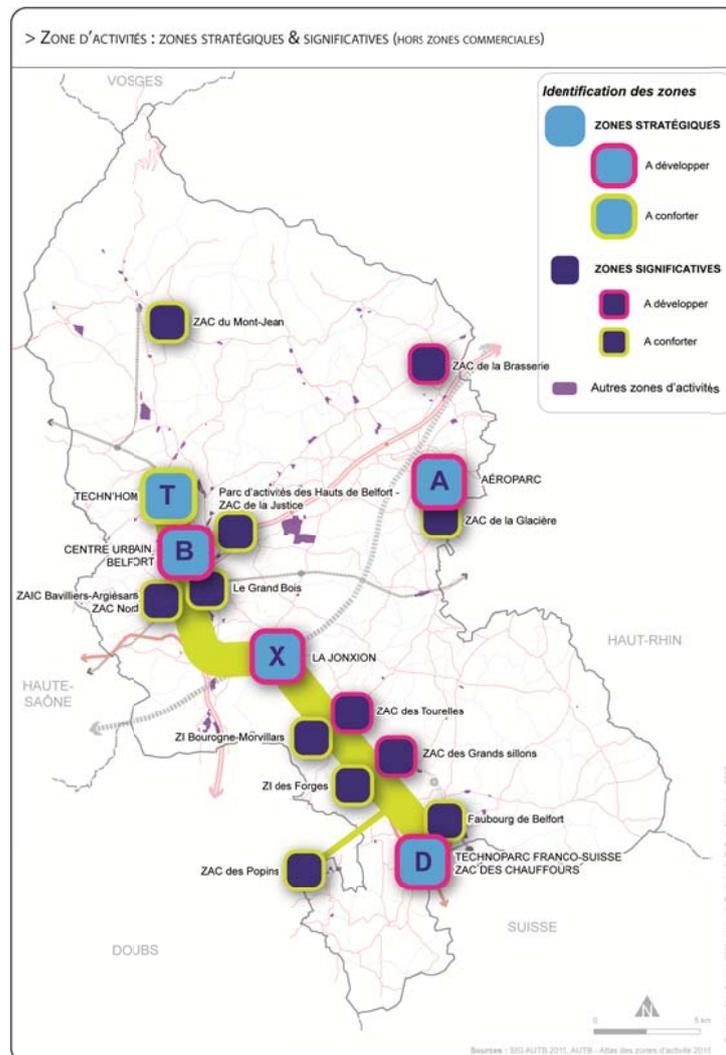
Le SCoT, dans sa rédaction actuelle, privilégie l'implantation d'entreprises dans les ZAE stratégiques et significatives, tout en permettant une souplesse pour l'émergence de divers projets sur tout le Territoire de Belfort. Cette souplesse est importante au regard du poids de l'emploi dans le tissu urbain et rural (hors zones d'activités économiques) car il représente toujours 60% de l'emploi (63% en 2007).

En outre, au vu des changements économiques à l'œuvre dans le département, une interrogation subsiste quant à la stratégie à adopter pour l'accueil d'éventuels projets d'envergure. Le SCoT doit-il rechercher et localiser de nouveaux sites d'implantation possible ? Au regard des orientations souples du DOO en termes d'implantation d'activités, il apparaît possible qu'un projet d'envergure s'implante dans le département, même si celui-ci se situe en dehors des zones stratégiques et significatives.

- **Maintien des zones stratégiques et significatives ?**

Les zones identifiées par le SCoT sont toujours structurantes à l'échelle du département. Cependant, une approche projet pourrait être intégrée dans le DOO en indiquant les zones 'à développer' et celles 'à conforter'. Cette approche pourrait être un levier supplémentaire pour que les documents d'urbanisme privilégient les implantations au sein des zones 'à développer' notamment.

De plus, par rapport au document approuvé en 2014, la ZAC de la Brasserie (Lachapelle-sous-Rougemont) pourrait être ajoutée en tant que zone significative à développer car elle est dynamique au niveau local et tend à se développer.



- Quel impact foncier ?

Le SCoT fixe un objectif de limitation à 100 hectares (hors emprise urbaine) d'ici 2020 pour les activités économiques et équipements publics. 73 ha ont été artificialisés entre 2010 et 2017. Les deux questions précédentes abordent la notion d'aménagement de l'espace économique et induisent la problématique de la consommation foncière. Le parti pris du SCoT est de préserver une souplesse dans le développement économique pour ne pas freiner l'émergence et l'implantation de diverses activités. Des seuils d'artificialisation sont fixés et ne sont pas franchis.

Comme évoqué précédemment, une réflexion sur les stratégies foncières et l'optimisation du foncier économique viabilisé et disponible peut être enclenchée afin d'inscrire l'aménagement de l'espace économique du Territoire de Belfort dans une démarche plus vertueuse. En effet, la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières est aujourd'hui un enjeu fort. La consommation foncière est donc pointée du doigt et l'engagement d'une réflexion sur le foncier lié à l'espace économique permettrait d'anticiper les exigences réglementaires à venir qui imposeront aux territoires d'être à « zéro artificialisation nette ».

- Vers une nouvelle économie ?

À l'heure du bilan du SCoT, il peut être reproché au SCoT de ne pas aborder les notions de développement local, de tiers-lieux, etc. Cependant, les logiques économiques étant souvent bien différentes de celles de la planification, la flexibilité de la rédaction du DOO permet finalement tout type de développement économique, même ceux dont on ne peut encore imaginer l'émergence.

2 – IMPULSER UNE DYNAMIQUE COMMERCIALE

• Ce que dit le SCoT

Le SCoT du Territoire de Belfort privilégie la logique d'équilibre¹⁵ au sein de son territoire et fonde ses orientations sur le schéma du polycentrisme équilibré.

Dans le DOO, le SCoT définit un niveau de rayonnement territorial des activités commerciales : de proximité, de semi-proximité et territorial. Ainsi, les communes hors pôles n'ont pas vocation à accueillir des surfaces commerciales supérieures à 300 m².

En parallèle, le SCoT s'engage sur une amélioration qualitative des implantations, notamment en indiquant que le centre des communes est prioritaire pour l'activité commerciale. De même, le PADD indique que les implantations en extension urbaine (bord de route, entrée d'agglomération, etc.) doivent rester exceptionnelles et être justifiées.

Dans le DOO, les orientations sont principalement axées pour que les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) assurent la gestion équilibrée du développement commercial en matière de besoins fonciers et de mixité des fonctions.

Le DOO comporte également une déclinaison de trois zones d'aménagement commercial (ZACom) qui vaut document d'aménagement commercial (DAC)¹⁶.

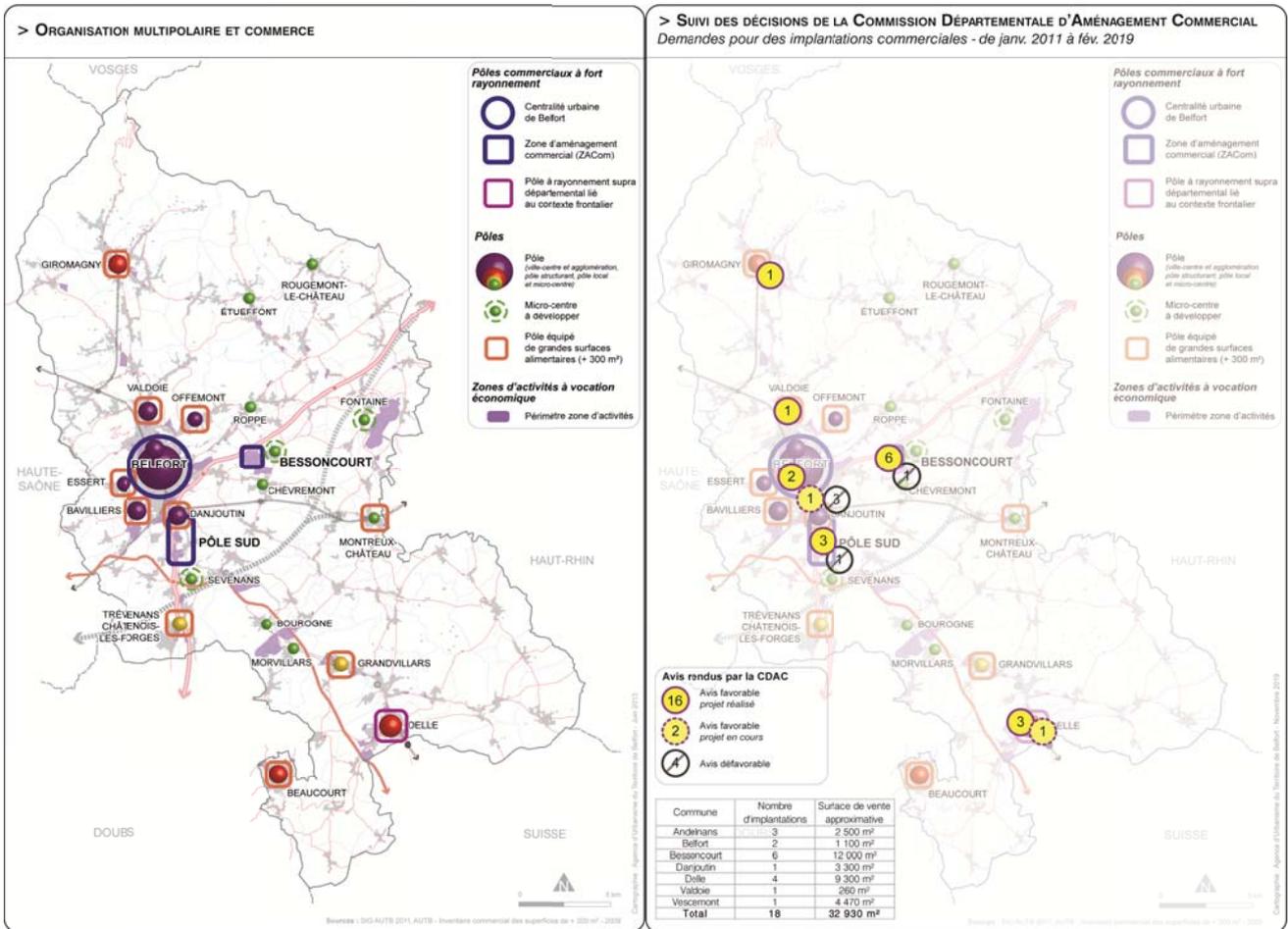
Par ailleurs, les indicateurs du SCoT comprennent un volet « Implantations commerciales » pour réaliser le bilan du SCoT :

- Bilan des implantations de commerces de plus de 1 000 m² et analyses des données relatives à la création d'établissements du commerce pour compléter le bilan des implantations commerciales.
- Artificialisation engendrées par les implantations commerciales.

¹⁵ PADD, page 22, « 4. La dynamique commerciale »

¹⁶ DOO, pages 14 à 19, orientations pour chaque ZACom

- Évolution de la dynamique commerciale dans le territoire depuis l'approbation du SCoT

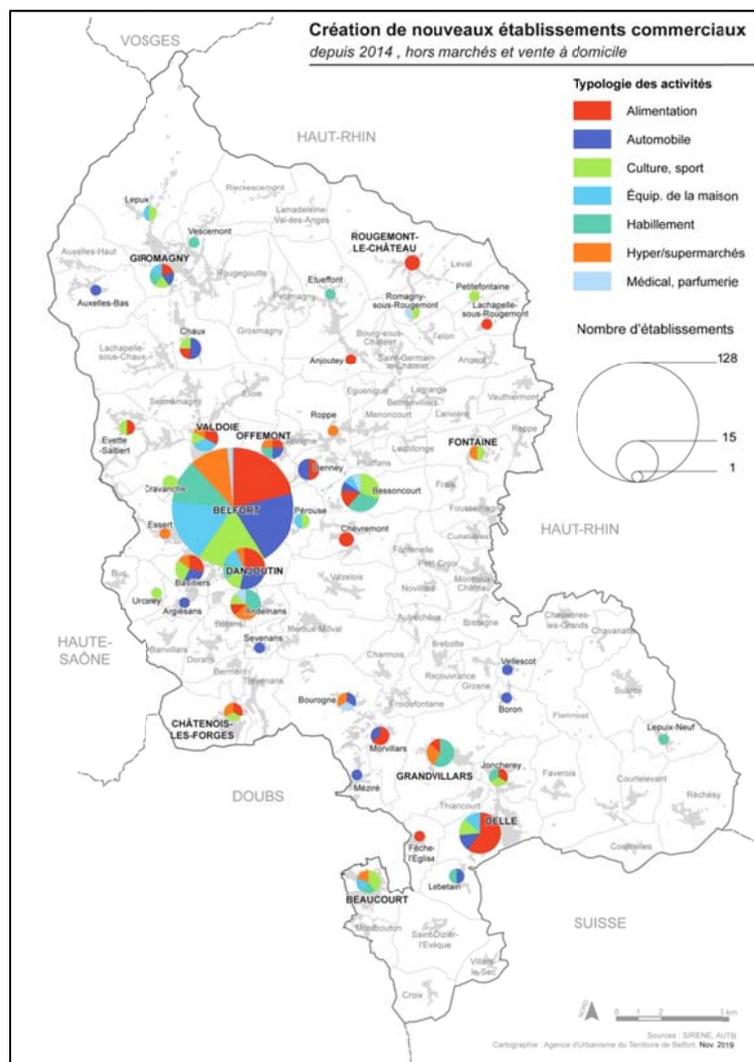


Source : DOO, SCoT du Territoire de Belfort, 2014

- Evolution de la dynamique commerciale au sein du département

Depuis l'approbation du SCoT, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a été saisie de vingt-trois dossiers. Dix-huit ont fait l'objet d'un avis favorable. La surface de vente approximative pour ces 18 autorisations est d'environ 33 000 m². Les projets soumis à la CDAC sont notamment ceux concernant la création d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² ainsi que les drives déconnectés de leur magasin afférent (cf. article L.752-1 du code du commerce).

Pour le Territoire de Belfort, les demandes sont toutes localisées dans les pôles définis par le SCoT. En outre, la majeure partie des demandes se situent dans les trois zones d'aménagement commercial (ZACom) avec notamment le développement de la zone commerciale de Bessoncourt



En parallèle des implantations commerciales d'envergure, le fichier SIRENE permet de connaître les créations de nouveaux établissements commerciaux. La logique des pôles et de la colonne vertébrale (axe Giromagny-Delle) est respectée, hormis la commune de Montreux-Château où aucun nouveau commerce ne s'est implanté. Toutefois, ce constat ne remet pas en cause le dynamisme local de cette commune. Un effet de développement se ressent également dans les communes rurales. À noter que la carte ne comprend pas la catégorie vente à distance, à domicile, etc. qui fausserait les logiques d'implantations. Cependant, cette dernière catégorie est un phénomène non négligeable puisqu'il représente 61% des « nouveaux établissements commerciaux » depuis 2014.

- **Évolution au sein des ZACom**

En termes d'artificialisation et de renouvellement urbain, l'observatoire de l'artificialisation montre qu'entre 2011 et 2017 :

- 1,7 hectares ont fait l'objet de renouvellement urbain au profit d'activités dans la ZACom du Sud du centre-ville de Belfort,
- 20 ares ont été artificialisés et 1,2 hectares ont fait l'objet de renouvellement urbain au profit d'activités au sein de la ZACom « Pôle sud »,
- Et 5,7 hectares ont été artificialisés et 4 ares ont fait l'objet de renouvellement urbain au profit d'activités dans la ZACom de Bessoncourt.

A noter que l'observatoire de l'artificialisation ne fait pas de distinction entre les différents types d'activités des secteurs secondaire et tertiaire. Aussi, à l'échelle départementale, le foncier artificialisé entre 2011 et 2017 est de l'ordre de 43 hectares au profit des activités (hors activité agricole).



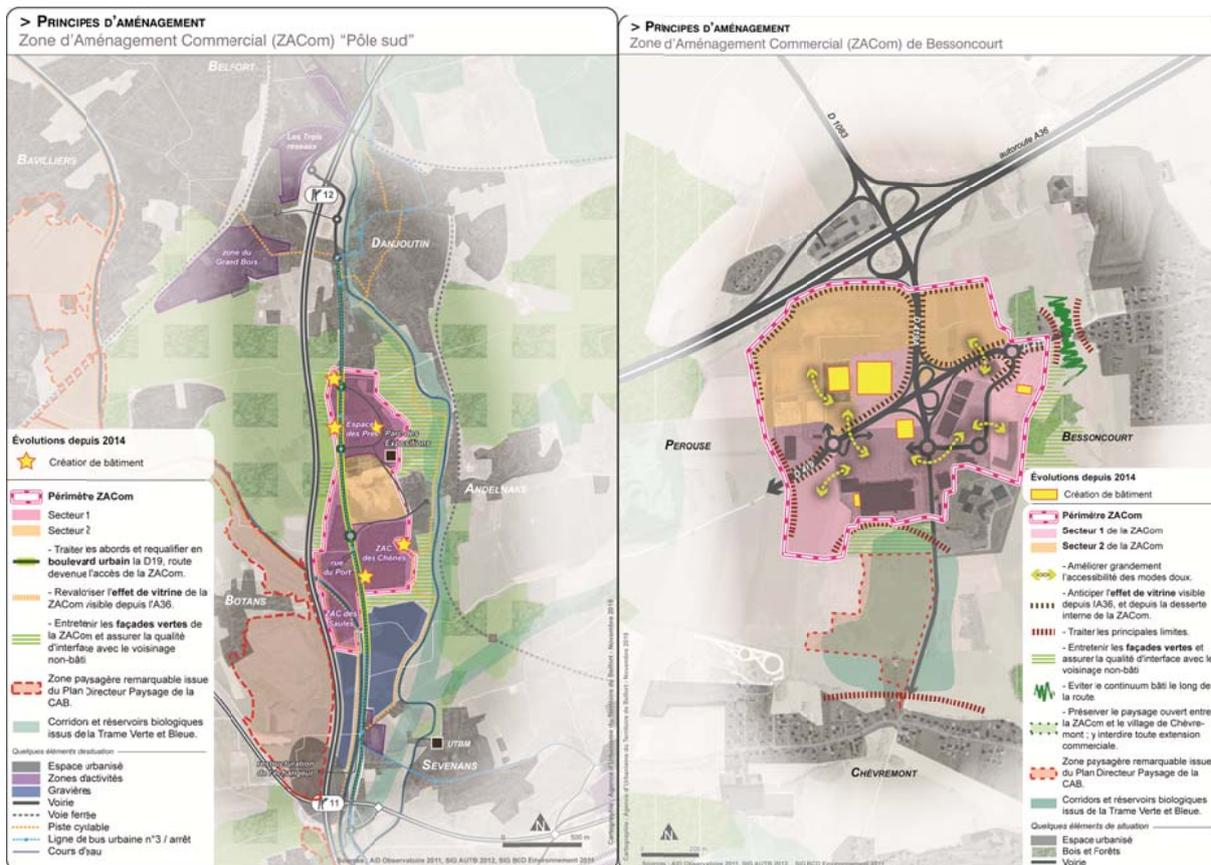
L'entrée sud du centre-ville de Belfort a connu quelques évolutions depuis 2014 avec notamment la création de trois nouvelles enseignes à proximité de la Chambre de Commerce et d'Industrie. De plus, le centre commercial Leclerc s'est doté d'un parking silo sur une partie de son espace de stationnement existant.

L'embellissement et le réaménagement de l'entrée sud est en cours, et de nouveaux projets commerciaux sont en cours d'implantation (projet validé par la CDAC).

En parallèle, quelques enseignes ont changé de propriétaire depuis 2014.

La zone du « Pôle Sud » a peu évolué depuis l'approbation du SCoT. Quelques enseignes se sont créées ou ont été renouvelées (turnover).

Peu d'évolutions se sont produites sur ce secteur ... toutefois de nombreux projets sont à l'étude pour dynamiser ce lieu stratégique.



La ZACom de Bessoncourt est le secteur qui a été le plus dynamique sur la période et le plus consommateur de foncier. La poursuite des aménagements et des implantations commerciales ont fortement consommé du foncier.

Néanmoins des secteurs restent disponibles au sein de cette ZACom. Par ailleurs, avec le développement du secteur de Senarmont dédié aux activités des secteurs secondaires et tertiaires (au nord-est de la ZACom, en limite de l'urbanisation de la commune de Bessoncourt), les futurs aménagements doivent être vigilants pour préserver la coupure verte et éviter le continuum bâti entre la ZACom et Bessoncourt.

• **Impulser une dynamique commerciale, quel bilan ?**

Les implantations commerciales majeures ont été encadrées par l'application du SCoT. En outre, le commerce de grande distribution est encadré par les CDAC (voire CNAC).



La dynamique commerciale est au premier plan des actions de dynamisation des centralités. De nombreux appels à projet, qu'ils soient à l'initiative de l'État ou des Régions voient le jour pour soutenir les actions des collectivités. Dans le Territoire de Belfort, sont notamment en cœur le programme « Action Cœur de Ville » à Belfort, et les opérations « Revitalisation des Bourgs-centres » et « Centre-bourg » à Beaucourt, Delle, Giromagny et Grandvillars.

En outre, face à la désertification des centres-villes et pour essayer de trouver un juste équilibre face au numérique, les collectivités s'organisent, à l'exemple de la Ville de Belfort qui a créé une société d'économie mixte, Semaville, pour aider et accompagner le commerce de centre-ville notamment ainsi qu'une plateforme en ligne pour permettre aux commerçants belfortains de proposer leurs produits (<https://www.mavillemonshopping.fr>).

En complément de ces projets et des trois ZACom, il est toujours pertinent de privilégier la mixité urbaine dans les zones urbaines, notamment le long des axes de circulation principaux des communes. Il en va de même pour les orientations portées dans le cadre de la politique de la ville.

Débatu lors de l'atelier :

- Le suivi des drives a évolué, les dossiers sont examinés en CDAC.
- Comment gérer la transition et la concurrence face au digital ?
- L'important c'est d'avoir un projet politique partagé et de miser sur la qualité des aménagements

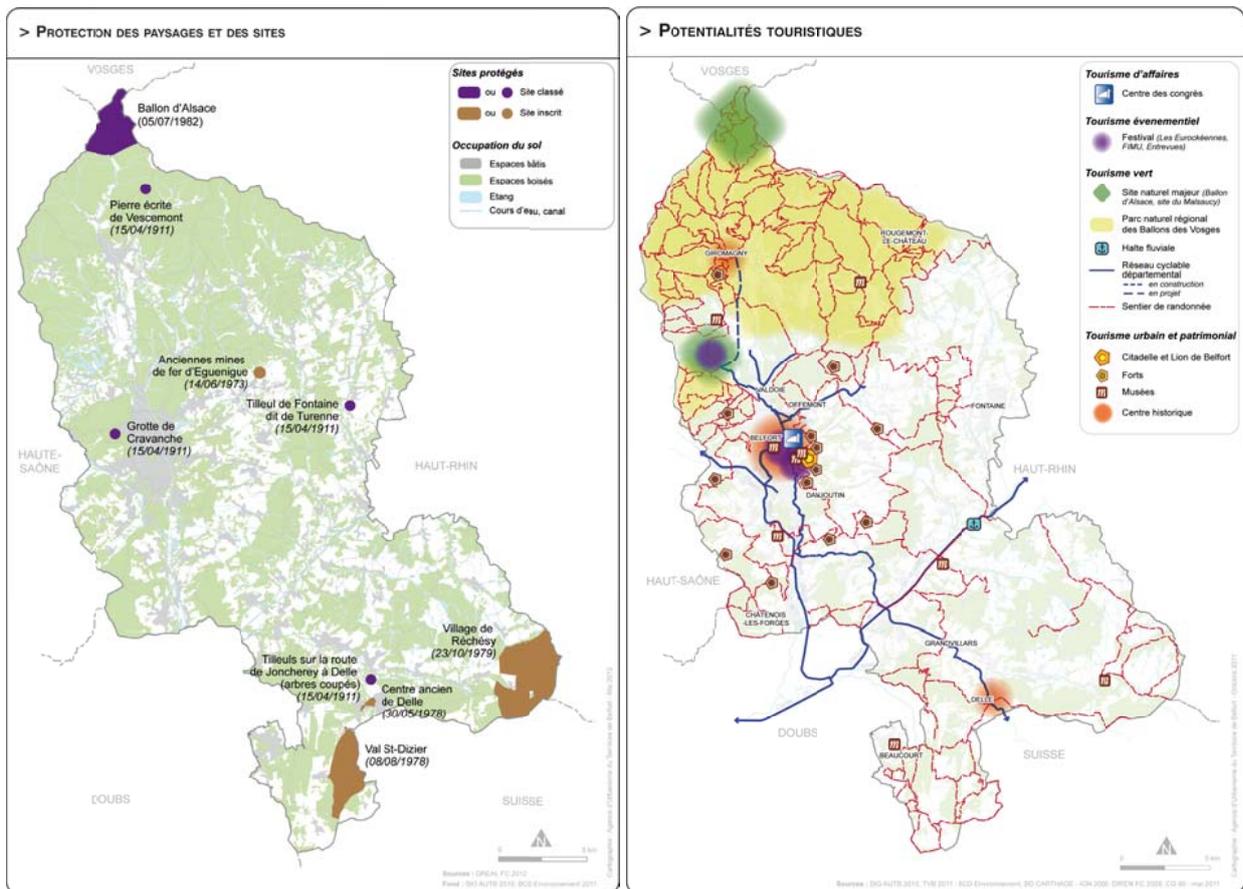
CHAPITRE 7 – LE TOURISME

1 – CE QUE DIT LE SCOT

Le rapport de présentation¹⁷ présente l'économie touristique basée sur quatre filières que sont le tourisme d'affaires, l'évènementiel, le tourisme vert et le tourisme urbain. Malgré ce potentiel, il est rappelé que le territoire connaît un tourisme de passage et de courts séjours.

Ce potentiel touristique repose sur la qualité des espaces naturels et le patrimoine urbain cités dans l'Etat initial de l'environnement¹⁸. Réseaux de pistes cyclables, sites protégés, musées, animations complètent l'offre touristique.

Ainsi, un double enjeu est inscrit dans le SCoT : développer la renommée du Territoire de Belfort et assurer la préservation de la diversité des espaces de nature, supports de loisirs de plein air et du tourisme vert.



Ainsi, le **PADD** expose la nécessité de renforcer les quatre filières et d'investir sur des sites porteurs en lien avec les pôles urbains proches

- Ballon d'alsace (Giromagny)
- Vieille ville (Belfort),
- Sud Territoire (Delle)

Enfin, le **DOO**¹⁹ traduit le projet en s'appuyant sur les documents d'urbanisme inférieurs pour la prise en compte du paysage, de l'environnement et du patrimoine en lien avec une activité touristique ainsi que la préservation et l'identification de nouveaux tronçons de cheminements doux.

Le DOO précise également les aménagements touristiques à aménager ou à renforcer :

- Réaménagement du ballon d'alsace, non destinée à constituer une Unité Touristique Nouvelle (au sens de la loi Montagne du 9 janvier 1985) ;
- Citadelle, vieille ville et patrimoine militaire : à préserver ;
- Envisager un projet touristique dans le sud Territoire.

¹⁷ Rapport de présentation, Constats et enjeux, page 42.

¹⁸ Rapport de présentation, Etat initial de l'environnement, pages 17, 21 et 22.

¹⁹ Document d'Orientations et d'Objectifs, page 20

2 – L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE CONCERNANT LES ORIENTATIONS LIÉES AU TOURISME DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

- **Une réelle progression de l'offre et une montée en gamme équilibrée**

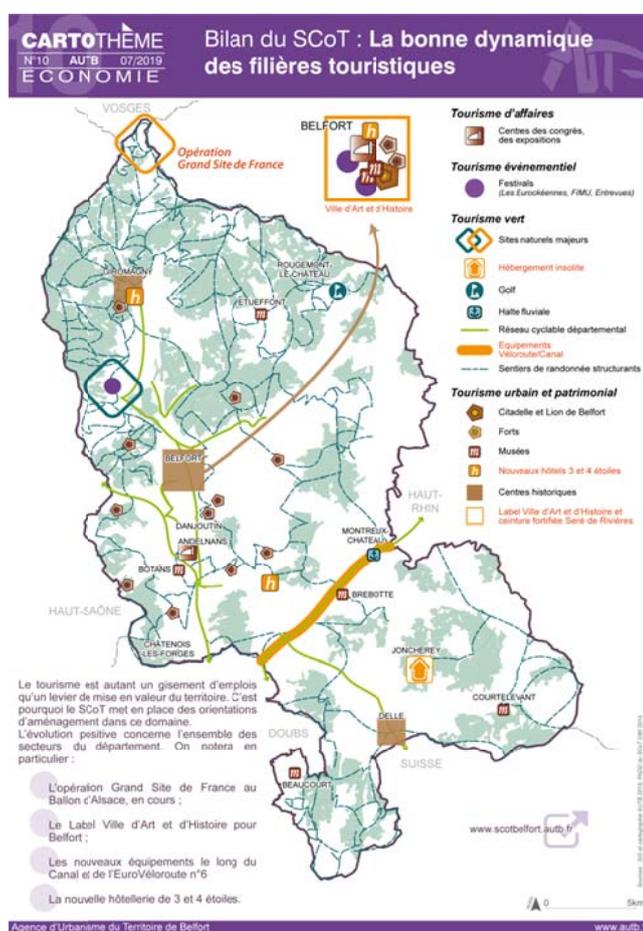
La dynamique touristique a évolué au cours des dernières années correspondant aux objectifs du SCoT de renforcer les quatre filières du tourisme territorial et de s'appuyer sur les sites porteurs.

Ainsi, on recense l'offre nouvelle suivante :

- Une nouvelle dynamique autour de l'attractivité du Ballon d'Alsace : démarche de labellisation Grand Site de France, projet de réhabilitation de secteur des Sapins (hébergement touristique)
- La labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » pour Belfort
- Le développement des équipements autour de l'Eurovéloroute et du canal (accompagné par le lancement d'un nouveau schéma départemental des pistes cyclables)
- Le renforcement de l'offre hôtelière de gamme supérieure (Belfort, Giromagny, Jonxion) et d'une offre d'hébergement insolite dans le Sud Territoire

On soulignera le maintien de la dynamique du tourisme évènementiel, tant culturel que sportif.

La montée en gamme de l'offre touristique est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire et répartie de manière équilibrée.



- **Subsiste un enjeu en matière d'image**

On constate une reconversion difficile du patrimoine en friche ou d'espaces dégradés notamment sur la route du Ballon d'Alsace, véritable vecteur d'image du territoire. En revanche, les enjeux en matière de paysage, de patrimoine bâti et naturel et de déplacements doux sont pris en compte de manière renforcée dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Se fait ici le lien entre qualité du cadre de vie et soutien de la filière tourisme.

3 – ANALYSE DE LA SITUATION : ET MAINTENANT ?

- **L'accompagnement des projets structurants**

Le SCoT ne doit pas être un frein à la mise en œuvre de projets structurants pour le développement touristique sous réserve qu'ils soient compatibles avec les autres orientations du schéma et tout particulièrement le respect du patrimoine naturel et architectural et des paysages, support de l'attractivité du territoire.

Débat lors de l'atelier :

Etablir un cycle « Revues de projets » : le Syndicat Mixte du SCoT peut être un espace d'échanges autour des projets envisagés sur le territoire et des SCoT voisins (Scot Nord Doubs et Scot Thur Doller notamment).

- **La qualité paysagère**

Les PLU prennent en compte les orientations et objectifs du SCoT par les réflexions en matière de protection du patrimoine et des ambiances bâties, des milieux naturels, de la trame verte et bleue et des déplacements doux, l'ensemble contribuant à la qualité du cadre de vie. Les politiques publiques renforcent la prise en compte de ces thématiques.

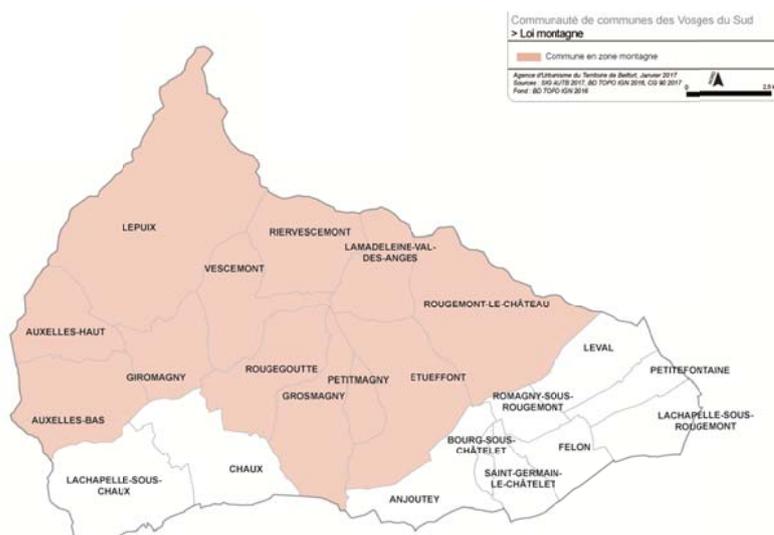
Débat lors de l'atelier :

Le Syndicat Mixte du SCoT est consulté pour avis dans le cadre des procédures de PLU. Un travail d'analyse du projet est mené et permet de considérer la bonne prise en compte des enjeux paysagers dans les PLU. Cette méthode d'analyse doit être poursuivie.

- **La Loi Montagne et les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)²⁰**

Le SCoT n'a pas défini d'UTN qui était régie par la loi Montagne du 9 janvier 1985. Rappelons que les opérations de développement touristique doivent être compatibles avec le DOO et une UTN structurante devient une opération encadrée par le SCoT.

A ce jour, la loi Montagne a été modifiée (Loi du 28 décembre 2016) et notamment la définition des Unités Touristiques Nouvelles. Toutefois, si une opération touristique émerge²¹ sur le territoire couvert par la Loi Montagne (cf carte ci-dessous), il sera nécessaire dans un premier temps de s'interroger sur la nature du projet et sa cohérence avec le projet de territoire qu'est le SCoT, puis ensuite d'analyser la procédure à mettre en place si cela s'avère nécessaire au vu du PADD et du DOO.



²⁰ Une UTN est une opération de développement touristique en zone de montagne qui contribue aux performances socio-économiques de l'espace montagnard. Ce concept permet de créer une opération en discontinuité de l'urbanisation existante en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

On peut se référer à l'article L122-16 du code de l'urbanisme.

²¹ Le CEREMA et la Fédération des SCoT ont réalisé un ensemble de fiches suite à la nouvelle Loi Montagne

Deux projets actuellement connus sont susceptibles d'être analysés par le syndicat Mixte du SCoT : la réhabilitation du site des Sapins sur la commune de Lepuix et l'évolution du site du golf sur la commune de Rougemont-le-Château.

Les éléments connus à ce jour ne permettent pas de définir s'il s'agit d'une UTN locale ou structurante n'ayant pas connaissance des caractéristiques du projet. Seules les UTN structurantes sont traitées dans les SCoT.

Enfin, les SCoT approuvés avant le 1^{er} aout 2017, demeurent régis par les dispositions antérieurement applicables jusqu'à leur prochaine révision, sauf dans le cas des objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir d'application immédiate (art. L141-12 du CU).

Débatu lors de l'atelier :

Bien que les projets actuellement connus au Ballon d'Alsace ne semblent pas être incompatibles avec le SCoT, dans le cas d'une modification de celui-ci, il est proposé de préciser le propos du DOO concernant le réaménagement du Ballon d'Alsace.

Dans le cas d'une création d'une UTN structurante, une déclaration de projet avec une mise en compatibilité du SCoT pourra être étudiée.

Faire une veille sur des projets émergents qui pourraient être classés UTN structurantes.

CHAPITRE 8 – LA VALEUR PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

L'approche paysagère croise les caractéristiques physiques du territoire et les activités humaines qui y prennent place, le tout inscrit dans la durée et considéré à travers le prisme des représentations.

Par son caractère multidimensionnel et transversal, le sujet du paysage recoupe ainsi plusieurs autres approches thématiques du SCoT, comme l'artificialisation, les continuités écologiques, l'activité agricole, l'espace économique...

Le présent bilan se servira d'exemples locaux pour aborder la prise en compte du paysage. C'est un thème qui se prête peu à un bilan via des indicateurs mesurables et des données chiffrées, mais qui permet en revanche d'aborder la dimension sensorielle du territoire perçu et vécu.

C'est enfin une réalité non technique, assez bien partagée par les acteurs du territoire. Fixer des objectifs de qualité paysagère peut ainsi contribuer à se placer ensemble dans une perspective de projet commun.

Du point de vue des habitants, le paysage renvoie au cadre de vie. Vu de l'extérieur, on aura davantage tendance à le lier à l'image du territoire et à son attractivité. Dans les deux cas, il s'agit de qualité des espaces et de maîtrise de leur évolution. Et ceci pour tous types d'espaces : remarquables, quotidiens et même dégradés.

1 – CE QUE DIT LE SCOT

Diversité et richesse des paysages locaux : des lieux préservés tout sauf quelconques, des ambiances contrastées tout sauf monotones. Un atout important pour le territoire.

- Les principales caractéristiques du paysage local, naturel et bâti :
 - Une armature forestière très présente, associée aux principaux reliefs ;
 - Des milieux naturels diversifiés, souvent liés à la présence de l'eau ;
 - Des espaces agricoles ouverts structurés par la polyculture-élevage ;
 - Un riche patrimoine bâti (militaire, industriel, rural) qui participe à l'identité du territoire ;
 - Une production de paysages contemporains moins maîtrisés : grandes infrastructures, entrées de zones urbanisées, développement des espaces rurbains.
- Les tendances d'évolution :
 - Enrichissement et fermeture des paysages dans les hautes vallées, conséquence de la déprise agricole ;
 - Artificialisation par les extensions périurbaines dans les vallées et plaines, mitage des espaces en périphérie des pôles, au détriment des espaces ouverts agricoles ;
 - Effacement des particularismes locaux et standardisation des paysages par l'uniformisation des formes d'aménagement.
- Les orientations et objectifs :
 - La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage :
Les PLU 'doivent proposer des ouvertures à l'urbanisation les plus économes de foncier agricole et naturel selon une logique claire et planifiée'. Renforcer la compacité urbaine des pôles et garantir des espaces de respiration agro-naturels non bâtis entre ces pôles.
 - La préservation des vues emblématiques :
La visibilité des grands motifs paysagers et des ensembles paysagers remarquables doit être garantie, en particulier depuis les principaux axes viaires. Les projets de développement doivent porter attention aux vues sur le grand paysage, préserver les hauts de versants et les lignes de crête.
 - La requalification des entrées de ville :
Travail paysager spécifique dans les zones d'activités et commerciales pour maintenir leur attractivité et renforcer la qualité du cadre de vie.
 - La valorisation du paysage bâti :
Préserver les éléments de patrimoine emblématiques du territoire (militaires, industriels, ruraux traditionnels...). Veiller à la bonne insertion des nouvelles constructions dans leur contexte.

NB : On peut noter une limite globalement valable pour toutes ces orientations : leur portée reste assez générale, sans indication quant aux espaces précis sur lesquelles elles sont censées s'appliquer. Bien qu'il s'agisse d'un document avec une vision 'macro', certaines orientations mériteraient peut-être d'être sinon détaillées, du moins localisées.

2 – DEPUIS L'APPROBATION. QUELQUES OBSERVATIONS EN PARALLÈLE DU SCOT

- La question des séquences d'entrées de villes

La 3^{ème} orientation du DOO en matière de paysage porte sur la requalification des entrées de villes et des zones commerciales et d'activités.

Les objectifs de qualité paysagère sont obligatoires pour ces espaces depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (2000). On constate toutefois dans la pratique des PLU que l'approche qualitative de ces lieux reste problématique compte tenu des dynamiques à l'œuvre et en particulier la prééminence des logiques économiques. Sur des territoires souvent partagés entre plusieurs communes voire plusieurs intercommunalités, les implantations répondent de fait en général à des opportunités au coup par coup, l'accessibilité autre qu'automobile laisse globalement à désirer, les architectures 'rapides' règnent toujours, etc. Il ressort d'ailleurs de l'atelier-bilan SCoT sur l'économie (18/06/2019) que la qualité de ces espaces ne figure pas au rang des attentes chez les acteurs concernés.

Exemple de Lachapelle-sous-Rougemont, entrée de commune, entrée de communauté de commune et entrée du département depuis l'Alsace, considérée comme un secteur de projet dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi de la CCVS.

Exemple de l'entrée sud de l'agglomération de Belfort à hauteur du nouvel échangeur de Sevenans : étude en cours pour le compte du département, axée sur les infrastructures de mobilité mais qui intègre aussi des projets d'aménagement communaux et intercommunaux dans d'autres domaines.

Constat : encore très peu de secteurs hors zones à urbaniser (pour lesquelles elles sont obligatoires) font l'objet d'orientations d'aménagement de programmation dans les PLU. Ce pourrait être le cas de certaines séquences d'entrée de ville, afin de fixer des principes qualitatifs opposables en termes de compatibilité.

- Les orientations d'aménagement et de programmation dans les PLU

En cohérence avec le PADD et le règlement, les OAP sectorielles d'un PLU encadrent et précisent les modalités d'aménagement d'espaces stratégiques. Elles sont un outil souple, bien adapté à une approche qualitative de l'aménagement, permettant d'organiser les modalités d'un développement sans en figer les formes.

Indépendamment de leur caractère obligatoire pour les zones AU, il s'avère qu'elles sont l'occasion de sensibiliser les élus à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, lors de la phase d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme.

Exemple d'une zone 1AU à vocation principalement résidentielle à Bourogne (en cours). Les orientations ayant trait au paysage (sous forme rédigée et/ou représentées graphiquement) sont les suivantes :

- Le respect des caractéristiques du site et le maintien des vues proches et lointaines, pour guider l'organisation du secteur et les choix d'implantation des constructions ;
- Une constructibilité limitée des fonds de parcelles, pour une transition harmonieuse avec l'espace agro-naturel attenant ;
- La conservation des arbres existants, afin de participer à la trame arborée de l'aménagement d'ensemble ;
- Le choix d'aménagement à l'air libre et l'emploi de matériaux perméables pour la gestion alternative de l'eau pluviale, ainsi que la conception des dispositifs de recueil et de rétention d'eau en tant qu'espaces paysagers appropriables par les habitants et profitables à la biodiversité.

Il serait exagéré d'affirmer que les OAP remplissent pleinement leur rôle en matière d'intégration paysagère. Mais dans la mesure où le conseil en aménagement reste peu développé, elles sont du moins une voie possible pour introduire des objectifs qualitatifs et sensibiliser les acteurs.

- L'approche de la préservation des vues dans les PLU

L'objectif de préservation des vues emblématiques ou structurantes permet d'aborder une approche plus contraignante, puisque relevant d'une protection réglementaire.

- Outil de suivi : un observatoire photographique

L'observation photographique au long cours permet de constituer progressivement une archive précieuse pour mieux observer, décrire et comprendre notre environnement

- pour une approche qualitative de l'espace perçu
- pour la mise en évidence des dynamiques d'évolution
- pour mesurer les effets des politiques d'aménagement
- pour communiquer sur le thème du paysage

L'observatoire est décliné sous la forme d'une photothèque en ligne présentant des séries photographiques par lieu (www.autb.fr/ressource/ressources-photographiques), et d'une publication annuelle sous forme de livret sur un lieu ou un thème lié à l'aménagement (téléchargeable sur www.autb.fr/productions/environnement, prochain numéro à l'automne 2019 sur les bourgs de la communauté de communes des Vosges du sud).

Il est prévu de suivre spécifiquement les secteurs paysagers remarquables identifiés dans le cadre du Plan directeur Paysage du Grand Belfort.

Débatu lors de l'atelier :

Poursuivre d'une part la connaissance et la description des paysages remarquables et de leur évolution. Étendre d'autre part, autant que possible, l'approche paysagère aux espaces plus communs, les lieux du quotidien.

Exploiter les croisements et les convergences avec plusieurs autres thématiques du SCoT, notamment :

- la consommation foncière et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'espace économique, zones commerciales et entrées de villes ;
- l'activité agricole, gestion et entretien des paysages ouverts ;
- les continuités écologiques : liens entre la Trame verte et bleue, les milieux et les paysages ;
- le climat et énergie, des sujets amenés à prendre de plus en plus d'importance dans la planification et les politiques d'aménagement.

Redire l'importance de localiser les orientations pour s'ancrer davantage dans le territoire.

Plus d'objectifs de qualité paysagère en phase avec les acteurs locaux, pour faire plus et mieux que simplement limiter les dégâts.

En résumé : réussir le passage de la règle au projet de territoire.

CHAPITRE 9 – LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

En matière d'environnement, l'analyse des résultats de l'application du SCoT sur le territoire a été réalisée sur les thématiques suivantes :

Partie 1 : La Trame Verte et Bleue, les milieux naturels, l'agriculture et la forêt :

- La préservation de la Trame Verte et Bleue
- La préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité
- Le maintien des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel
- Le maintien de l'agriculture et de la sylviculture sur le territoire

Partie 2 : Le réseau hydrographique et la ressource en eau :

- Un réseau hydrographique dense à protéger des pollutions
- Une ressource en eau vulnérable à ne pas gaspiller
- La poursuite des efforts engagés en assainissement

Partie 3 : Les ressources énergétiques et les ressources du sous-sol :

- La réduction de la dépendance énergétique
- La gestion durable et économe des ressources du sous-sol

Partie 4 : Les pollutions, les risques et les nuisances :

- Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La prise en compte des risques naturels et technologiques

Pour chaque thématique, l'analyse présente :

- Ce que dit le SCOT : il s'agit des objectifs et des orientations affichées dans le SCoT, notamment le PADD et le DOO.
- Les indicateurs retenus : il s'agit des indicateurs et des données utilisés, ainsi que la source des données.
- Les faits depuis l'approbation du SCoT : il s'agit de l'état de référence (état zéro) et des évolutions constatés à un instant T (en fonction des données les plus récentes).
- La conclusion et les perspectives : il s'agit des commentaires suscités par les résultats et des propositions faites afin de remédier aux éventuels problèmes rencontrés.

Un tableau de synthèse récapitule l'ensemble des résultats à la fin du chapitre.

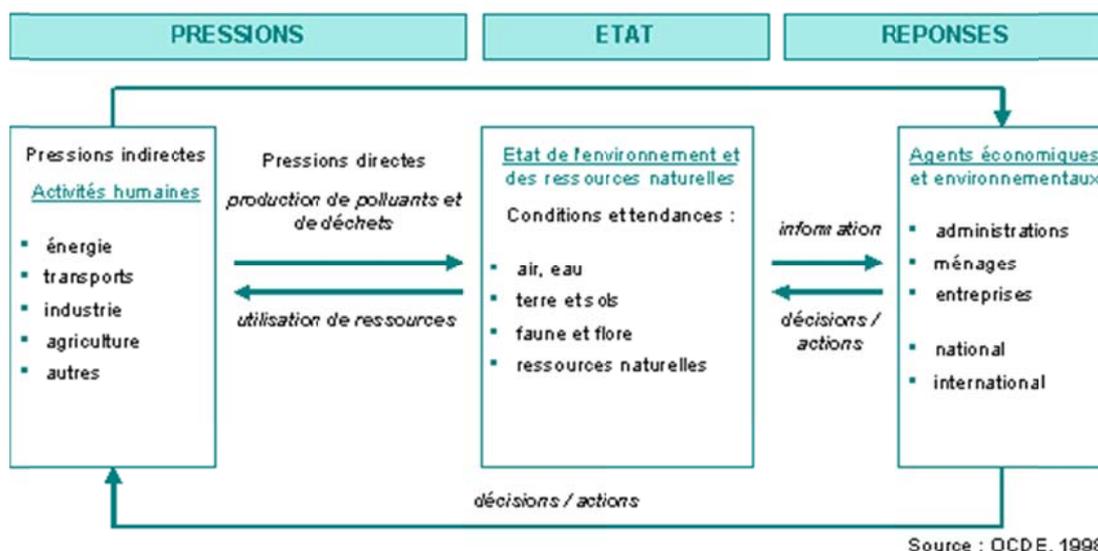
Des indicateurs ont été mobilisés pour suivre et évaluer les effets du SCoT sur l'environnement. Ces indicateurs « simplifient » la réalité afin de repérer des évolutions, ou au contraire un manque d'évolution, sur un pas de temps donné. Alors que l'évaluation environnementale initiale du SCoT réalisée en 2014 a permis d'examiner en détail les diverses pressions sur le territoire et leurs conséquences sur l'état environnemental, le présent suivi du SCoT réalise en 2019 un « zoom arrière » en isolant des thématiques et en observant l'évolution d'un petit nombre d'indicateurs pour chacune d'elles, avant de les croiser pour interpréter cette évolution.

Plusieurs familles d'indicateurs sont distinguées :

- Les indicateurs de pression : il s'agit du niveau des activités humaines dont l'impact sur l'environnement ou les autres dimensions de la durabilité du développement sur le territoire ont été identifiées. Ces indicateurs décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).
- Les indicateurs d'état : ce sont les conséquences des pressions que l'on peut observer. Ces indicateurs se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux naturels et aquatiques, à la quantité des ressources en eau, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.

- Les indicateurs de réponse : le SCOT du Territoire de Belfort agit indirectement, via les décisions des communes du territoire (révision des PLU notamment, opérations d'aménagement). Il agit également directement, via l'accompagnement des collectivités ou via la communication et la concertation. Ces indicateurs illustrent l'état d'avancement des mesures fixées par le SCoT : actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, actions de préservation des milieux, etc.

Schématisation du modèle Pressions-Etat-Réponses (PER)



Afin de définir si les indicateurs utilisés étaient pertinents pour le suivi du SCoT du Territoire de Belfort, il a fallu répondre positivement aux trois questions suivantes :

- L'indicateur est-il significatif ? Il doit décrire l'une des principales forces directrices ou principales pressions pour chaque thématique, ou l'une des principales caractéristiques de l'état résultant de cette pression, ou des principales réponses ;
- L'indicateur est-il mesurable ? La source des données doit être facilement accessible et disponible sur un intervalle de temps suffisant pour observer les évolutions ;
- L'indicateur est-il acceptable pour les acteurs concernés ? (élus, techniciens des collectivités, habitants).

Pour répondre au mieux aux priorités stratégiques du SCoT, une étape de reformulation des indicateurs de suivi présents dans le rapport de présentation a été nécessaire.

La formulation des priorités du SCoT est issue d'une analyse croisée à partir du PADD et du DOO. Les indicateurs de suivi du SCoT ont été croisés avec les prescriptions du SCoT afin de vérifier que la totalité des champs d'action prioritaires du SCoT étaient couverts par le suivi.

L'ensemble de ces éléments ont été classés par thématique (Trame Verte et Bleue, déchet, eau potable, assainissement...) qui sont toutes reliées à celles du développement durable.

Le travail d'analyse ainsi permis de définir une liste de 32 indicateurs de suivi dont :

- 6 indicateurs d'état ;
- 6 indicateurs de pression ;
- 20 indicateurs de réponse.

L'ensemble des indicateurs sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs **en gras** correspondent aux indicateurs de suivi listés dans le SCoT en 2014.

Orientations environnementales du SCoT	Indicateurs	Famille	Source
Préserver et remettre en bon état la TVB	Nombre de documents d'urbanisme élaborés ou révisés prenant en compte la TVB du Territoire de Belfort	Réponse	Documents d'urbanisme
	Surface de la TVB protégée dans les documents d'urbanisme	Réponse	Documents d'urbanisme
Préserver les espaces naturels remarquables	Actions réalisées figurant dans le catalogue d'action de la TVB du SCoT	Réponse	Collectivités, associations, État
	Évolution de la surface des espaces naturels remarquables	Réponse	CD90, CRPF, DREAL
Maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel	Surface des espaces naturels remarquables protégés dans les documents d'urbanisme	Réponse	Documents d'urbanisme
	Proportion des espèces naturelles menacées de disparition	État	SIGOGNE, INPN
Valoriser la nature ordinaire et la nature en ville	Inventaire des zones humides	Réponse	CD90
	Surface des zones humides expertisées et protégées dans les documents d'urbanisme	Réponse	Documents d'urbanisme, AUTB
Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	Nombre de PLU dont le zonage intègre un Espace Boisé Classé.	Réponse	Documents d'urbanisme
	Nombre de PLU dont le zonage intègre l'article L151-23.	Réponse	Documents d'urbanisme
Lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques	Prise en compte de la Nature en Ville dans l'élaboration du PLU de Belfort.	Réponse	PLU de Belfort
	Évolution des données de la statistique agricole	État	Agreste
Assurer les équilibres entre les besoins et la ressource en eau	Type d'agriculture dans le territoire par rapport à l'environnement	État	RPG
	Nombre d'avis favorables et défavorables donnés par la CDCEA/CDPENAF sur les projets des documents d'urbanisme	Réponse	CDCEA / CDPENAF
Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration et améliorer la gestion des eaux pluviales	Évolution du nombre d'exploitations forestières	État	Agreste
	Évolution de la récolte de bois	État	Agreste
Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	Suivi de la qualité des eaux de surface	État	CD90
	Protection des périmètres de protection des captages	Réponse	Documents d'urbanisme
Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	Volumes d'eau souterraine prélevés pour l'alimentation en eau potable	Pression	RPQS des collectivités
	Volumes d'eau importés pour l'alimentation en eau potable	Pression	RPQS des collectivités
Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	Rendement moyen du réseau d'eau potable	Réponse	RPQS des collectivités
	Nouvelles stations d'épuration (STEP) sur le département	Réponse	RPQS des collectivités
Prendre en compte les risques naturels et technologiques	Assainissement des eaux pluviales	Réponse	RPQS des collectivités
	Évolution des consommations énergétiques	Pression	OPTEER
	Évolution de la production totale d'énergie renouvelable	Réponse	OPTEER
	Promotion des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme	Réponse	Documents d'urbanisme
	État de l'activité des carrières	État	SDC, DREAL
	La quantité totale des déchets ménagers produits	Pression	SICTOM, GBCA, CCST
	Évolution des émissions des polluants atmosphériques	Pression	OPTEER
	Évolution des émissions des gaz à effet de serre (GES)	Pression	OPTEER
	Nombre de risques pris en compte dans les documents d'urbanisme	Réponse	Documents d'urbanisme
	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	Réponse	Base de données GASPAR
	Prise en compte du risque d'inondation dans les zonages des PLU	Réponse	Documents d'urbanisme, PPRI

1 – LES MILIEUX NATURELS, LA TRAME VERTE ET BLEUE, L'AGRICULTURE ET LA FORÊT

➤ Préserver et remettre en bon état la Trame Verte et Bleue

• Ce que dit le SCoT en matière de Trame Verte et Bleue

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT et pour répondre aux obligations du Grenelle de l'Environnement, le Syndicat Mixte du SCoT a souhaité se doter d'un document à l'échelle départementale qui permet de conserver et d'améliorer les continuités écologiques : il s'agit de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui figure dans le SCoT approuvé le 27 février 2014.

Le PADD se donne les objectifs suivants au regard des mesures du SRCE de Franche-Comté :

- Évaluer l'urbanisation à travers le prisme de la biodiversité afin de ne pas impacter la Trame Verte et Bleue ;
- Garantir un maillage d'espaces nécessaires au maintien à long terme des milieux qui favorisent la circulation des espèces, par le maintien des connexions écologiques existantes, par la résorption des points de fragilité et par l'amélioration des espaces dont la connexion est rompue ;
- Inscrire la Trame Verte et Bleue dans les documents de planification. Les actions permettant de réduire les fragilités de la trame ou de restaurer les points de rupture devront être traduits dans les documents d'urbanisme.

Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme, les projets d'urbanisme et d'infrastructures doivent tenir compte des mesures et des préconisations localisées sur la carte de la TVB du SCoT.

• Les indicateurs retenus

Nombre de documents d'urbanisme élaborés ou révisés prenant en compte la TVB du Territoire de Belfort. Cet indicateur étudie le nombre de documents d'urbanisme qui prennent en compte la TVB du SCoT du Territoire de Belfort depuis son approbation.

Indicateur de réponse

Surface de la TVB protégée dans les documents d'urbanisme.

Cet indicateur étudie la surface de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui est préservée dans les documents d'urbanisme au 1^{er} août 2019.

Les données sont issues des zonages des documents d'urbanisme du Territoire de Belfort et des servitudes d'utilité publiques (SUP).

Indicateur de réponse

Actions réalisées figurant dans le catalogue d'action de la TVB du SCoT.

Cet indicateur dresse un inventaire (non exhaustif) des actions réalisées depuis 2014 par les collectivités, l'État et les associations en faveur de la TVB.

Indicateur de réponse

• Les faits depuis l'approbation du SCoT

Nombre de documents d'urbanisme élaborés ou révisés prenant en compte la TVB du Territoire de Belfort.

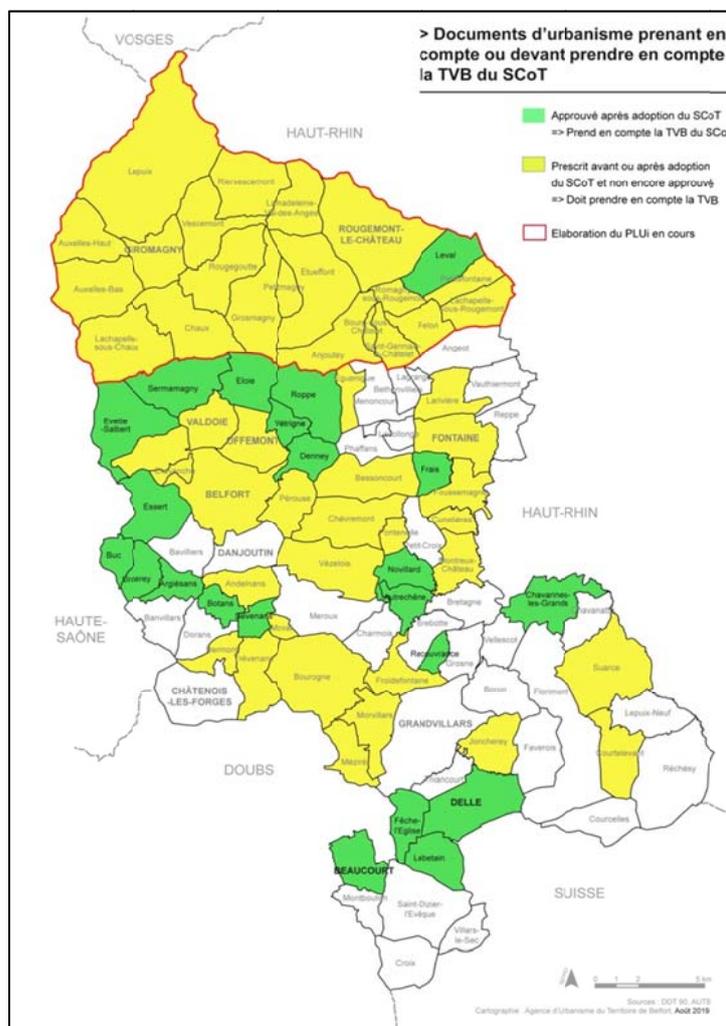
Avant l'approbation du SCoT (février 2014), aucun document d'urbanisme ne prenait en compte la Trame Verte et Bleue identifiée dans ce document. L'étude « Trame Verte et Bleue » du Territoire de Belfort a été réalisée en mai 2012. Elle est désormais prise en compte dans les documents d'urbanisme depuis que le SCoT a été approuvé.

Au 1^{er} août 2019, on recense :

- 20 PLU qui prennent en compte la TVB du SCoT (ce sont les PLU approuvés après l'adoption du SCoT) ;
- 24 PLU devant prendre en compte la TVB du SCoT suite à une procédure d'élaboration ou de révision (ce sont les PLU prescrits avant ou après d'adoption du SCoT et non encore approuvés) ;
- 1 PLUi devant prendre en compte la TVB du SCoT suite à une procédure d'élaboration. Il s'agit du PLUi de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) qui est en cours d'élaboration et concerne 22 communes.
- 2 cartes communales qui prennent en compte la TVB du SCoT (approuvées) et 2 cartes communales devant prendre en compte la TVB du SCoT (non approuvées).

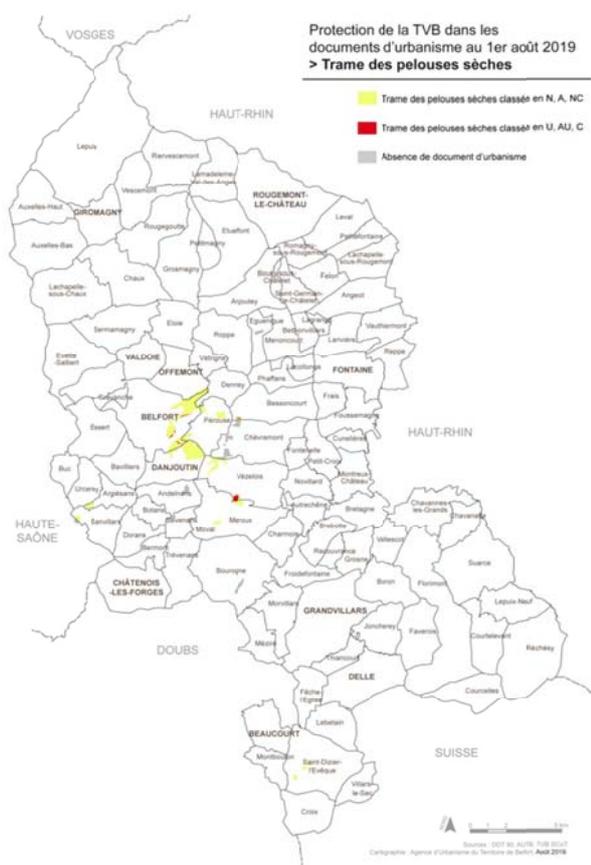
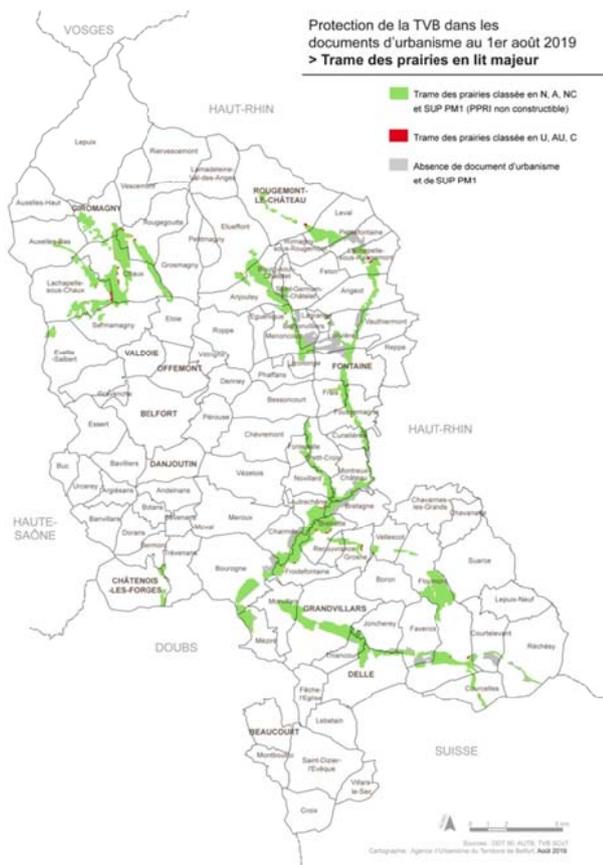
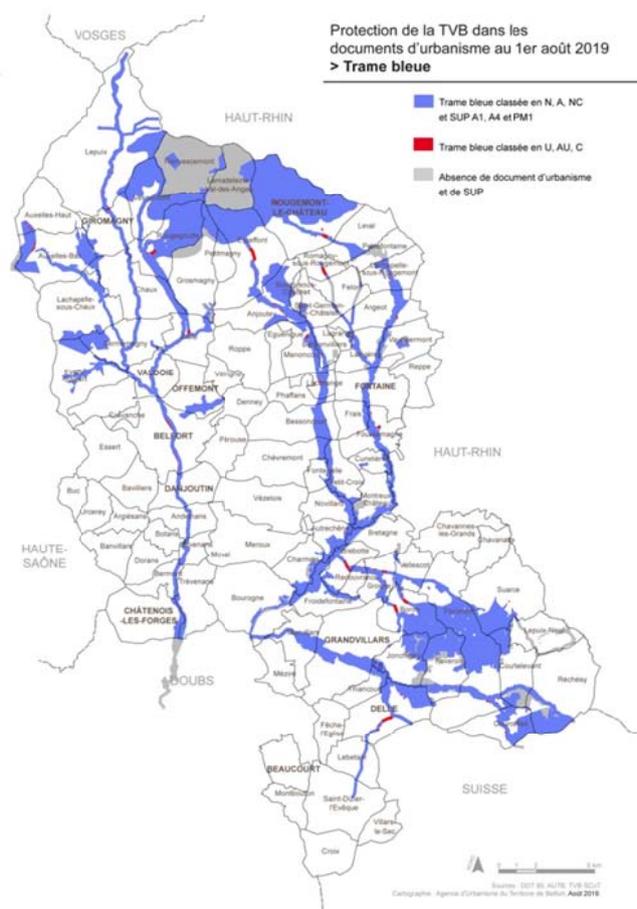
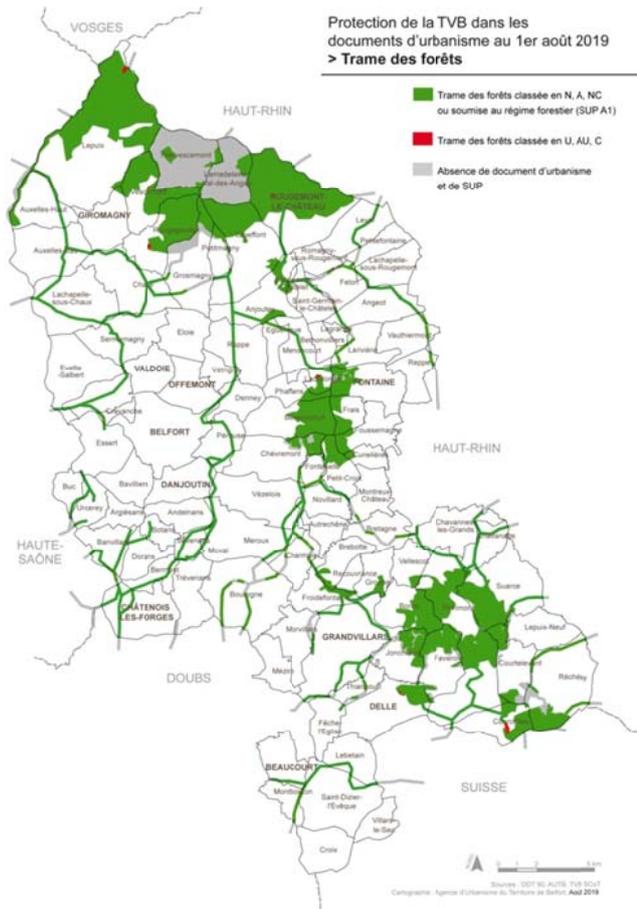
Le tableau ci-dessous détaille le nombre de documents d'urbanisme devant prendre en compte la TVB du SCoT du Territoire de Belfort.

Documents d'urbanisme	Sous-total	Total
PLU approuvés après l'adoption du SCoT	20	44
PLU prescrits avant ou après l'adoption du SCoT et non encore approuvés	24	
PLUi prescrits avant ou après l'adoption du SCoT et non encore approuvés	1	1 (22 communes)
Cartes communales approuvées après l'adoption du SCoT	2	4
Cartes communales prescrites avant ou après l'adoption du SCoT et non encore approuvées	2	
		70 communes



Surface de la TVB protégée dans les documents d'urbanisme :

Afin d'évaluer la protection de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme au 1^{er} août 2019, un croisement a été réalisé entre les données cartographiques de la TVB et les zonages des PLU et des cartes communales. Les servitudes d'utilité publique ont été intégrées aux cartes (régime forestier, PPRI, protection des eaux).



L'analyse des zonages montre que la TVB est relativement bien protégée et prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il est important de préciser que d'autres prescriptions réglementaires (graphiques et écrites) s'appliquent dans les PLU :

- Protection des haies et des éléments naturels : articles L151-23 et R151-43,4° du Code de l'urbanisme (anciennement L123-1-5,7°) ;
- Protection des espaces boisés classés (EBC) ;
- Création de sous-secteurs dans les zonages pour marquer la vocation écologique.

Des servitudes d'utilité publiques (SUP) jouent en faveur de la protection de la TVB sur le département :

Servitude d'utilité publique	Description
A1 : Bois et forêts soumis au régime forestier	Servitude de protection des forêts soumises au régime forestier
A4 : Conservation des eaux : terrains riverains des cours d'eau	Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux.
AS1 : Périmètre de protection des eaux potables et minérales	Servitudes attachées à la protection des eaux potables
PM1 : Risques naturels	Plan de prévention du risque d'inondation

Actions réalisées figurant dans le catalogue d'action de la TVB du SCoT :

Les actions réalisées par les collectivités du Territoire de Belfort pour préserver la biodiversité rentrent dans le cadre de la protection de la Trame Verte et Bleue. La liste ci-dessous est un inventaire non exhaustif des actions réalisées par les différents acteurs dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue. Les actions réalisées ou engagées permettent de favoriser l'accueil et le déplacement des espèces entre les milieux naturels, réduire les obstacles par rapport aux infrastructures.

Mesures visant la réduction des obstacles : *créer et maintenir des passages à faune routiers, créer et maintenir les échelles à faune sur les cours d'eau et canaux qui le justifient.*

- Conservation des échelles à faune sur le canal Rhin-Rhône.
- Maintien des environnements perméables avec la faune sur les points stratégiques.
- Mise en place par le CD90 de réflecteurs de lumière le long de certaines routes départementales pour éviter les collisions.

Mesures concernant les boisements favorables à la circulation de la faune : conserver et développer des haies aux caractéristiques favorables à la faune sauvage, ainsi que des bosquets, des ripisylves, et respecter toute continuité forestière.

- Prise d'un arrêté préfectoral (2015 0730-0013) favorisant la protection des haies.
- Action de plantation de ripisylve sur la commune de Montreux-Château, en partenariat avec l'association locale de pêche.
- Plus de 7 km de haies plantés dans le département par les associations de chasse.
- Lors du réaménagement d'espaces verts sur le Grand Belfort, les nouveaux aménagements prévoient systématiquement l'implantation de haies. Les essences sont choisies en faveur de biodiversité locale.
- Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve de l'Allaine et de ses affluents (2012-2017) : intervention menée dans le cadre du Contrat de rivière Allaine animé par la CCST et aujourd'hui achevé (rajeunissement des ripisylves, élimination d'espèces végétales invasives, plantation de cordons rivulaires et de bosquets en berge, mise en défens des berges, mise en place d'abreuvoirs).

Mesures relatives aux milieux ouverts : *développer ou créer des pelouses sèches à partir de carrières inactives, conserver les milieux ouverts en herbe exposés au risque d'enfrichement et conserver les prairies dans les lits majeurs des cours d'eau.*

- Entretien des pelouses sèches communales par la Ville de Belfort : fauche tardive avec conservation de zones refuge et exportation de la matière organique.
- Réouverture des pelouses sèches et suivi de l'évolution du milieu et des espèces présente, en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Franche Comté et le lycée agricole de Valdoie sur différents sites.

- Aménagement et gestion de plusieurs pelouses sèches par le CD90 dans le cadre de la compétence ENS (pelouse du Rondot à Chèvremont, pelouse Rouge Fosse à Chèvremont, pelouse des basses perches à Danjoutin, pelouse du Bosmont à Andelnans, pelouse de la côte à Bourgogne).
- Contractualisation de Mesures agro-environnementales (MAEC) par les agriculteurs dans le cadre de la Politique agricole commune : entretien des éléments paysagers (haies, arbres, mares), gestion extensive des prairies...

Mesures relatives à la connectivité naturelle des cours d'eau : permettre la circulation des espèces aquatiques et la circulation d'animaux fréquentant les berges, créer un réseau de mares dans les zones humides qui s'y prêtent.

- Création et entretien d'un réseau de mares et d'une roselière à l'étang des Forges pour la préservation des batraciens et des oiseaux migrateurs, installation d'une zone de quiétude pour l'avifaune migratrice.
- Une étude a été réalisée par l'EPTB pour identifier les actions à engager sur les cours d'eau du Grand Belfort, classés comme prioritaires.
- Restauration de zones humides alluviales sur les propriétés du Département : création de mares, éliminations des plantes invasives, réouverture des bras morts des cours d'eau, restauration de ripisylve, restauration de milieux favorables à la reproduction des amphibiens et des brochets (site des champs de la Chaume à Eloie / Chau, site des prés Saint-Pierre à Lepuix, site de la Lis à Brebotte / Froidefontaine / Autrechêne).
- Pour APRR, le CD90 intervient notamment pour la restauration et la gestion écologique des prairies alluviales humides (dont mares et passages à faune) de la Douce, la restauration morphologique de la Douce et la transformation d'une gravière en zone humide.
- Pour SNCF Réseaux, le CD90 intervient pour l'effacement d'étangs pour restaurer des zones humides.

Travaux réalisés et projets des collectivités dans le cadre de la GEMAPI :

Sur le territoire du Grand Belfort :

- Travaux engagés au niveau de la Savoureuse (à hauteur de la station d'épuration de Belfort et du centre-ville de Valdoie). D'autres projets sont au stade « études » pour le centre-ville de Belfort, le barrage de l'Arsot et à Morvillars sur l'Allaine.

Sur le territoire de la CCST :

- Restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée de Delle avec suppression de 2 seuils infranchissables, dynamisation et renaturation des écoulements en centre-ville et reméandrement du cours d'eau sur la prairie humide et inondable des Breillous (2014-2015). Cette opération va être complétée en 2020-2024 par des travaux de restaurations menés par la CCST sur les espaces plus en aval jusqu'à Grandvillars.
- Restauration morphologique de la Vendeline en amont du village de Réchésy par déplacement du lit du cours d'eau dans son thalweg d'origine en cours de prairie humide, réouvertures de méandre (2014-2015).

Sur le territoire de la CCVS :

- Travaux de remise à ciel ouvert du ruisseau des Fougerets au niveau de la STEU de Giromagny (travaux réceptionnés).
- Etude préalable à la restauration morphologique de la Saint-Nicolas.

Mesures diverses :

- Création d'un tunnel artificiel pour les chiroptères sur la ZAC des Plutons à Bourogne et Meroux (mesure compensatoire).
- Création d'un muret en gabion pour favoriser la reproduction des reptiles sur l'ancienne lagune du Verboté, à Evette-Salbert (mesure compensatoire).
- Création et animation d'un réseau départemental de référents communaux "espèces végétales invasives" avec sensibilisation / formation des référents et interventions de sensibilisation dans les communes volontaires, chantiers écoles d'élimination de la renouée notamment (Anjoutey, Etueffont...).
- Plantations de vergers dans le cadre de l'appel à projet « Vergers de sauvegarde » soutenus par la Région Bourgogne-Franche-Comté.
 - En 2017 : plantation de 50 arbres fruitiers sur les communes de Saint-Dizier-l'Evêque (particulier et collectivité) et Montbouton (particulier).
 - En 2018 : plantation de 30 arbres fruitiers sur les communes d'Anjoutey et d'Auxelles-Bas (particuliers).
 - En 2019 : projet de plantation de 30 arbres fruitiers sur les communes de Vétrigne (collectivité) et d'Auxelles-Bas (particulier).

- **Conclusion et perspectives :**

Plus de la moitié des communes du département bénéficient ou vont bénéficier prochainement d'un document d'urbanisme qui prend en compte les enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques présentes sur leur territoire (70 communes).

On observe que la Trame Verte et Bleue est relativement bien protégée sur les communes qui bénéficient d'un document d'urbanisme et elle le sera davantage lorsque les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et de révision seront approuvés.

La préservation de la biodiversité par l'ensemble des acteurs permet de réaliser des actions localisées en faveur de la Trame Verte et Bleue (gestion durable des milieux naturels à forte valeur écologique, aménagements en faveur de l'accueil et du déplacement des espèces...).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est confiée aux intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération). Cette nouvelle compétence va permettre de réaliser des travaux en faveur de la Trame Verte et Bleue et améliorer la continuité écologique des cours d'eau. De plus, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Allan a été approuvé le 28 janvier 2019 et permet la mise en œuvre des actions sur le long terme.

L'autoroute A36 et le canal restent des infrastructures importantes qui représentent un obstacle au déplacement des espèces sur le département. Elles présentent peu de passages propices pour la grande faune et aucun passage n'a été aménagé depuis l'approbation du SCoT.

Une étude sur le déplacement de certaines espèces cibles serait intéressante afin d'évaluer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue sur le département.

Depuis quelques années, de nouvelles thématiques environnementales apparaissent et on commence à parler aujourd'hui de la « Trame noire » avec l'objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Plusieurs démarches de trames noires sont en cours ou même déjà achevées en France et il pourrait être intéressant de prendre en compte cette nouvelle problématique, d'autant plus qu'elle est mentionnée dans le SRADDET.

Au cours de la période de mise en œuvre du SCoT, a été approuvé le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE de Franche-Comté) le 16 octobre 2015. Il s'agit d'un document stratégique co-élaboré par l'État et la Région, conçu à partir des connaissances existantes (dont la TVB du SCOT du Territoire de Belfort), qui joue un rôle de mise en cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité, de protection et de gestion des espaces naturels. Le SRCE est également pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Au regard de la protection de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et des actions réalisées par les collectivités, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés positifs.

Les actions de restauration de la Trame Verte et Bleue sont à poursuivre à l'échelle du Territoire de Belfort.

➤ **Préserver les espaces naturels remarquables :**

- **Ce que dit le SCoT en matière d'espaces naturels et de biodiversité**

Le Territoire de Belfort dispose de nombreux sites répertoriés comme remarquables faisant l'objet de mesures de valorisation, de préservation, de restauration.

Le PADD indique que la politique environnementale du SCoT repose en partie sur les diverses protections en vigueur et sur les inventaires destinés à conserver, gérer et entretenir ces milieux.

Le DOO précise que les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espaces naturels sensibles...) sont préservés pour leur qualité écologique et leur rôle en tant que réservoir de biodiversité de la TVB.

Les protections réglementaires des espaces protégés (APPB, RNN...) sont intégrées dans les documents d'urbanisme locaux.

- **Les indicateurs retenus**

Évolution de la surface des espaces naturels remarquables.

Cet indicateur étudie l'évolution de la surface des espaces naturels protégés et inventoriés : sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS et APPB.

Les données ont été fournies par le CD 90, le CRPF, et la DREAL.

Indicateur de réponse

Surface des espaces naturels remarquables protégés dans les documents d'urbanisme.

Cet indicateur étudie la surface des espaces naturels remarquables qui ont été protégés dans les documents d'urbanisme depuis l'approbation du SCoT (27 février 2014) par un zonage N ou A lors de l'élaboration ou la révision des PLU.

Les données sont issues des zonages des PLU du Territoire de Belfort.

Indicateur de réponse

Proportion des espèces naturelles menacées de disparition.

Cet indicateur étudie la proportion des espèces menacées de disparition dans le Territoire de Belfort. Les références utilisées sont les Listes rouges régionales et les espèces recensées dans le département d'après la base de données SIGOGNE.

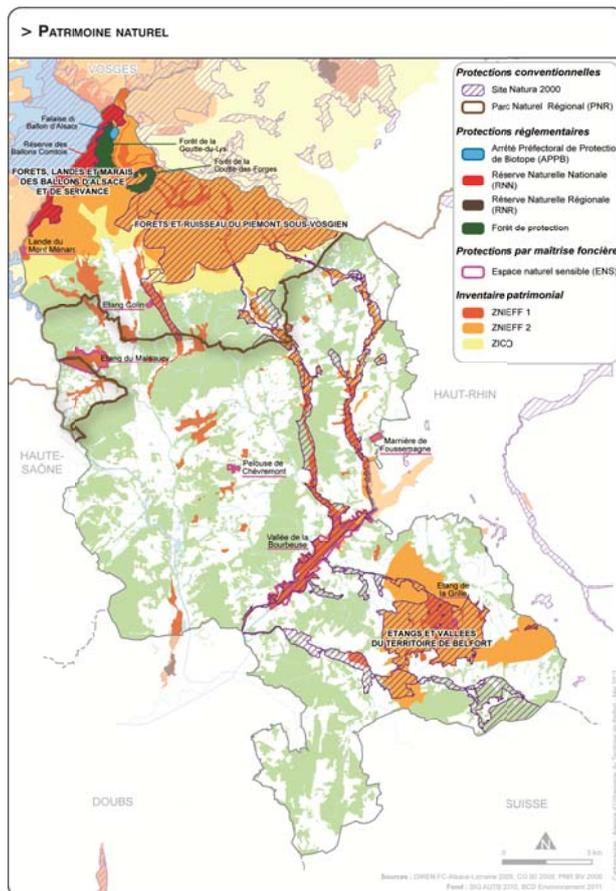
Indicateur d'état

Les faits depuis l'approbation du SCoT

Évolution de la surface des espaces naturels remarquables.

En 2014, le SCoT du Territoire de Belfort identifie :

- 3 sites Natura 2000 pour une superficie de total 10 365 ha : Étangs et vallées du Territoire de Belfort (5 114 ha), Piémont Vosgien (4 701 ha), Ballons d'Alsace et de Servance (550 ha sur le département) ;
- 60 ZNIEFF de type 1 pour une superficie totale de 3 855 ha ;
- 4 ZNIEFF de type 2 (incluses dans les précédentes) pour une superficie totale de 12 912 ha ;
- 7 ENS (833 ha) ;
- 1 APPB : les falaises du Ballon d'Alsace (AP n°200412202202 du 20 décembre 2004) destiné à protéger le Faucon pèlerin (17 ha) ;
- 1 Réserve naturelle nationale : RNN des Ballons Comtois avec une superficie de 530 ha sur le Territoire de Belfort ;
- 1 ZICO pour une superficie de 9 490 ha sur le département ;
- 1 forêt de protection pour une superficie de 498 ha.



Depuis l'approbation du SCoT, les évolutions concernent :

- La création de 11 ENS pour une superficie de 47 ha, soit un total de 880 ha d'espaces naturels classés en ENS sur le département en 2019 ;
- La création de l'APPB de la Basse Vallée de la Savoureuse (APPB interdépartemental 25-90) pour une superficie de 60 ha sur le département du Territoire de Belfort (Chatenois-les-Forges et Trévenans).
- La mise à jour des périmètres de 4 ZNIEFF de type 1 :

ZNIEFF type 1	Commune(s)	Surface en 2014	Surface en 2019	Évolution
Ruisseau du Verboté et d'Evette	Evette-Salbert - Sermamagny	73,9 ha	81,2 ha	+ 7,3 ha
Collines de la Miotte et de la Justice	Belfort	64,5 ha	91,5 ha	+ 27 ha
Pelouse sèche au sud Bosmont	Andelnans	9,2 ha	6,3 ha	- 2,9 ha
Coteau d'Eguenigue	Eguenigue	1,9 ha	0 ha	- 1,9 ha

On relève alors une augmentation de 47 ha d'ENS, de 30 ha de ZNIEFF et de 60 ha d'APPB soit une extension totale de 137 ha d'espaces naturels remarquables.

Il est à noter que bien souvent les ENS créés par le département sont localisés sur des ZNIEFF existantes.

Le Territoire de Belfort compte aujourd'hui 18 ENS, s'étendant sur environ 880 ha : pelouses calcaires, landes, étangs, milieux humides, tourbières... Ces milieux très diversifiés abritent des espèces rares ou menacées au niveau national ou européen.

Les actions de gestion et de restauration écologique ont permis le maintien et dans certains cas le développement d'espèces menacées.

Le département maintient son effort de protection des espaces naturels sensibles du Territoire de Belfort.

Surface des espaces naturels remarquables protégés dans les documents d'urbanisme.

L'élaboration des PLU est l'opportunité de protéger les espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme.

Au 1^{er} août 2019, on recense 20 PLU approuvés depuis 2014 dont 10 sont concernés par des espaces naturels remarquables sur le territoire. On recense également 2 cartes communales approuvées qui sont concernés par des espaces remarquables.

Le SCoT a ainsi permis de protéger les espaces remarquables qui pouvaient être menacés par l'urbanisation notamment les ZNIEFF qui sont des espaces naturels à haute valeur écologique qui ne sont pas protégés au niveau réglementaire.

Depuis l'approbation du SCOT, les espaces à préserver strictement mentionnés ci-dessus (espaces inventoriés et protégés) ont bien été préservés de l'urbanisation, et sont zonés en espaces agricoles ou naturels (A ou N) avec un indice qui confère au site une haute qualité environnementale.

Seuls une ZNIEFF et un ENS sont classés en zone U :

- sur la commune d'Éloie, la ZNIEFF de type 1 « Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise » est classée en U sur 1 ha, mais il s'agit du cours d'eau qui traverse la commune (protection par la SUP relative au cours d'eau) ;
- sur la commune d'Autrechêne, l'ENS « Vallée de la Bourbeuse » est classé en U sur 1,8 ha et des constructions sont présentes.

Protection des espaces naturels remarquables dans les PLU élaborés et révisés depuis l'approbation du SCoT

Commune	Procédure	Document opposable	Espaces naturels remarquables	Surface sur la commune	Protection dans le PLU
Denney	E	19/03/2014	ZNIEFF 1 « Collines de la Miotte et de la Justice »	1,76 ha	Zonage N et A
Fêche-l'Église	E	12/12/2014	/		
Botans	E	19/05/2015	/		
			ENS « Etang du Malsaucy et de la Véronne »	118,5 ha	Zonage N
			ZNIEFF 1 « Ruisseau du Verboté et d'Evette »	8,49 ha	Zonage N
Sermamagny	E	07/09/2015	ZNIEFF 1 « Le Malsaucy et étangs associés »	99,64 ha	Zonage N
			ZNIEFF 1 « Prairies et étangs à l'est du cimetière de Sermamagny »	7,79 ha	Zonage N
			ZNIEFF 1 « Prairies de Chauz »	8,87 ha	Zonage N et A
			ENS « Vallée de la Bourbeuse »	16 ha	Zonage Ne
			ZNIEFF 1 « Vallée de la Bourbeuse »	47,22 ha	Zonage Ne
Novillard	R	27/11/2015	ZNIEFF 2 « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents »	47,43 ha	Zonage Ne
			N2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	49,71 ha	Zonage Ne
			ZNIEFF 2 « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents »	49,32 ha	Zonage Npc, Nzh et A
Leval	E	17/06/2016	N2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	51,61 ha	Zonage Npc, Nzh et N
Sevenans	R	14/12/2016	/		
Lebetain	E	24/12/2016	/		
			ZNIEFF 1 « Basse vallée de la St-Nicolas »	33,01 ha	Zonage N
			ZNIEFF 2 « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents »	37,05 ha	Zonage N
Frais	E	24/02/2017	N2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	28,54 ha	Zonage N
Vétrigne	E	26/10/2017	ZNIEFF 1 « Étang des forges »	0,83 ha	Zonage A
Urcerey	E	18/12/2017	/		
Argiésans	E	30/06/2018	/		
Essert	R	19/11/2018	/		
Beaucourt	R	03/12/2018	/		
			ENS « Zone humide des Brétillois »	7,26 ha	Zonage N
Delle	E	17/12/2018	ZNIEFF 2 « Étangs du Sundgau belfortain »	173,96	Zonage Ne, N et A
			N2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	185,87 ha	Zonage Ne
			ENS « Vallée de la Bourbeuse »	85,69 ha	Zonage Ne, A et UA
			ZNIEFF 1 « Vallée de la Bourbeuse »	76,05 ha	Zonage Ne et A
Autrechêne	E	28/01/2019	ZNIEFF 2 « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents »	76,01 ha	Zonage Ne et A
			N2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	75,91 ha	Zonage Ne et A
Buc	E	27/02/2019	/		
			ENS « Etang du Malsaucy et de la Véronne »	74,85 ha	Zonage Ne et A
Evette-Salbert	E	27/02/2019	ZNIEFF 1 « Le Malsaucy et étangs associés »	69,84 ha	Zonage Ne
			ZNIEFF 1 « Ruisseau du Verboté et d'Evette »	72,83 ha	Zonage Ne et Ae
			ZNIEFF 1 « Etangs Michelot »	6,74 ha	Zonage Ne
			ZNIEFF 1 « Etangs du sud de Grosagny »	25,48 ha	Zonage Ne, N et Nm
Éloie	R	11/06/2019	ZNIEFF 1 « Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise »	53,21 ha	Zonage Ne, N, A et UA
			N2000 « Piémont Vosgien »	22,21 ha	Zonage Ne et A
Roppe	E	08/07/2019	/		

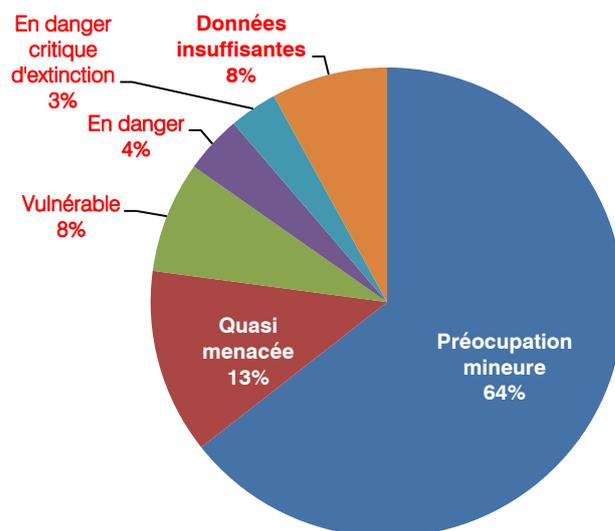
Commune	Document opposable	Espaces naturels remarquables	Surface sur la commune	Protection dans la carte communale
Recouvrance	24/09/2014	N2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	20,26 ha	Non constructible
Chavannes-les-Grands	12/05/2017	ZNIEFF 2 « Étangs du Sundgau »	43,92 ha	Non constructible

Au total, on recense 1 676 ha d'espaces naturels remarquables qui ont été protégés par un zonage N ou A dans les PLU depuis l'approbation du SCOT, répartis de la façon suivante :

- 512 ha de ZNIEFF de type 1 ;
- 428 ha de ZNIEFF de type 2 ;
- 434 ha de site Natura 2000 ;
- 302 ha d'ENS.

Proportion des espèces naturelles menacées de disparition.

Une analyse des espèces naturelles menacées de disparition a été réalisée en 2019. Cet indicateur ne permet pas de faire de comparaison par rapport à 2014. Il présente uniquement la proportion des espèces menacées aujourd'hui en 2019 sur territoire du SCoT.



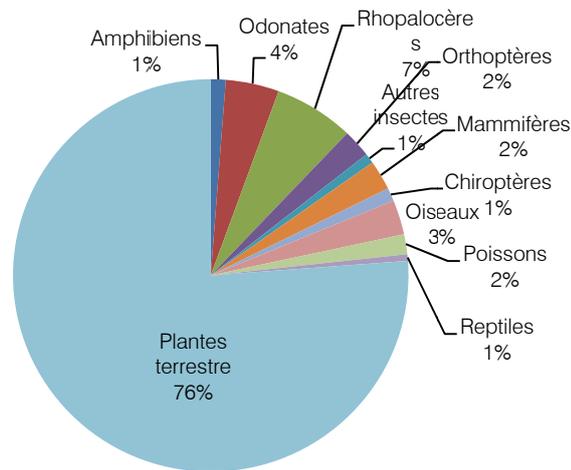
Répartition des espèces du Territoire de Belfort selon leurs catégories dans la Liste rouge régionale en 2019.

Les Listes rouges, dont l'élaboration est coordonnée par le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), évalue le risque de disparition des espèces, par groupe taxonomique, à l'échelle nationale et régionale.

A ce jour, 730 espèces ont fait l'objet d'une évaluation en Franche-Comté.

La proportion des espèces classées dans les catégories « En danger critique », « En danger » et « Vulnérable » de cette liste permet de suivre l'évolution du degré de menace pesant sur les espèces.

En l'état actuel des connaissances, la biodiversité reste menacée car 15 % des espèces évaluées présentent aujourd'hui un risque de disparition au niveau régional (ce qui représente 109 espèces dans le Territoire de Belfort).



Répartition des taxons menacés de disparition en 2019.

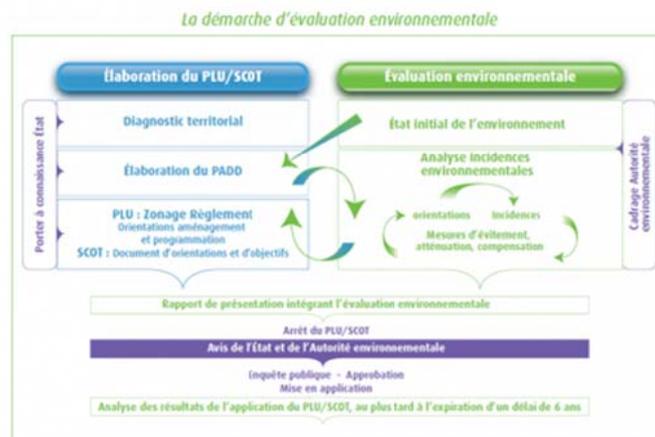
Parmi les 109 espèces menacées de disparition dans le Territoire de Belfort, près de 76 % sont des plantes terrestre et 14 % sont des insectes.

Les PLU approuvés depuis 2014 contiennent un rapport de présentation qui inclus un état initial de l'environnement. Toutes les espèces animales et végétales protégées ou menacées dans la commune sont mentionnées dans le diagnostic, ce qui permet leur prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le zonage permet de protéger des habitats qui abritent les espèces protégées ou menacées qui ont été identifiées (notamment les habitats humides, les prairies et les forêts).

La mise en place de la base de données SIGOGNE a permis un accès plus facile aux données naturalistes, permettant leur prise en compte dans l'état initial de l'environnement.

De plus, certains PLU sont soumis à la procédure de l'évaluation environnementale :

- ceux dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 à l'occasion de leur élaboration ou révision ;
- ceux qui permettent la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- ceux dont il est établi après examen au cas par cas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.



Depuis 2014, on recense :

- 7 PLU élaborés ou révisés qui ont été soumis à la procédure de l'évaluation environnementale : Autrechêne, Delle, Essert, Frais, Sevenans, Novillard, Leval ;
- 10 PLU en cours d'élaboration ou de révision qui sont soumis à la procédure de l'évaluation environnementale : Belfort, Chèvremont, Éloie, Joncherey, Froidefontaine, Suarce, Fontaine, Bourogne, Bessoncourt, Trevenans ;
- 1 PLU en cours d'élaboration qui est soumis à la procédure de l'évaluation environnementale : 22 communes pour la CCVS.

- **Conclusion et perspectives**

La mise en place d'aires protégées est un des piliers de la politique de la protection de la nature et l'une des mesures les plus efficaces. L'augmentation globale de la surface du territoire en aires protégées donne ainsi un premier aperçu de la réponse apportée par l'État et les collectivités face aux enjeux liés à l'érosion de la biodiversité. La mise en place d'un réseau d'espaces naturels remarquables est le fruit d'un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Depuis 2014, on note une extension de 137 ha d'espaces naturels remarquables. Cet accroissement constitue un indicateur reflétant la volonté politique et sociale de réserver des espaces à la biodiversité, en particulier pour les zones géographiques à forte occupation humaine comme le Territoire de Belfort.

La loi dite « Grenelle 2 », votée en 2010, fixe comme objectif de préserver 2 % de la superficie terrestre du territoire métropolitain d'ici 2019, en développant un réseau d'aires sous protection forte.

A titre de comparaison, aujourd'hui dans le Territoire de Belfort, on identifie 1 % d'aires sous protection forte : Arrêté préfectoral de protection de biotope (77,3 ha), Réserve naturelle nationale (530 ha).

Dans le SCoT, la cartographie des espaces naturels remarquables pourrait être complétée et mise à jour en s'appuyant sur l'évolution des périmètres depuis 2014 (ZNIEFF, APPB et ENS).

Le SCoT a permis de protéger de nombreux espaces remarquables qui pouvaient être menacés par l'urbanisation notamment les ZNIEFF qui sont des espaces naturels à haute valeur écologique qui ne sont pas protégés au niveau réglementaire.

Au total, on recense 1 676 ha d'espaces naturels remarquables qui ont été protégés par un zonage N ou A dans les PLU depuis l'approbation du SCOT.

Face à ces constats, le SCOT (par l'intermédiaire des PLU) remplit bien son objectif de préservation des espaces naturels remarquables dans le département du Territoire de Belfort. Bien que certains espaces soient déjà protégés réglementairement, les PLU ont classés systématiquement les espaces en zone N ou A dont les ZNIEFF, assurant ainsi leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation.

L'étude des espèces menacées de disparition dans le Territoire de Belfort montre l'importance de bien prendre en compte les enjeux environnementaux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (15 % des espèces évaluées du département présentent aujourd'hui un risque de disparition au niveau régional).

Depuis 2014, 17 PLU et 1 PLUi (de 22 communes) ont été/sont soumis à l'évaluation environnementale au titre de Natura 2000, ce qui apporte une garantie en matière de préservation des espèces naturelles et des habitats communautaires (directive Habitat et directive Oiseaux) sur les communes concernées.

Il est à noter que l'érosion de la biodiversité qui est constatée aujourd'hui à l'échelle nationale est due à de nombreux facteurs outre l'urbanisation et qu'il est très difficile de les appréhender à l'échelle d'un SCoT (utilisation des produits phytosanitaires, réchauffement climatique, fragmentation du territoire, espèces invasives...).

Au regard des actions de protection des milieux naturels dans les documents d'urbanisme et de la connaissance acquise lors des études environnementales, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés positifs en ce qui concerne la préservation des espaces naturels remarquables.

➤ **Maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel**

- **Ce que dit le SCoT en matière de zones humides**

Dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparues en 30 ans (urbanisation, infrastructure, étangs, remblais...). Les zones humides présentent de nombreux atouts, tant pour la faune et la flore que pour l'homme et ses activités.

Le PADD informe que les zones humides font l'objet de protections nationales. Dès lors qu'un projet d'aménagement porte atteinte à une telle zone, des mesures compensatoires doivent être engagées au titre de la loi sur l'eau. L'objectif étant de maintenir un réseau de zones humides à l'échelle départementale et supra-départementale.

Le DOO précise qu'un examen particulier des zones humides doit être établi, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à partir des éléments officiels communiqués et des éléments recensés localement au cours des études du diagnostic environnemental.

- **Les indicateurs retenus**

Inventaire des zones humides.

Cet indicateur analyse la surface connue des zones humides potentielles et des zones humides à enjeux sur le département.

Les données sont issues du conseil départemental du Territoire de Belfort.

[Indicateur de réponse](#)

Surface des zones humides expertisées et protégées dans les documents d'urbanisme.

Cet indicateur analyse la surface des zones humides expertisées et avérées qui sont protégées dans les documents d'urbanisme depuis l'approbation du SCoT.

[Indicateur de réponse](#)

- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Inventaire des zones humides

Les zones potentiellement humides ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le conseil départemental du Territoire de Belfort (2015). Ce travail est un pré-inventaire basé sur les résultats de diverses études de zones humides, des bases de données agricoles (sols hydromorphes), de la topographie, etc. Les espaces repérés par le Conseil départemental comprennent en réalité des zones humides potentielles, pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires pour préciser ou non le caractère humide. La cartographie du conseil départemental recense 15 660 ha de zones humides potentielles (dont 14 400 ha sans les lacs et étangs).

Le CD 90 est actuellement dans une phase de terrain et 3 200 ha de zones humides à enjeux ont été diagnostiqués sur le terrain et cartographiés.

70 communes sur les 88 concernées disposent de données zones humides et 21 communes disposent d'un Plan de gestion stratégique finalisé.

Surface des zones humides expertisées et protégées dans les documents d'urbanisme.

Liste (non exhaustives) des expertises zones humides réalisées pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme depuis 2014 (dossiers traités par l'AUTB).

Commune	Procédure	Document opposable	Surface expertisée	Surface humide avérée	Protection dans le PLU
Sermamagny	Révision	07/09/2015	5,05 ha	0 ha	/
Novillard	Élaboration	27/11/2015	10,4 ha	0,27 ha	zonage Ne (0,27 ha)
Essert	Révision	19/11/2018	5,5 ha	0 ha	/
Beaucourt	Révision	03/12/2018	0,9 ha	0 ha	/
Delle	Élaboration	17/12/2018	1,45 ha	0 ha	/
Autrechêne	Élaboration	28/01/2019	5,1 ha	1,21 ha	zonage Ne (1,18 ha) zonage N (0,03 ha)
Buc	Élaboration	27/02/2019	3 ha	1 ha	zonage Ne (1 ha)
Evette-Salbert	Élaboration	27/02/2019	14,6 ha	1,64 ha	zonage Ne (1,64 ha)
Éloie	Révision	11/06/2019	2,85 ha	0,85 ha	zonage Ne (0,85 ha)
Roppe	Élaboration	8/07/2019	8,42 ha	1,81 ha	zonage Ae (1,78 ha)
Belfort	Révision	En cours	24,13 ha	0,9 ha	art. L151-23 Code urba (0,03 ha) Projet : zonage N (0,9 ha)
Cravanche	Élaboration	En cours	1,26 ha	0 ha	/
Méziré	Élaboration	En cours	6,8 ha	0,61 ha	Projet en cours de définition
Joncherey	Élaboration	En cours	4,5 ha	0,06 ha	Projet : zonage Ne (0,04 ha) art. L151-23 Code urba (0,02 ha)
Montreux-Château	Élaboration	En cours	6,86 ha	0 ha	/
Bermont	Révision	En cours	2,8 ha	0 ha	/
Valdoie	Élaboration	En cours	2,83 ha	1,12 ha	Projet zonage N (1,12 ha)
Fontenelle	Élaboration	En cours	2,8 ha	2,55 ha	Projet en cours de définition
Eguenigue	Élaboration	En cours	3,4 ha	En cours	En cours
Suarce	Révision	En cours	9,28 ha	0,61 ha	Projet : zonage Ne (0,61 ha)
Froidefontaine	Révision	En cours	5,43 ha	0,99 ha	Projet : zonage Ne (0,43 ha) zonage A (0,56 ha)

Au total, on recense 13,6 ha de zones humides avérées lors des expertises réalisées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU traités par l'AUTB depuis 2014 (expertises réalisées sur 130 ha).

L'ensemble de ces surfaces ont été/seront protégées dans le document d'urbanisme par un zonage A ou N ou encore l'article L151-23 du Code de l'urbanisme qui vient compléter la protection.

On recense ainsi :

- 5 ha de zones humides protégés par un zonage N ou Ne ;
- 1,8 ha de zones humides protégés par un zonage A ou Ae ;
- 6,8 ha de zones humides en cours de protection dans les documents d'urbanisme (= en cours de procédure).

• Conclusion et perspectives

Depuis 2014, on note une amélioration de la connaissance des zones humides du Territoire de Belfort grâce à l'inventaire des zones humides potentielles du CD 90.

Aujourd'hui, le CD 90 poursuit son travail avec des inventaires de terrain et la réalisation de cartes thématiques : typologie des milieux, rôle pour la ressource en eau, rôle pour la biodiversité, pressions subies, milieux à enjeux... Cet inventaire a pour objectif d'identifier les zones humides prioritaires dans leur intérêt fonctionnel majeur (« services rendus par les milieux humides »).

Cet inventaire est une source d'informations précieuse lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, les zones humides potentielles sont écartées en priorité dans les projets d'urbanisation, en cohérence avec les orientations du SDAGE (non-dégradation des zones humides).

Les zones ouvertes à l'urbanisation de plus de 10 ares font l'objet d'une expertise réglementaire (pédologique et floristique) par des bureaux d'études indépendants pour vérifier l'absence de zone humide. Si une zone humide est constatée, elle est systématiquement protégée dans le document d'urbanisme (principe d'évitement dans la procédure ERC). Une expertise sera réalisée en 2020 sur les 22 communes de la CCVS dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

On note une évolution dans les documents cadre en matière de gestion des eaux qui intègrent les problématiques des zones humides :

- La révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 ;
- L'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Allan (approuvé le 28 janvier 2019).

Les grandes orientations de non-dégradation des zones humides restent les mêmes et la séquence ERC est privilégiée.

Aujourd'hui, le SDAGE va plus loin que la protection des zones humides évoquée dans le SCoT et il serait intéressant d'approfondir la démarche en évoquant la restauration des milieux humides sur le département (actions peu coûteuses pour les collectivités).

La définition des zones humides a été modifiée dans la loi du 24 juillet 2019 (L.211-1 du Code de l'environnement). Un seul critère suffit désormais pour caractériser une zone humide : critère pédologique OU critère floristique.

Au regard des expertises et des actions de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés positifs en ce qui concerne la protection des zones humides.

➤ Valoriser la nature ordinaire et la nature en ville

• Ce que dit le SCoT en matière de nature ordinaire et de nature en ville

Le SCoT préconise de valoriser la nature en milieu urbain. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les éléments de nature en ville seront recensés et évalués dans leur fonction et usage. Une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux est souhaitée.

Les éléments de nature ordinaire (prairies, terres cultivées, forêts, haies, bosquets, ...) qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité notamment en matière de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels inventoriés ou protégés, sont à valoriser au sein des documents d'urbanisme, par une traduction réglementaire.

Les entités naturelles forestières doivent être maintenues dans leurs grandes masses afin de préserver leur fonctionnalité en termes de biodiversité. Dans l'hypothèse où elles se trouvent réduites, les lisières en sont reconstituées.

Des massifs forestiers à enjeu en matière de biodiversité et de paysage peuvent être classés en « Espace Boisé Classé » dans les PLU afin de préserver leur vocation forestière. Toutefois, le classement d'espaces boisés en EBC sera à définir avec prudence et de manière concertée notamment avec la profession agricole en fonction de leur intérêt.

Il peut être envisagé de défricher des espaces boisés pour retrouver un paysage ouvert et entretenu par l'activité agricole.

- **Les indicateurs retenus**

Nombre de PLU dont le zonage intègre un Espace Boisé Classé.

Cet indicateur évalue le nombre de PLU élaborés et révisés depuis l'approbation du SCoT qui protègent des milieux forestiers avec l'outil EBC.

Les données sont issues des zonages des PLU.

[Indicateur de réponse](#)

Nombre de PLU dont le zonage intègre l'article L151-23.

Cet indicateur évalue le nombre de PLU élaborés et révisés depuis l'approbation du SCoT qui protègent des corridors écologiques (haies, ripisylves, arbres isolés...) avec l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Les données sont issues des zonages des PLU.

[Indicateur de réponse](#)

Prise en compte de la Nature en Ville dans l'élaboration du PLU de Belfort.

Cet indicateur qualitatif présente la prise en compte et la protection de la Nature en Ville dans le PLU de Belfort.

[Indicateur de réponse](#)

- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Depuis 2014, 20 PLU ont été élaborés ou révisés. Parmi ces documents, on recense :

- 10 zonages qui protègent des forêts avec un EBC ;
- 18 zonages qui protègent les corridors écologiques et des éléments de « nature en ville » (haies, ripisylves, arbres...) avec l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Commune	Protection EBC	Protection L151-23
Denney	X	X
Fêche-l'Eglise	X	X
Botans		
Sermamagny	X	X
Novillard	X	X
Leval	X	X
Sevenans	X	X
Lebetain		
Frais		X
Vétrigne		X
Urcerey		X
Argiésans		X
Essert		X
Beaucourt	X	X
Delle	X	X
Autrechêne		X
Buc		X
Evette-Salbert		X
Eloie	X	X
Roppe	X	X
TOTAL	10	18

Lors de l'élaboration des PLU, le rapport de présentation dresse très souvent un inventaire du patrimoine végétal en ville. Une étude des continuités écologiques est réalisée à l'échelle communale et les éléments de nature ordinaire (prairies, forêts, haies, bosquets) qui jouent un rôle clé dans la TVB sont protégés (article L151-23 du Code de l'urbanisme). Le patrimoine végétal exceptionnel est inscrit comme élément patrimonial (article L151-19 du Code de l'urbanisme).

Le terme de « Nature en Ville » ou « Nature ordinaire » est encore peu cité dans les documents d'urbanisme qui s'intéressent essentiellement aux espaces naturels remarquables. Quelques PADD mentionnent tout de même la protection de la nature ordinaire :

PADD Fêche-l'Église :

« La zone de vergers/jardins située à proximité de l'église doit être préservée. Il s'agit du poumon vert de la commune, seul espace vert en milieu urbain de la commune. Cette zone participe à la biodiversité de la commune [...] ». »

PADD Essert :

« Le verger communal, présent au cœur du tissu urbain, est également protégé et a pour effet de conserver un espace de respiration au sein du bâti. Par ailleurs, lors de tout projet de construction ou de nouveau quartier, le projet communal incite à l'implantation d'essences locales. Ces actions sont notamment favorables à la création et à la préservation de la biodiversité ordinaire à Essert. »

PADD de Sevenans :

« Préserver les supports de biodiversité autour du village et promouvoir la biodiversité au cœur du tissu urbain. »

Prise en compte de la Nature en Ville dans l'élaboration du PLU de Belfort.

Le PLU de Belfort dispose d'un inventaire complet du patrimoine végétal en ville (nombre d'arbres remarquables, essences, dimensions, description...) et d'une orientation patrimoniale qui vise à protéger le patrimoine vert. Cette protection concerne :

- les grandes entités naturelles (forêts, prairies...) ;
- les éléments de nature en ville (parcs urbains, patrimoine végétal exceptionnel, patrimoine végétal remarquable, franges forestières...).

Cette protection est introduite dans les Prescriptions architecturales et paysagères (PAP).

V 048	Mars (avenue du Champs de) Parc François Mitterrand [Miotte-Forges]	A00123			<p>Sujet : <i>Quercus cerris</i> Chêne chevelu de Bourgogne</p> <p>Description du sujet : Feuillage Caduque Hauteur 6 m Circonférence 0.27 m Port conique et étalé dans sa jeunesse puis arrondi en vieillissant</p> <p>1 arbre</p> <p><u>Arbre d'avenir du Parcours Découverte</u></p>	<p>Rapport sur l'espace public : Participe du paysage urbain selon différents critères : esthétique, botanique, environnemental.</p> <p>Le chêne symbolise la longévité. Implanté sur un site préservé, ce jeune chêne chevelu de Bourgogne deviendra un repère dans la trame urbaine pour les générations futures. Très peu de chênes de cette espèce sont implantés sur la ville. Le chêne chevelu est intéressant pour sa feuille vert foncé composée de 4 à 9 lobes virant au brun-jaune à l'automne. Son écorce est noirâtre et profondément crevassée.</p> <p>Participe de l'identité du site.</p>
V 049	Mars (avenue du Champs de) Parc François Mitterrand [Miotte-Forges]	A00123			<p>Sujet : <i>Fagus sylvatica</i> 'Dawyck Gold' Hêtre fastigié</p> <p>Description du sujet : Feuillage Caduque Hauteur 8 m Circonférence 0.51 m Port colonnaire étroit</p> <p>1 arbre</p> <p><u>Arbre d'avenir du Parcours Découverte</u></p>	<p>Rapport sur l'espace public : Participe du paysage urbain selon différents critères : esthétique, botanique, environnemental.</p> <p>Implanté sur un site préservé, ce jeune hêtre fastigié deviendra un repère dans la trame urbaine. Très peu de hêtre fastigié sont implantés sur la ville. Son port en colonne étroite caractéristique et ses feuilles dorées sont des atouts remarquables.</p> <p>Participe de l'identité du site.</p>

Extrait de l'inventaire du patrimoine végétal exceptionnel du PLU de Belfort.

• **Conclusion et perspectives**

La Nature en Ville est prise en compte notamment dans l'élaboration du PLU de Belfort. Il faut désormais poursuivre cette prise en compte et cette protection.

Il paraît intéressant d'inciter les communes à adopter une gestion environnementale des espaces verts et des milieux (fauchage tardif, création de prairies fleuries, zones de refuge pour la biodiversité...) et réfléchir à l'adaptation au réchauffement climatique. La notion pourrait être ajoutée dans le SCoT (exemples : réduction de la température en zone urbaine, végétation adaptée au manque d'eau).

Le retour de l'agriculture en ville pourrait être une réponse à ces questions (développement d'une ceinture maraîchère autour des villes).

Au regard des actions des documents d'urbanisme, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés positifs en ce qui concerne la valorisation de la nature en ville.

➤ Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme

• Ce que dit le SCoT en matière d'agriculture et de sylviculture

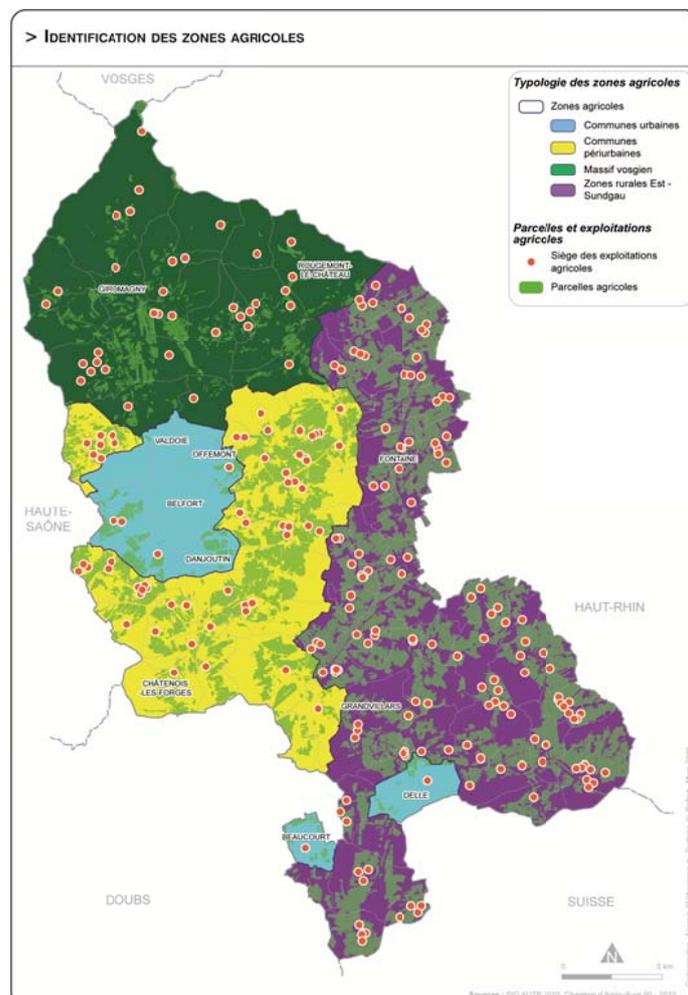
L'ambition du Territoire de Belfort s'inscrit dans une démarche responsable de préservation des ressources locales dont les terres agricoles et la forêt, afin d'assurer la pérennité du cadre de vie. Les pressions existantes sur les ressources locale sont notamment le fait du développement urbain.

Parmi les nombreux enjeux qui sont liés à ces deux pratiques culturelles, le SCoT veut consolider plusieurs options en matière d'aménagement du territoire, dont :

- Apaiser la pression foncière sur les espaces agricoles et forestiers (cf. chapitre 4 sur la consommation foncière) ;
- Favoriser les pratiques agricoles en réorganisant des parcelles dispersées et en améliorant les conditions d'accès aux parcelles ;
- Favoriser les pratiques sylvicoles. La restructuration du foncier est essentielle pour réduire le morcellement et valoriser la production forestière. Les accès aux massifs forestiers doivent être pris en considération dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Rendre possible de nouvelles logiques d'exploitation (circuits courts, maraîchage, cultures biologiques...) ;
- Promouvoir une activité agricole compatible avec la préservation de la Trame Verte et Bleue.

Les orientations du DOO sont les suivantes :

- Évaluer le potentiel et la pérennité des activités agricoles et sylvicoles ;
- Apporter des réponses adaptées aux zones à enjeu (le massif vosgien et la zone périurbaine du massif vosgien, la zone urbaine Ouest, la zone urbaine Est, la zone périurbaine Sud).



- **Les indicateurs retenus**

Évolution des données de la statistique agricole.

Cet indicateur étudie :

- l'évolution de la SAU du département et de la SAU utilisée par les exploitations ;
- l'évolution du nombre d'exploitations et de leur taille moyenne ;
- l'évolution de la main d'œuvre des exploitations en UTA (unité de travail annuel : quantité de travail fournie par une personne occupée à temps plein pendant une année = équivalent temps plein).
- l'évolution des surfaces cultivées en agriculture biologique et du nombre d'exploitations en circuit court.

Les données sont issues de la statistique agricole Agreste.

Indicateurs d'état

Type d'agriculture dans le territoire.

Cet indicateur analyse l'évolution des groupes de culture simplifiés du registre parcellaire graphique (RPG). Il traduit le parcellaire agricole déclaré au niveau de la politique agricole commune (PAC).

L'évolution est analysée entre 2013 et 2017 et les données sont issues du RPG.

Indicateur d'état

Nombre d'avis favorables et défavorables donnés par la CDCEA/CDPENAF sur les projets des documents d'urbanisme.

Cet indicateur analyse le nombre d'avis favorables et défavorables rendus par la CDCEA (Commission départementale de la consommation des espaces agricoles) et la CDPENAF (Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers) sur les projets de PLU depuis l'approbation du SCoT.

Les données sont issues des rapports de séance des réunions de la CDCEA et de la CDPENAF.

Indicateur de réponse

Évolution du nombre d'exploitations forestières.

Cet indicateur analyse l'évolution du nombre d'entreprises ayant une activité d'exploitation forestière.

Les données sont disponibles de 2014 à 2017 et sont issues de la statistique agricole Agreste.

Indicateur d'état

Évolution de la récolte de bois.

Cet indicateur étudie l'évolution des récoltes de bois : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois-énergie.

Les données sont disponibles de 2014 à 2017 et sont issues de la statistique agricole Agreste.

Indicateur d'état

- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Évolution des données de la statistique agricole.

En 2010, les espaces agricoles couvrent 33 % du Territoire de Belfort avec 20 215 ha de terres exploitées (SAU) dont 9 952 ha de cultures et 10 263 ha en herbe. L'activité agricole est majoritairement orientée vers l'élevage bovin (lait et viande) et la polyculture (prairies et cultures destinées à l'alimentation des troupeaux). De plus en plus d'exploitants développent des produits issus de l'agriculture biologique et mettent en place des circuits courts.

En vingt ans (1988-2010), la SAU du département a été réduite de 2 % (- 408 ha) et le nombre des exploitations a été divisé par plus de deux. En 2010, on dénombrait 445 exploitations pour 444 UTA (équivalent temps plein). Il apparaît une corrélation très forte entre le nombre d'exploitations et la main d'œuvre (salariée et non salariée) qui diminuent en même temps, alors que la surface des exploitations augmente. La SAU moyenne dans le Territoire de Belfort est de 45 ha par exploitation soit 12 ha de plus qu'en 2000.

Aujourd'hui, le nombre d'exploitations agricoles est toujours en baisse. Il est passé de 445 exploitations en 2010 à 325 exploitations en 2016 (donnée la plus récente). Cette tendance s'observe à l'échelle régionale et nationale.

La SAU départementale diminue également. Elle est passée de 20 748 ha en 2010 à 20 282 ha en 2016, soit une perte de 466 ha en 6 ans.

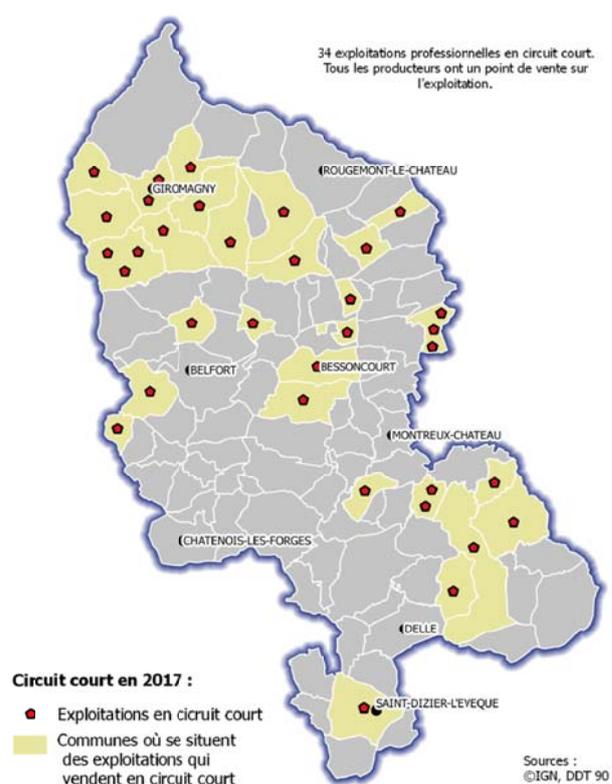
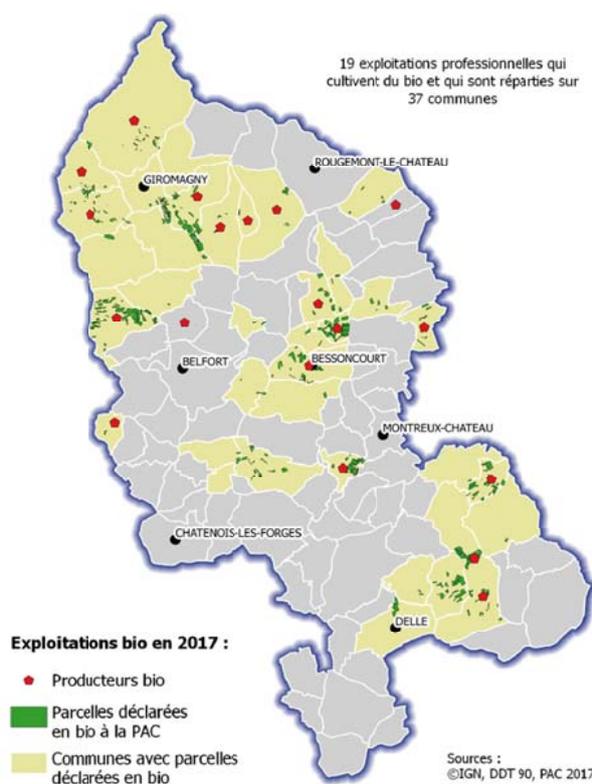
La main d'œuvre est également en diminution et passe de 444 UTA en 2010 à 388 UTA en 2016.

Parallèlement, la taille moyenne des exploitations augmente régulièrement, du fait des associations et des départs en retraite sans transmission, pour lesquels les parcelles sont orientées vers l'agrandissement d'autres structures.

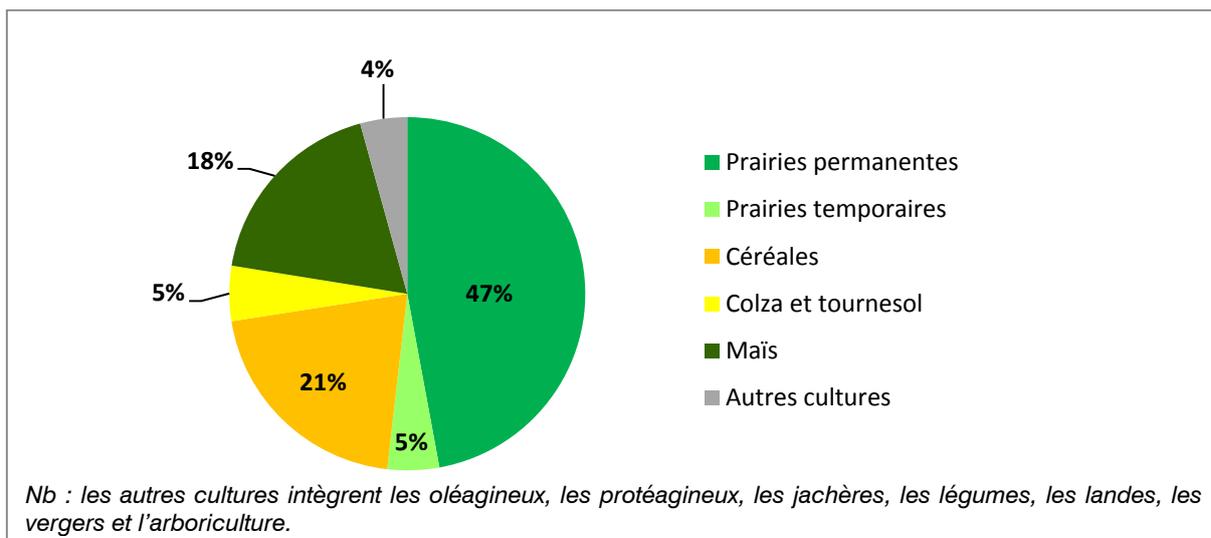
Année de recensement ou de statistique	1988	2000	2010	2013	2016
Nombre d'exploitations	1 011	616	445	348	325
Surface agricole utilisées (SAU) par les exploitations (en ha)	20 623	20 547	20 215	20 081	19 674*
Taille moyenne des exploitations (en ha)	20	33	45	58	60*
Main d'œuvre des exploitations agricoles (En UTA)	1 174	640	444	399	388
SAU du département (en ha)	nc	nc	20 748	20 580	20 282
Surfaces en agriculture biologique (en ha)	nc	nc	355	349	1 107
Nombre d'exploitations en agriculture biologique	nc	nc	nc	9	16

nc : donnée non connue
*Valeur estimée

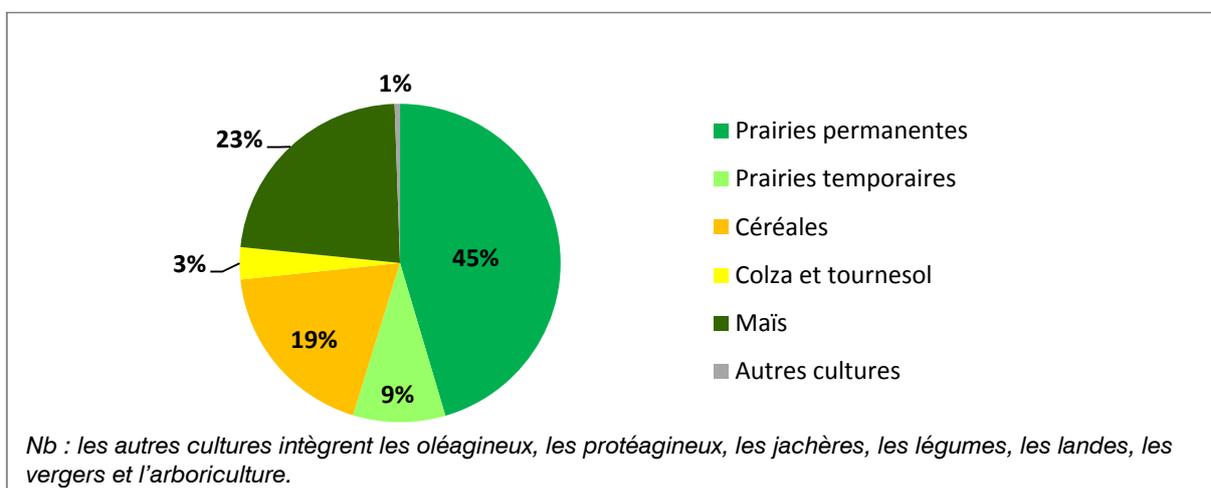
Les agriculteurs du Territoire de Belfort se tournent aujourd'hui vers les circuits courts et l'agriculture biologique. En 2017, on recense 19 exploitations professionnelles engagées en agriculture biologique et 34 exploitations en circuit court (vente à la ferme, petits commerces).



Type d'agriculture dans le territoire par rapport à l'environnement



Répartition des cultures en 2013 dans le Territoire de Belfort.



Répartition des cultures en 2017 dans le Territoire de Belfort.

Entre 2013 et 2017, on observe :

- une augmentation de la part des surfaces cultivées en maïs ;
- une augmentation de la part des surfaces en prairies ;
- une diminution de la part des surfaces cultivées en céréales, colza et tournesol.

Nombre d'avis favorables et défavorables donnés par la CDCEA/CDPENAF sur les projets des documents d'urbanisme.

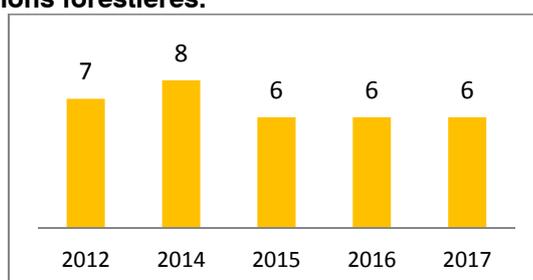
Lors de l'approbation du SCoT, la commission en place était la CDCEA depuis le 20 octobre 2011. En janvier 2017, la CDPENAF annule et remplace la CDCEA.

Depuis l'approbation du SCoT, la CDCEA et la CDPENAF ont été consultées pour l'examen de 2 projets de carte communale, 20 projets de PLU et 1 révision allégée d'un PLU.

Au total, 3 avis défavorables ont été rendus pour les projets de PLU des communes de Botans (en 2014), Argiésans (en 2016) et Evette-Salbert (en 2018).

Date	Comité	Commune	Projet examiné	Avis rendu
28/01/2014	CDCEA	Recouvrance	CC	Favorable
28/01/2014	CDCEA	Botans	PLU	Défavorable
15/04/2014	CDCEA	Chèvremont	PLU	Favorable
26/05/2014	CDCEA	Sermamagny	PLU	Favorable
20/01/2015	CDCEA	Novillard	PLU	Favorable
30/06/2015	CDCEA	Leval	PLU	Favorable
23/06/2016	CDPENAF	Lebetain	PLU	Favorable
08/09/2016	CDPENAF	Chavannes-les-Grands	CC	Favorable
08/09/2016	CDPENAF	Sevenans	PLU	Favorable
22/09/2016	CDPENAF	Argiésans	PLU	Défavorable
22/09/2016	CDPENAF	Giromagny	PLU (révision allégée)	Favorable
08/11/2016	CDPENAF	Frais	PLU	Favorable
14/04/2017	CDPENAF	Vétrigne	PLU	Favorable
27/06/2017	CDPENAF	Urcerey	PLU	Favorable
01/03/2018	CDPENAF	Delle	PLU	Favorable
21/06/2018	CDPENAF	Essert	PLU	Favorable
19/07/2018	CDPENAF	Beaucourt	PLU	Favorable
19/07/2018	CDPENAF	Buc	PLU	Favorable
11/10/2018	CDPENAF	Evette-Salbert	PLU	Défavorable
29/11/2018	CDPENAF	Eloie	PLU	Favorable
07/02/2019	CDPENAF	Roppe	PLU	Favorable
21/03/2019	CDPENAF	Andelnans	PLU	Favorable
16/05/2019	CDPENAF	Trevenans	PLU	Favorable

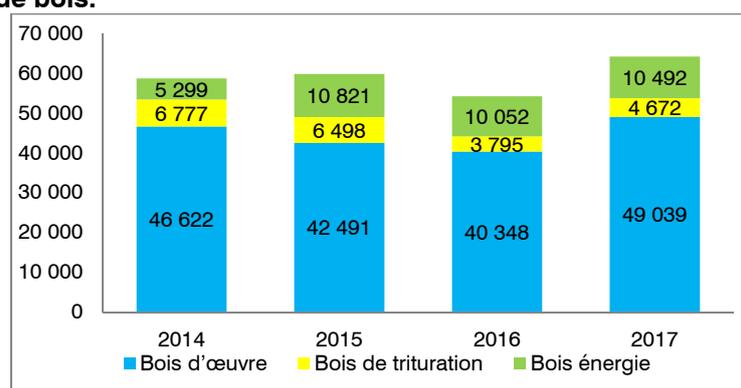
Évolution du nombre d'exploitations forestières.



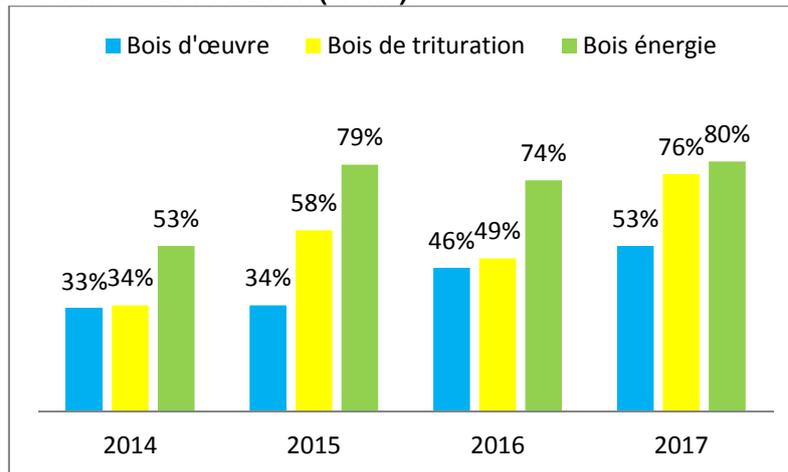
Nombre d'entreprises ayant une activité d'exploitation forestière.

Le nombre d'exploitations forestières est passé de 8 à 6 exploitations entre 2014 et 2015. Ce chiffre est stable depuis 2015.

Évolution de la récolte de bois.



Evolution de la récolte de bois de 2014 à 2017 (en m³).



Évolution de la part du bois certifié dans les différentes filières.

On observe que la récolte de bois a légèrement augmenté au cours des dernières années. Elle est passée de 58 700 à 64 200 m³ entre 2014 et 2017.

La part du bois certifié est également en progression constante depuis 2014.

• Conclusion et perspectives

De 2010 à 2017, on recense 243 ha d'espaces agricoles qui ont été artificialisés (cf. chapitre 4 sur la consommation foncière). Les espaces agricoles sont les plus touchés car l'artificialisation se fait généralement en dehors mais à proximité de l'emprise urbaine, où sont situées les terres exploitées par l'agriculture.

Concernant les évolutions du secteur économique que représente l'agriculture, on peut noter :

- une diminution du nombre d'exploitations agricoles et de la main d'œuvre ;
- une augmentation de la taille moyenne des exploitations ;
- une augmentation des surfaces engagées en agriculture biologique et du nombre de producteurs en circuit court.

Au total, on recense 325 exploitations agricoles en 2016 sur le Territoire de Belfort (source : Agreste).

Dans les PLU, la thématique agricole est de plus en plus présente sur la base des demandes des différentes personnes publiques associées (notamment la Chambre d'agriculture et l'État). Les justifications agricoles du projet sont aujourd'hui d'autant plus importantes que les projets sont étudiés par la CDPENAF.

La consommation des terres agricoles est aujourd'hui encadrée, et les projets communaux ne peuvent plus se développer sans justification, et de manière irraisonnée. On peut mettre en avant le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique sur le territoire qui sont des éléments de redynamisation pour l'agriculture.

Le diagnostic du SCoT pourrait être mis à jour sur la thématique agricole. L'approche du SCoT sur l'agriculture doit permettre de sensibiliser le territoire sur le rôle de l'agriculture dans l'activité économique et acteur du paysage et de l'environnement du Territoire de Belfort. Les terres agricoles ne sont plus considérées comme une seule réserve foncière.

Les documents d'urbanisme comprennent une courte étude de l'activité agricole dans leur rapport de présentation. Cette étude se base sur l'Atlas de la valeur des terres agricoles, mis à disposition par la DDT depuis 2011. Cet Atlas est actuellement en cours de révision et une nouvelle version sera disponible dès l'automne 2019. L'expertise de la Chambre d'agriculture est mobilisée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. A titre d'exemple, la CCVS a fait l'objet d'une étude approfondie en 2017 pour l'élaboration de son PLUi.

Le travail collaboratif avec la profession agricole et sylvicole est à poursuivre pour s'approcher des enjeux de terrain.

On note toutefois qu'il faudrait améliorer la prise en compte des zones agricoles à enjeux dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Au regard de la prise en compte l'activité agricole et sylvicole, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés moyens.

2 – LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE, LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

➤ Lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques

- **Ce que dit le SCoT en matière de réseau hydrographique et de qualité de l'eau**

Le SCoT s'est donné comme objectif de protéger le réseau hydrographique des pollutions et se rattache aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée sur la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques par la recherche ou le maintien d'un bon état chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ainsi, une limitation des pollutions diffuses (pesticides, intrants...) et une réduction ou une non-aggravation des problèmes hydro-morphologiques des cours d'eau (aménagement de nombreux seuils, imperméabilisation en lit mineur des cours d'eau) permettent de préserver la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le PADD précise que les sources et les captages d'eau seront protégés selon la réglementation en vigueur avec une prise en compte accrue des captages prioritaires définis dans le SDAGE.

Le DOO précise que les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Des mesures compensatoires doivent être proposées lors de la dégradation par une imperméabilisation de ces milieux au titre de la loi sur l'eau.

Dans un souci de fonctionnalité du milieu hydrographique, la création et l'extension d'étangs sont interdites, sauf cas de force majeure.

- **Les indicateurs retenus**

Suivi de la qualité des eaux de surface.

Cet indicateur étudie l'évolution de l'état écologique et physico-chimique des eaux de surface.

Les données proviennent du conseil départemental du Territoire de Belfort.

Indicateur d'état

Protection des périmètres de protection des captages.

Cet indicateur étudie la protection des périmètres de protection des captages dans les documents d'urbanisme et avec les servitudes d'utilité publiques. L'indicateur étudie les surfaces des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés en fonction du zonage des documents d'urbanisme et de la SUP des forêts soumises au régime forestier.

Les données sont issues des PLU approuvés depuis 2014.

Indicateur de réponse

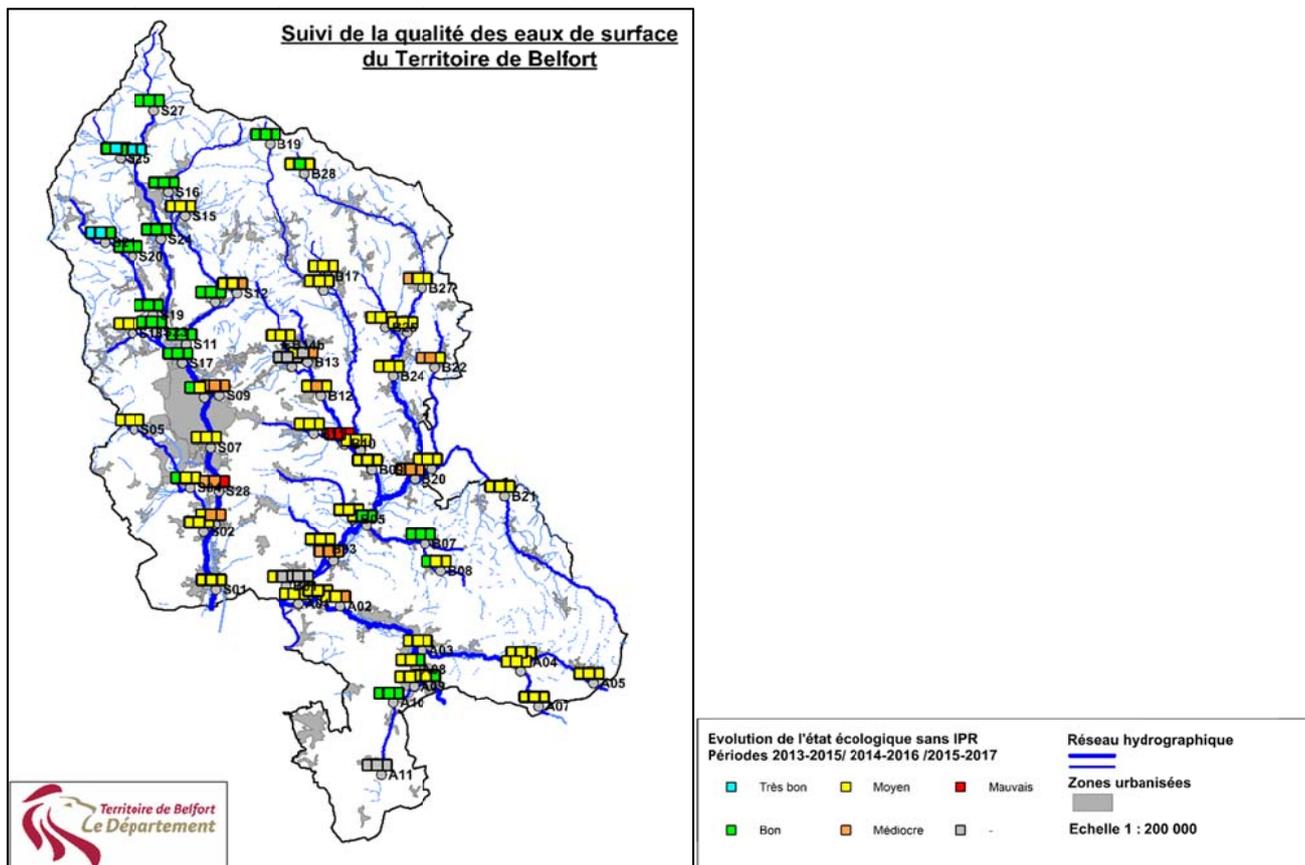
- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Suivi de la qualité des eaux de surface.

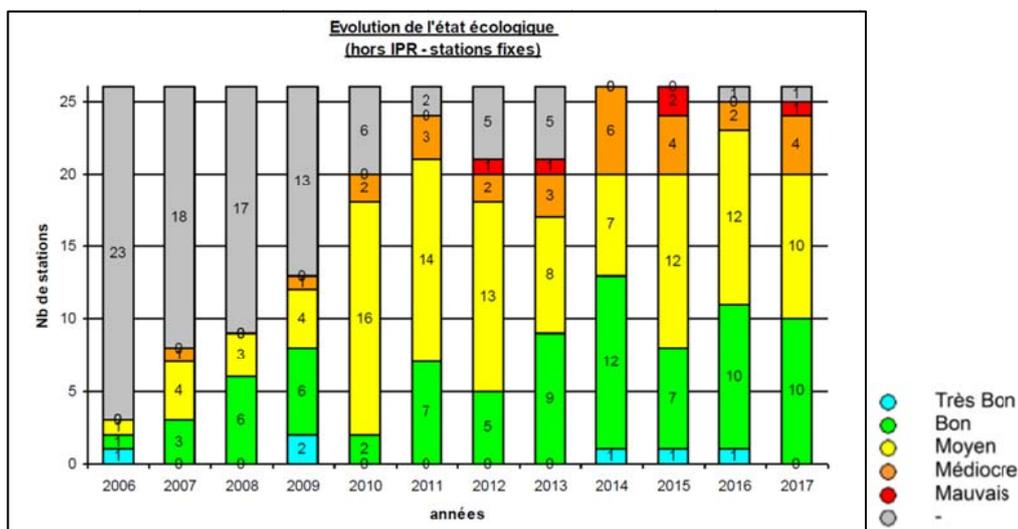
Depuis 2006, le Département du Territoire de Belfort assure le suivi de la qualité des cours d'eau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Conforme aux réglementations nationales et européennes, ce dispositif fournit des données fiables.

Il est composé d'un réseau de 64 stations de mesure réparties sur les 1000 km de cours d'eau du département. Les analyses sont effectuées chaque trimestre, permettant d'évaluer chaque année l'état écologique des cours d'eau et d'identifier les sites les plus dégradés, voire l'origine des désordres.

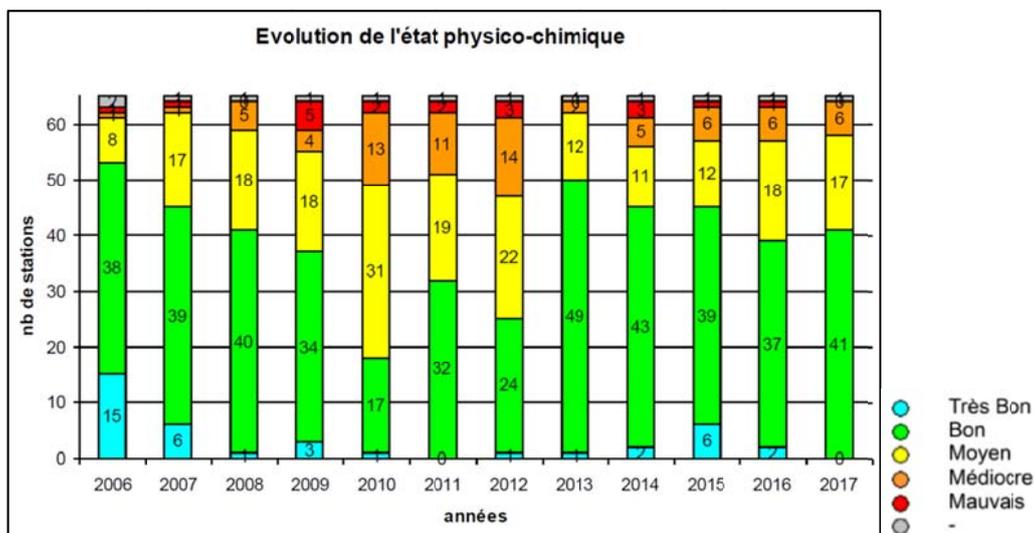
En analysant globalement les données recueillies entre 2015 et 2017, on remarque que seules 28 % des stations présentent un bon état écologique (c'est-à-dire une qualité permettant le maintien de la vie aquatique) conforme aux objectifs européens. Il s'agit principalement des portions de cours d'eau situées en amont des secteurs anthropisés (urbanisation, agriculture, industrie, voies de transport). Cette situation est stable depuis 2010.



En focalisant l'analyse sur les 26 stations disposant d'un suivi annuel complet (physico-chimique et biologique), on remarque que 2014, moins sèche, a présenté un bilan écologique meilleur que les années 2015 à 2017 caractérisées par de très longs étiages, débordant sur les périodes hivernales. Une pollution diffuse persiste, impactant tous les indicateurs biologiques.



Les désordres liés aux seuls paramètres physico-chimiques ont quasiment disparu, témoignant des efforts faits en matière d'assainissement et de gestion agricole.



Les problématiques récurrentes en dehors de l'assainissement :

- le manque d'eau à l'étiage ;
- l'impact des étangs (espèces exogènes, réchauffement et apports de nutriments) ;
- la morphologie (lits élargis et incisés, manque de ripisylve)
- la pollution diffuse par les pesticides qui touche l'ensemble des cours d'eau à l'exception des extrémités amont (forêt vosgienne).

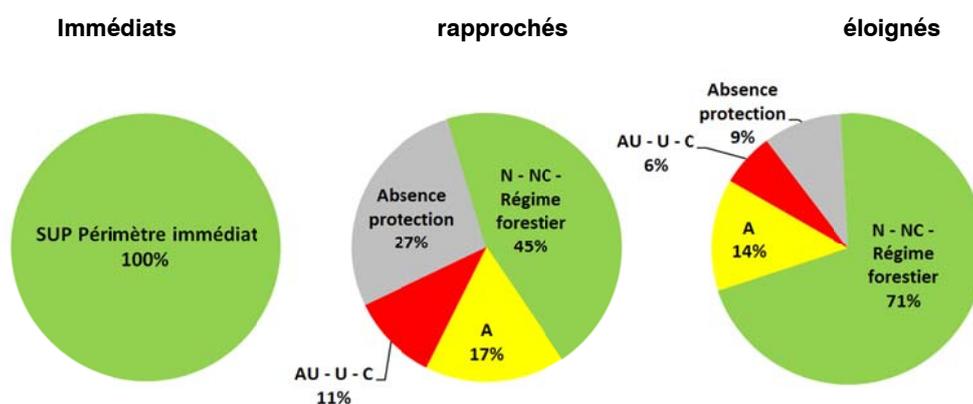
Protection des périmètres de protection des captages.

Une trentaine de captages sont répertoriés sur le Territoire de Belfort et sont protégés par des périmètres de protection :

- un périmètre de protection immédiat,
- un périmètre de protection rapproché,
- un périmètre de protection éloigné.

Le croisement des zonages et des périmètres révèle que ces derniers sont relativement bien protégés dans les PLU :

- 100 % de la surface des périmètres de protection immédiats ne sont pas urbanisés (protection par la SUP) ;
- Plus de 62 % de la surface des périmètres de protection rapprochés ne sont pas urbanisés ;
- Plus de 85 % de la surface des périmètres de protection éloignés ne sont pas urbanisés.



Protection des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés vis-à-vis de l'urbanisation en 2019.

• Conclusion et perspectives

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a mis l'accent sur la nécessité d'assurer sa déclinaison en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'échelle locale.

La responsabilité de la procédure du SAGE Allan est confiée au préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de quatre enjeux majeurs :

- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE (Commission locale de l'eau) le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable) et ses documents cartographiques.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau, des travaux de restauration des cours d'eau ont été engagés sur le département depuis 2014. Ces actions sont inventoriées dans le chapitre relatif à la Trame Verte et Bleue.

Afin de préserver les ressources en eau, il faut prendre en compte la présence de 5 ressources majeures pour l'alimentation en eau potable qui ont été identifiées dans le SDAGE. Le SCoT doit continuer de prendre en compte les enjeux liés à la ressource en eau et avoir une démarche prospective avec des scénarios pour connaître l'impact sur la ressource en intégrant le changement climatique.

Sur la période 2013 – 2017, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés positifs en matière de lutte contre la dégradation des milieux aquatiques.

➤ **Assurer les équilibres entre les besoins et la ressource en eau**

• **Ce que dit le SCoT en matière de gestion de l'eau potable**

Les formations aquifères du département sont exploitées pour ses ressources en eau potable. Pour satisfaire les besoins en eau potable, une partie de la ressource est également achetée à des unités de gestion en dehors du Territoire de Belfort.

Au regard d'une ressource de bonne qualité mais limitée (approvisionnement partiel auprès des départements voisins), un équilibre doit être trouvé entre les besoins et l'offre pour accueillir de nouveaux habitants avec une même capacité de ressource en eau potable. De ce fait, l'alimentation en eau potable conditionne les capacités d'accueil de la population.

Pour cela, le SCoT réaffirme la recherche d'économies en matière de consommation d'eau potable : qualité des réseaux (lutte contre les fuites), lutte contre les consommations excessives des ménages et des activités économiques.

Le DOO précise que les documents d'urbanisme vérifient les capacités de satisfaction du besoin en eau pour assurer l'alimentation du développement de l'urbanisation (habitat et activités) à court terme et à long terme. Les documents d'urbanisme prévoient des dispositions visant à préserver les ressources potentielles et à optimiser ou économiser la consommation d'eau.

• **Les indicateurs retenus**

Volumes d'eau souterraine prélevés pour l'alimentation en eau potable.

Cet indicateur analyse l'évolution des prélèvements en eau sur les ressources propres.

Les données sont disponibles de 2013 à 2017 et proviennent des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (rapports RPQSP) des collectivités territoriales.

Indicateur de pression

Volumes d'eau importés pour l'alimentation en eau potable.

Cet indicateur analyse l'évolution des volumes en eau importés sur le Territoire de Belfort depuis les départements voisins.

Les données sont disponibles de 2013 à 2017 et proviennent des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (rapports RPQSP) des collectivités territoriales.

Indicateur de pression

Rendement moyen du réseau d'eau potable.

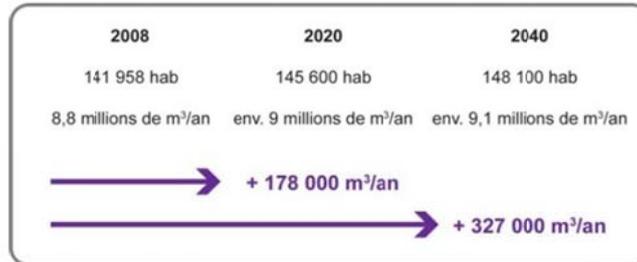
Cet indicateur analyse l'évolution du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable. Le rendement moyen est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution et sur les volumes facturés aux usagers. Ce rapport met en évidence le taux de perte du réseau par des fuites.

Les données sont disponibles de 2013 à 2017 et proviennent des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (rapports RPQSP) des collectivités territoriales.

Indicateur de réponse

- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Volumes d'eau souterraine prélevés pour l'alimentation en eau potable.

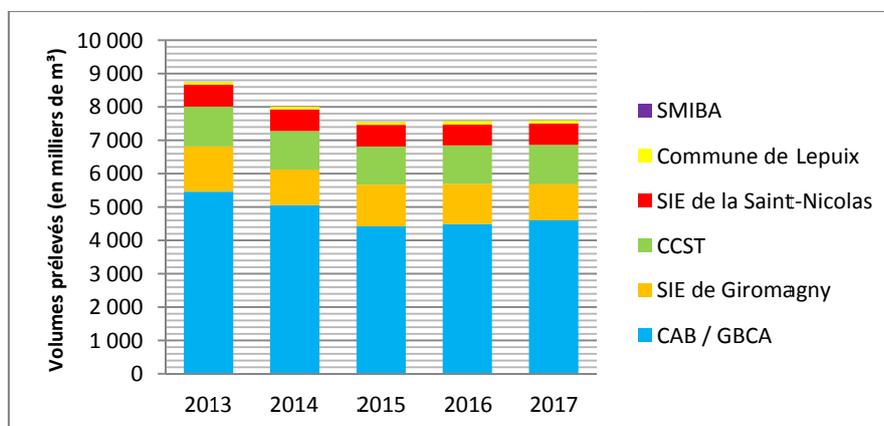


Source : Agence de l'eau, redevance agence 2010 – prélèvements d'eau

Plus de 8,7 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans les nappes souterraines en 2013 pour l'alimentation en eau potable.

En 2017, ce volume est égal à 7,6 millions de m³ d'eau et on recense une trentaine de puits ou forages situés sur le territoire. Depuis l'approbation du SCoT on observe une diminution du volume des prélèvements en eau potable. En effet, entre 2013 et 2017 on a prélevé 1,1 millions de m³ d'eau en moins dans les ressources propres du Territoire de Belfort.

Collectivité	Volumes prélevés (en milliers de m ³)				
	2013	2014	2015	2016	2017
CAB / GBCA	5 462	5 057	4 422	4 491	4 607
CCST	1 191	1 152	1 145	1 154	1 181
Syndicat des eaux de Giromagny	1 356	1 070	1 249	1 202	1 075
Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas	662	654	650	630	640
Commune de Lepuix	80	76	85	103	98
SMIBA	7	5	9	2	5
Somme des prélèvements à usage domestique	8 758	8 013	7 559	7 582	7 605



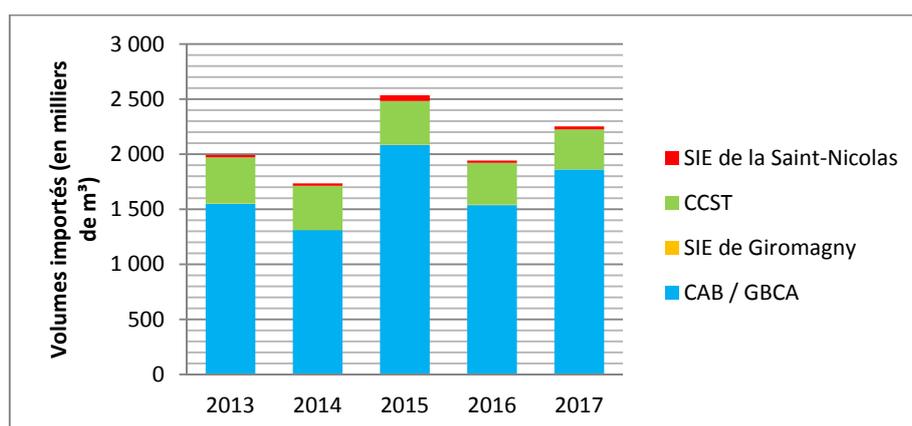
Total des volumes d'eau prélevés dans le Territoire de Belfort de 2013 à 2017 (en milliers de m³).

Volumes d'eau importés pour l'alimentation en eau potable.

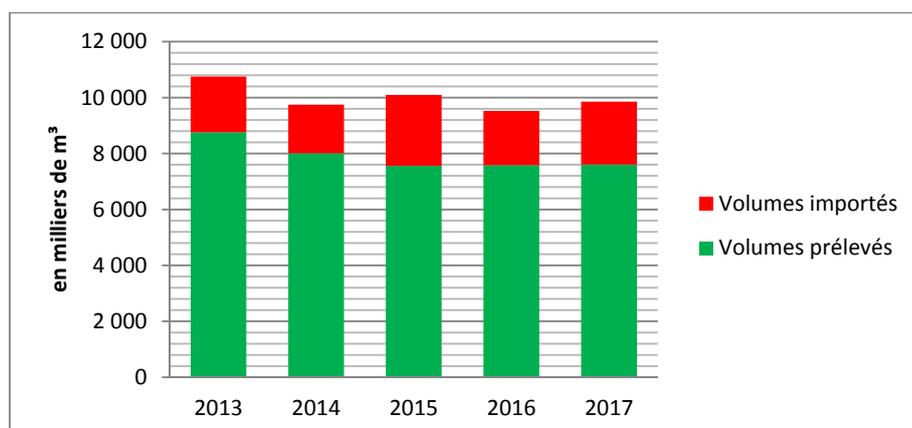
En 2017, les collectivités du Territoire de Belfort importent toujours de l'eau potable sur le département pour compléter sa ressource. L'eau est importée du Doubs, de la Haute Saône et de l'Alsace. La quantité d'eau importée a fluctué entre 1,7 et 2,5 millions m³ entre 2013 et 2017. La plus grande quantité d'eau provient de l'agglomération du Pays de Montbéliard à destination du Grand Belfort.

Le Territoire de Belfort n'exporte pas d'eau en dehors du département. En revanche, on observe des transferts d'eau entre les collectivités du département. Ces transferts n'ont pas été analysés dans cette étude car ils ont lieu à l'intérieur du territoire du SCoT.

Collectivité		Volumes achetés (en milliers de m ³)				
		2013	2014	2015	2016	2017
CAB / GBCA	Achat à PMA	1 357	1 131	1 895	1 347	1 640
	Achat à Champagney	192	180	190	191	221
CCST	Achat à PMA	373	357	351	342	316
	Achat à Abbéville	45	45	41	38	46
SIE de la Saint-Nicolas	Achat à Guewenheim	10	10	29	4	18
	Achat à Bréchaumont	11	12	24	16	10
SIE de Giromagny	Achat à Champagney	5	0	4	4	2
Somme des importations depuis un autre département		1 993	1 735	2 536	1 942	2 252



Total des volumes d'eau importés dans le Territoire de Belfort de 2013 à 2017 (en milliers de m³).



Total des volumes d'eau prélevés et importés dans le Territoire de Belfort de 2013 à 2017 (en milliers de m³).

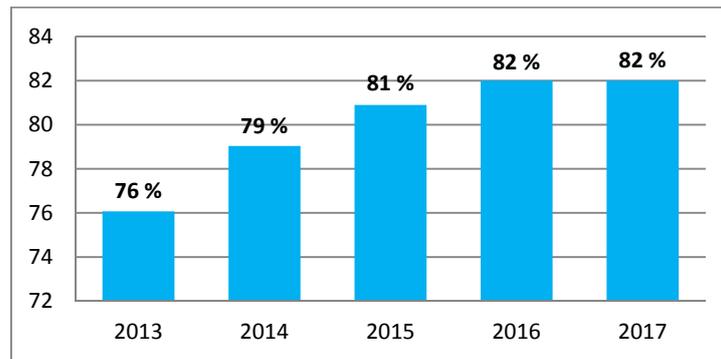
Rendement moyen du réseau d'eau potable.

Le rendement moyen du réseau d'eau potable sur le Territoire de Belfort était de 76 % en 2013. Ce qui signifie que 76 % du volume d'eau distribué est réellement consommé.

Depuis 2013, le rendement moyen des réseaux d'eau potable du département a augmenté de 6 %. Il est évalué à 82 % d'efficacité en 2017.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre ces pertes d'eau.

La Loi Grenelle 2 impose que les maîtres d'ouvrage atteignent un rendement de réseau de 85 % en zone urbaine. Celui du Grand Belfort Communauté d'Agglomération était égal à 81,2 % en 2017. Il est sûrement beaucoup plus élevé aujourd'hui mais les données ne sont pas encore connues.



Évaluation du taux de rendement du réseau d'eau potable de 2013 à 2017.

• Conclusion et perspectives

Les besoins en eau se stabilisent malgré une augmentation de la population en 2016 : 144 089 habitants.

Les collectivités du SCoT du Territoire de Belfort ont engagé une politique de l'eau qui leur permette de limiter les volumes prélevés dans les nappes. Les importations depuis les départements voisins représentent encore une part importante de l'approvisionnement en eau potable sur le Territoire de Belfort.

En 2017, 23 % de l'eau produite pour le Territoire de Belfort a été importée. Ces importations sont indispensables pour les communes du Territoire de Belfort en cas de sécheresse comme c'était le cas en 2018.

L'enjeu pour l'avenir est de diminuer les prélèvements sur la ressource locale en poursuivant les efforts en matière d'économie d'eau et de recherches de nouvelles ressources sur le département.

Afin d'éviter les pénuries d'eau en cas de sécheresse, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération vient de lancer deux études en collaboration avec le BRGM. La première consiste à réaliser de nouveaux forages dans des secteurs ciblés de l'agglomération. La seconde étude vise à engager des travaux pour acheminer l'eau du barrage de Champagne vers les foyers du Grand Belfort.

Avec l'approbation du SAGE Allan le 28 janvier 2019, de nombreuses autres actions en faveur de la préservation des ressources et de la gestion de l'eau potable vont se mettre en place dans les prochaines années.

La CCST a validé en 2019 la réalisation d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le périmètre de la CCST. Ce schéma consiste en une étude globale de la gestion actuelle et future de l'eau potable (délibération en conseil communautaire du 17 mai 2019).

Les collectivités doivent également poursuivre l'amélioration de l'efficacité des réseaux d'eau potable et accroître leur rendement. Pour cela, les projets des collectivités et des syndicats des eaux sont les suivants :

Pour le Grand Belfort :

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes d'Angeot, Argiésans, Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Dorans, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Offemont, Phaffans, Roppe, Valdoie, Vézelois.
- Programme de déploiement de la radiorelève des compteurs d'eau potable sur l'ensemble des communes du Grand Belfort.
- Poursuite du déploiement du logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Pour la CCST :

- Poursuivre et finir la sécurisation complète de l'alimentation en eau des unités de distribution (UDI) de Faverois (incluant Delle, Joncherey, Lebetain), Grandvillars, Beaucourt (incluant Fêche l'Eglise et Montbouton), Lepuix-Neuf (incluant Suarce, Chavanatte et Chavannes les Grands), St Dizier l'Evêque et Croix (incluant Villars le Sec).
Ceci passe par des réhabilitations lourdes de certains réservoirs semi-enterrés (Réchésy, Froidefontaine, Boron, etc.) et la création d'interconnexions (Faverois – Beaucourt et St Dizier l'Evêque – Croix).
- Augmenter les capacités de production d'eau potable et tendre vers l'autosuffisance de la collectivité.
Ceci demande la mise en service notamment du forage F2 de Faverois et son interconnexion avec les UDI de Faverois, Beaucourt et Croix.
- Redonner au service à moyen terme des capacités d'autofinancement pour poursuivre notamment le renforcement et le renouvellement des différents réseaux et permettre ainsi un maintien voir une amélioration des différents ratios (rendements, indices linéaire de perte, etc.).

Pour le syndicat des eaux de Giromagny :

- Renouvellement des réseaux simultanément aux travaux d'assainissement.

Pour le syndicat des eaux de la Saint-Nicolas :

- Renouvellement des réseaux selon un plan pluriannuel de 2018 à 2020 (Petitefontaine, Felon, autres communes en fonction des travaux d'assainissement).

Sur la période 2013 – 2017, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés positifs sur la gestion de l'eau potable, notamment grâce à la diminution de la pression sur les ressources propres et l'amélioration du rendement des réseaux.

➤ **Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration et améliorer la gestion des eaux pluviales**

• **Ce que dit le SCoT en matière de traitement des eaux usées**

En tête de bassin versant, la qualité de l'assainissement des eaux usées est primordiale pour éviter tous rejets indésirables dans le milieu naturel.

Le bon niveau du réseau d'assainissement doit être complété par un effort à poursuivre sur les stations d'épuration et les travaux engagés à très court terme par les collectivités.

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle permet d'une part d'alimenter les nappes phréatiques et de réduire la pression sur la ressource en eau, et d'autre part de réduire les coûts d'assainissement lorsque le réseau de collecte des eaux usées n'est pas séparatif.

Le DOO précise que les documents d'urbanisme s'appuient sur la vérification des capacités d'assainissement pour assurer la gestion des eaux usées des futures zones à urbaniser.

Le zonage des documents d'urbanisme doit être cohérent avec le zonage d'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif. Ce dernier doit à cet effet figurer dans le PLU (annexe sanitaire) ou dans la carte communale.

La réalisation de stations d'épuration des eaux usées (STEP) doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme par un zonage spécifique.

Les documents d'urbanisme ne doivent pas limiter les possibilités techniques de gestion d'eaux pluviales alternatives. Pour autant, la qualité des rejets des eaux usées et des eaux de ruissellement polluées respecte les normes en vigueur.

• **Les indicateurs retenus**

Nouvelles stations d'épuration (STEP) sur le département.

Cet indicateur correspond aux stations d'épuration mises en service depuis l'approbation du SCoT.

Les données sont disponibles de 2013 à 2017 et proviennent des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Indicateur de réponse

Assainissement des eaux pluviales.

Cet indicateur montre le nombre de communes ayant réalisé un schéma d'assainissement des eaux pluviales depuis l'approbation du SCoT.

Les données proviennent des collectivités.

Indicateur de réponse

- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Nouvelles stations d'épuration (STEP) sur le département.

En 2011, le département compte 11 stations intercommunales d'épuration, 14 stations communales (ou lagunage) et 3 stations privées (GE Energy products à Bourogne, Maison de retraite et desserte du hameau de Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château). Un peu moins de 50 % des communes du département sont raccordées à une station d'épuration intercommunale. Environ 68 000 habitants sont raccordés à la station de Belfort.

S'il y a un fort taux de raccordement des constructions à des systèmes d'assainissement, il demeure des situations ponctuelles délicates. Soit les stations d'épuration sont vétustes, soit le réseau n'est plus adapté ou également ancien.

Lors de l'approbation du SCoT, des stations ou des réseaux étaient mises en demeure par le préfet pour non-conformité en équipement : Anjoutey-Etueffont, Lachapelle-sous-Rougemont (problème de réseau), Sévenans, Dorans, Meroux, Croix.

Depuis 2014, on identifie :

- La construction de 2 STEP : Vezelois-Meroux en 2014 et Sud Savoureuse en 2015 ;
- L'agrandissement de la capacité de la STEP d'Anjoutey en 2014 ;
- La création de 2 rhizosphères : Croix en 2015 et Florimont en 2017 ;
- La suppression de 4 STEP : Meroux en 2014, Trevenans en 2015, Sevenans et Rechesy en 2016 ;
- La suppression de 2 lagunes : Vezelois en 2014 et Banvillars en 2017.

Assainissement des eaux pluviales.

Un Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration au niveau de la communauté d'agglomération du Grand Belfort. Il est pratiquement terminé sur les communes de Belfort et Bavilliers. Le schéma sera ensuite étendu sur les autres communes de l'agglomération.

- **Conclusion et perspectives**

D'importants changements ont vu le jour depuis l'approbation du SCoT en matière d'assainissement. De nouvelles stations d'épuration ont été construites et le nombre d'abonnés en assainissement collectif augmente tous les ans.

Le SDAGE 2016-2021 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Lors de l'élaboration des PLU, les prescriptions fixées par le Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial du Grand Belfort est exclu (sauf impossibilité technique) ;
- le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial du Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

L'élaboration du Schéma directeur des eaux pluviales se poursuit sur le Grand Belfort.

Sur la période 2013 – 2017, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés positifs sur l'assainissement et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

3 – LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

➤ Réduire la dépendance énergétique

- **Ce que dit le SCoT en matière d'énergie**

Le SCoT doit répondre à trois enjeux énergétiques : la sobriété, l'efficacité et la substitution.

Un urbanisme de proximité (moins de déplacements inutiles, plus de mobilité collective, plus de modes doux) et responsable (le contrôle de l'étalement urbain et ses incidences sur la mobilité) contribue à la démarche de sobriété énergétique.

L'efficacité énergétique est recherchée à travers le bâti (réhabilitation thermique du parc existant, nouvelles constructions en BBC) mais également une gestion publique plus avisée (éclairage public, équipements et bâtiments publics).

Par la promotion pertinente des énergies alternatives, le SCoT favorise la substitution énergétique. Le développement des énergies renouvelables (bois-énergie, solaire, géothermie, aérothermie, éolien, valorisation des déchets, méthanisation) s'inscrit conjointement par des approches individualisées et collectives.

Le DOO précise que :

- les documents d'urbanisme optent pour des orientations qui contribuent aux objectifs de réduction de la consommation énergétique en matière de déplacements, d'urbanisation, d'habitat et d'activité économique ;
- les aménagements significatifs, les opérations d'ensemble et les équipements doivent entreprendre la meilleure économie énergétique possible ;
- les règlements autorisent le développement des ressources énergétiques sans émissions de GES, sous réserve de conditions patrimoniales et paysagères ;
- les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont autorisés sous réserve de la prise en compte de la valeur écologique et paysagère des espaces. Leur implantation doit minimiser, dans la mesure du possible, l'artificialisation d'espaces naturels.

- **Les indicateurs retenus**

Évolution des consommations énergétiques.

Cet indicateur analyse l'évolution des consommations énergétiques par secteurs d'activités et par vecteur. Les données sont disponibles de 2008 à 2014 et sont issues de la base de données OPTEER.

Indicateur de pression

Évolution de la production totale d'énergie renouvelable.

Cet indicateur analyse l'évolution de la production d'énergie renouvelable par filière (bois-énergie, méthanisation, valorisation des déchets, solaire, éolien).

Les données sont disponibles de 2009 à 2017 et sont issues de la base de données OPTEER.

Indicateur de réponse

Promotion des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme.

Cet indicateur analyse le nombre de documents d'urbanisme dans lesquels la promotion des énergies renouvelables est inscrite dans le PADD des PLU depuis l'approbation du SCoT.

Les données sont issues des PLU du Territoire de Belfort.

Indicateur de réponse

- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Les consommations énergétiques.

En 2008, la consommation d'énergie totale dans le Territoire de Belfort est évaluée à 352 ktep, ce qui représente 2,48 tep/habitant.

Le résidentiel-tertiaire (50 %) ainsi que les transports routiers (28 %) sont les secteurs qui sont les plus consommateurs d'énergie et pour lesquels les consommations ont le plus augmenté depuis 1990. L'industrie représente 17 % des consommations et l'agriculture représente moins de 1 %.

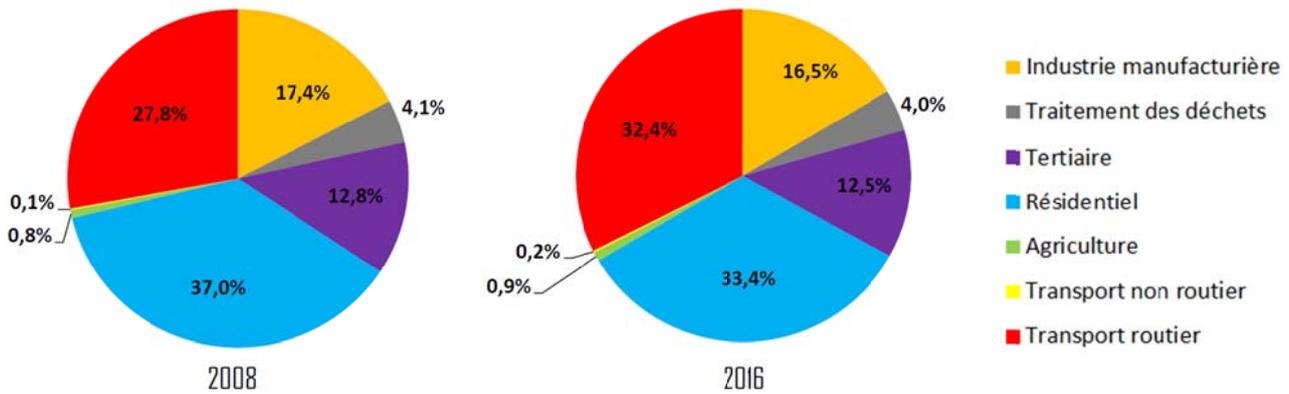
Pour répondre aux besoins, les principales filières d'approvisionnement énergétiques sont les produits pétroliers (42 %), le gaz naturel (29 %) et l'électricité (18 %). Les énergies renouvelables y participent manière moins significative (8 %).

De 2008 à 2016, la consommation énergétique totale est passée de 352 ktep à 340,8 ktep (tous secteurs confondus).

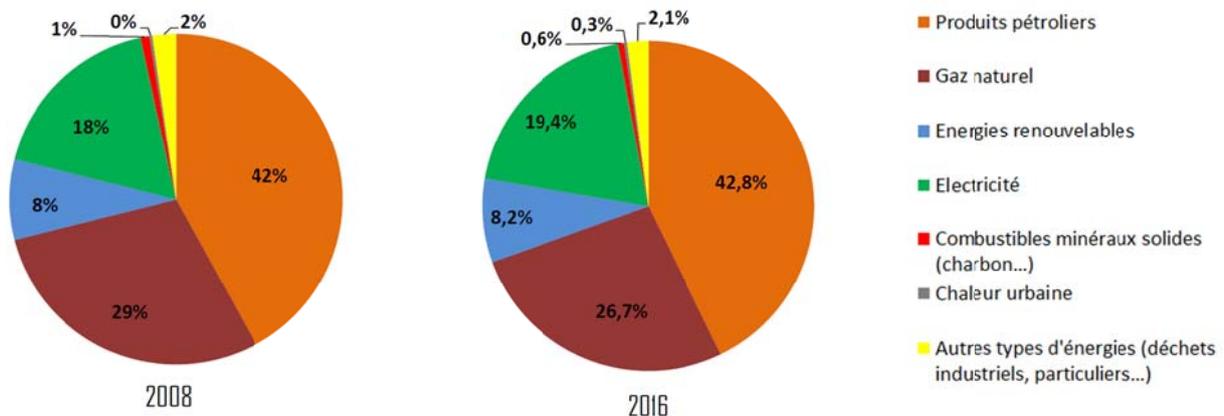
La consommation d'énergie par habitant est passée de 2,48 tep/habitant en 2008 à 2,37 tep/habitant en 2016. Même si la consommation a diminué sur l'ensemble de la période 2008-2016, on note toutefois une augmentation sur la période 2014-2016 (2,17 tep/habitant en 2014).

En 2016, le résidentiel-tertiaire (46 %) ainsi que les transports routiers (32 %) sont toujours les secteurs qui consomment le plus d'énergie.

En 2016, les principales filières d'approvisionnement énergétiques sont toujours les produits pétroliers (43 %), le gaz naturel (27 %) et l'électricité (19 %). Les énergies renouvelables y participent toujours à hauteur de 8,2 %.



Consommations énergétiques par secteur en 2008 et en 2016 dans le Territoire de Belfort.



Consommations énergétiques par vecteur en 2008 et en 2016 dans le Territoire de Belfort.

La production des énergies renouvelables

En 2013, le Territoire de Belfort produisait 34 035 MWh d'énergie renouvelable. Il s'agissait à 57 % d'énergie renouvelable liée au bois-énergie (chaufferies collectives), 19 % liée à la valorisation des déchets, 15 % liée au solaire et 9 % liée à la méthanisation.

Au regard des ressources locales, le bois-énergie, le solaire la valorisation des déchets sont les principales sources de production.

Les chaufferies collectives installées (bois-énergie) en 2013 comptabilisaient une puissance totale de 6 MW.

De 2013 à 2017, la production totale des énergies renouvelables (hors bois des ménages) est passée de 34 035 à 52 789 MWh soit une augmentation de 55 % en 4 ans.

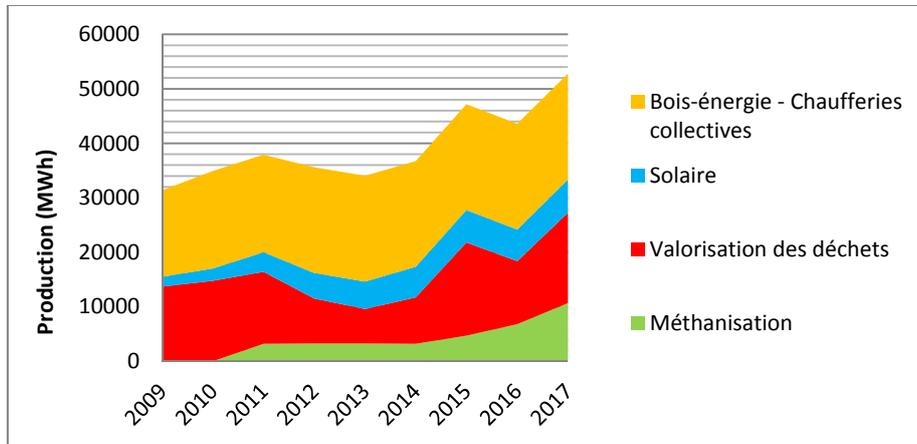
Les filières ont pour origine le bois-énergie (37 %), la valorisation des déchets (31 %), la méthanisation (20 %) et le solaire (12 %).

On note la construction de 3 unités de méthanisation depuis 2013 : Delle, Suarce et Andelnans.

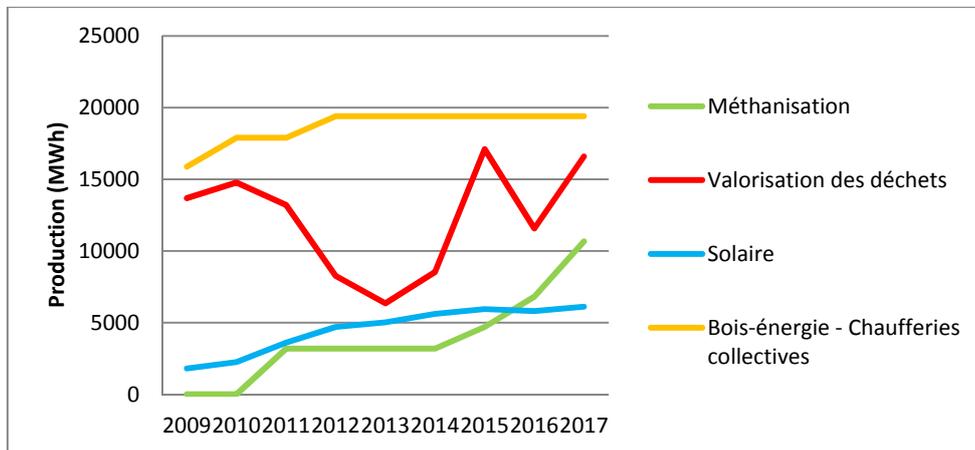
La production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie des chaufferies collectives est stable depuis 2012. Les productions issues du solaire et de la méthanisation sont en augmentation. La production issue de la valorisation des déchets fluctue en fonction des années mais reste considérable.

L'énergie renouvelable est produite sous forme de chaleur renouvelable (23 102 MWh en 2017), d'électricité renouvelable (22 206 MWh en 2017) et de biométhane injecté dans le réseau (7480 MWh en 2017).

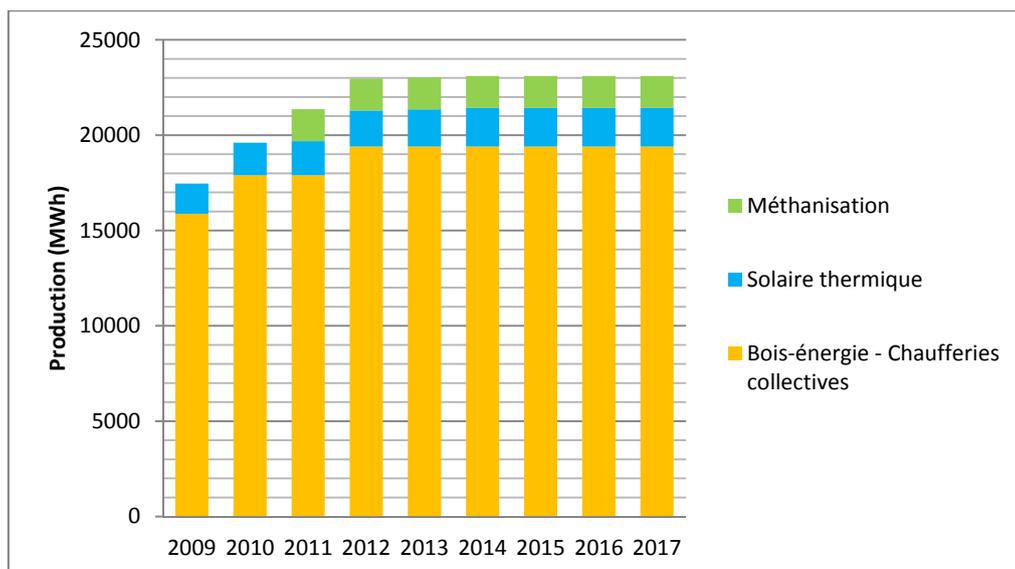
La puissance totale des chaufferies collectives installées (bois-énergie) est passée de 6 MW en 2013 à 8 MW en 2017.



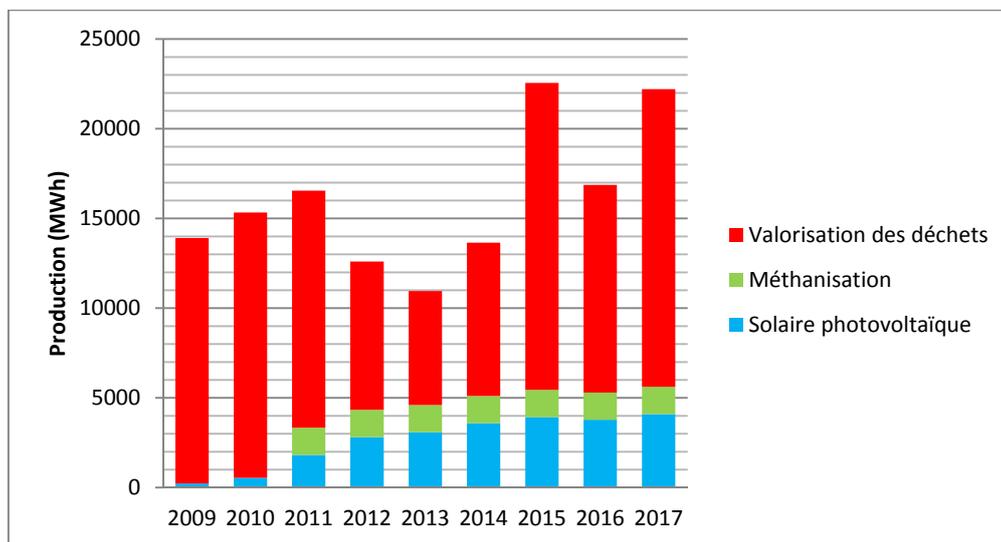
Evolution des productions totales d'énergie renouvelable (en MWh) de 2009 à 2017 (hors bois des ménages).



Evolution des productions totales d'énergie renouvelable (en MWh) de 2009 à 2017 (hors bois des ménages)



Production de chaleur renouvelable (en MWh) par filière (hors bois des ménages) de 2009 à 2017.



Production d'électricité renouvelable (en MWh) par filière de 2009 à 2017.

La promotion des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme assurent la promotion des énergies renouvelables dans plus de 50 % des PLU élaborés ou révisés depuis 2014 (promotion des ENR dans le PADD).

Commune	Procédure	Document opposable	Promotion des ENR dans le PADD	Orientation
Denney	E	19/03/2014	Oui	OBJECTIF n°1 : Opter pour un développement démographique et urbain raisonné, similaire aux dernières années Action 1.9 : Promouvoir le développement des énergies renouvelables et d'une approche durable de l'urbanisation, dans les futurs projets de constructions et d'aménagement.
Fêche-l'Église	E	12/12/2014	Non	
Botans	E	19/05/2015	Oui	Planification urbaine et développement durable 6. Favoriser le recours aux énergies renouvelables et à l'écoconstruction.
Sermamagny	E	07/09/2015	Non	
Novillard	R	27/11/2015	Non	
Leval	E	17/06/2016	Oui	Axe 4 – Protéger, restaurer, créer des continuités écologiques Maîtriser l'impact sur l'environnement Favoriser les projets intégrant le développement des énergies renouvelables
Sevenans	R	14/12/2016	Oui	Orientation n°10 – Sevenans et les économies d'énergie, les énergies renouvelables Favoriser la dynamique locale en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables.
Lebetain	E	24/12/2016	Oui	Objectif 3 : assurer un développement urbain et un fonctionnement du village optimal dans un principe de développement durable. 2) Intervention sur les constructions Un recours fortement recommandé aux énergies renouvelables [...] est nécessaire.
Frais	E	24/02/2017	Non	
Vétrigne	E	26/10/2017	Oui	C. Répondre aux besoins en équipements publics, déplacements, infrastructures, activités économiques et touristiques Énergie et énergies renouvelables 10. Inscrire le projet de P.L.U. dans le sens d'un développement progressif des énergies renouvelables [...]
Urcerey	E	18/12/2017	Oui	Répondre aux besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, tourisme, infrastructures et activités économiques Énergie et énergies renouvelables 1. Inscrire le projet de P.L.U. dans le sens d'un développement progressif des énergies renouvelables [...]
Argiésans	E	30/06/2018	Non	
Essert	R	19/11/2018	Oui	IV. Favoriser le développement durable du territoire Favoriser le recours aux énergies renouvelables
Beaucourt	R	03/12/2018	Oui	A/ Maintenir le dynamisme foncier... 1- Grâce à une offre qualitative d'équipements publics La maîtrise des consommations d'énergie et la production d'énergie

				à partir de sources renouvelables contribuent autant à l'amélioration du changement climatique [...]
Delle	E	17/12/2018	Non	
Autrechêne	E	28/01/2019	Oui	Axe 2 : Maintenir un cadre de vie de qualité Développer de manière durable le territoire Le projet veillera à favoriser le recours aux énergies renouvelables
Buc	E	27/02/2019	Non	
Evette-Salbert	E	27/02/2019	Non	
Eloie	R	11/06/2019	Oui	C- Mettre en valeur le territoire 4- Le développement durable du territoire Le projet veillera à favoriser le recours aux énergies renouvelables
Roppe	E	8/07/2019	Oui	II- Préserver et valoriser un environnement de qualité Le PLU ne doit pas être un frein à l'implantation de systèmes utilisant les énergies renouvelables. La performance énergétique, les énergies renouvelables et les économies d'énergie doivent être encouragées.

Autres projets de PLU en cours d'élaboration/révision au sein de l'AUTB :

Commune	Procédure	Document opposable	Promotion des ENR dans le PADD	Orientation
Belfort	R	En cours	Oui	Objectif 5.2. : Optimiser les ressources énergétiques de la ville Orientation 5.2.1. : Innover dans les infrastructures collectives Le développement de réseaux utilisant des ressources énergétiques combinées (smart-grids) et/ou renouvelables (réseaux de chaleur) doivent pouvoir se réaliser.
Cravanche	E	En cours	Oui	Axe 3 : Encourager les mobilités alternatives, un levier pour réduire les consommations d'énergie Accompagner le développement des réseaux d'énergie
Méziré	E	En cours	Non	
Joncherey	E	En cours	Non	
Montreux-Château	E	En cours	Non	
Bermont	R	En cours	Oui	C — Prendre en compte les grands principes de protection de l'environnement l'aménagement du territoire doit se faire [...] par l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables [...]
Bourogne	E	En cours		Rédaction du projet en cours
Valdoie	E	En cours	Non	
Fontenelle	E	En cours	Non	
Eguenigue	E	En cours		Rédaction du projet en cours
Suarce	R	En cours		Rédaction du projet en cours
Froidefontaine	R	En cours	Oui	2.2 Assurer une bonne performance énergétique des bâtiments Les constructions et la réhabilitation pour obtenir des bâtiments à basse consommation énergétique sont un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergie. Cela va de pair avec l'investissement dans les énergies renouvelables.
PLUi CCVS (22 communes)	E	En cours	Oui	4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique Diversifier les sources de production énergétique locale Rendre possible l'installation de chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et faire la promotion du bois-énergie Initier la production d'énergie via la méthanisation

- **Conclusion et perspectives**

Malgré un engagement important des collectivités sur les questions énergétiques, l'analyse des résultats montrent que les enjeux sont toujours importants sur le territoire du SCoT. Le résidentiel-tertiaire et les transports routiers sont les secteurs les plus consommateurs en énergie.

Malgré une baisse de la consommation énergétique sur la période 2008-2016, on note toutefois une légère augmentation des consommations énergétiques (tout secteur confondu) de 2014 à 2016.

En ce qui concerne l'habitat, les collectivités favorisent la réduction de la consommation énergétique à travers des politiques de réhabilitation thermique de constructions.

Entre 2013 et 2016, la production des énergies renouvelable a fortement augmentée de 55 % et a pour origine le bois-énergie, la valorisation des déchets, la méthanisation et le solaire.

Les objectifs en matière de consommations énergétiques sont repris dans d'autres projets stratégiques du territoire et affirment la volonté des politiques publiques de diminuer les consommations :

- La réalisation d'un Plan climat-énergie territorial (PCET) par la CAB en 2012 et d'un nouveau Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours de rédaction par le GBCA ;
- La réalisation d'un Plan climat-énergie territorial (PCET) par le conseil départemental du Territoire de Belfort en 2014 dans le cadre de l'Agenda 21 ;
- La réalisation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui devra être pris en compte par le SCoT ;
- Un développement de la prise en compte de la problématique énergétique dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Au regard des résultats de ces dernières années, l'engagement reste insuffisant. Il convient de travailler simultanément sur l'ensemble des champs d'application du SCoT (déplacements et transports, étalement urbain, performance énergétique des bâtiments...) et de trouver des solutions pour diminuer les consommations énergétiques pour le résidentiel-tertiaire et les transports routiers.

Au regard de la volonté de réduire les consommations énergétiques, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés négatifs sur la période 2014 – 2016. En revanche, les résultats sont positifs en ce qui concerne la production des énergies renouvelable et leur valorisation dans les documents d'urbanisme.

Les orientations qui contribuent à améliorer l'efficacité énergétique du bâti et d'un développement raisonné du territoire (urbanisme de proximité) sont cependant à poursuivre.

➤ **Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol**

• **Ce que dit le SCoT en matière de ressource du sous-sol**

En cohérence avec le Schéma départemental des carrières (SDC), le SCoT prend en compte :

- Les règles d'implantation de nouvelles carrières (ou l'extension) au regard des enjeux environnementaux du département ;
- La priorité donnée aux matériaux disponibles sur le territoire départemental pour réaliser les différents projets ;
- L'utilisation croissante des matériaux issus du recyclage en valorisant des déchets de démolition ;
- Les solutions alternatives au camion pour le transport de matériaux quand l'infrastructure de transport existe (voie ferrée, canal).

La remise en état des carrières peut être envisagée selon une approche écologique qui permet la création de milieux naturels peu répandus tels que les pelouses sèches ou les mares, nécessaires au déplacement d'espèces patrimoniales.

Le devenir des carrières du Territoire de Belfort peut être également envisagé en tant que centre de stockage de déchets inertes (classé en ISDI) pour répondre au déficit local de sites de stockage.

• **Les indicateurs retenus**

État de l'activité des carrières.

Cet indicateur étudie l'évolution de l'activité des carrières dans le département, ainsi que leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Indicateur d'état

• **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

État de l'activité des carrières.

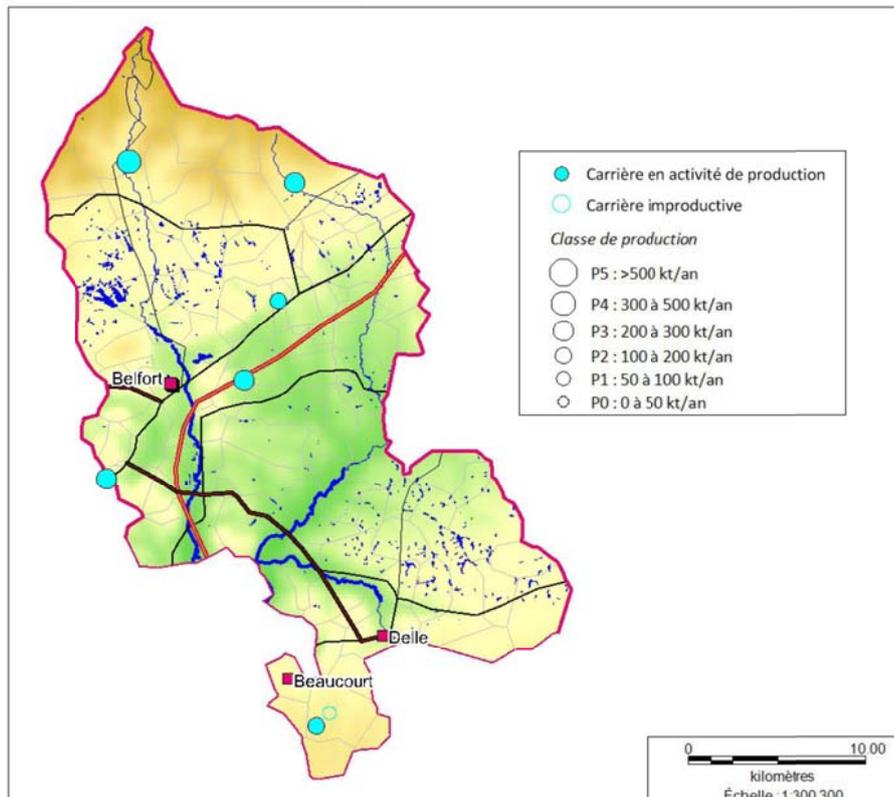
Le département se caractérise par des réserves restreintes en alluvionnaires et dépend ainsi de la production des départements voisins : Haute-Saône et Haut-Rhin.

Les ressources sont limitées en calcaire (588 kt produits en 2009), en revanche la production de matériaux éruptifs est prédominante (658 kt).

Pour l'année 2009, la production totale est équivalente à 1 246 kt soit 7 % de la production régionale. La production est destinée principalement à des produits de viabilité : ballast, routes. La ligne LGV Rhin-Rhône ainsi que les travaux autoroutiers ont eu une influence prépondérante sur l'activité des carrières de roches massives (calcaires et éruptives) les années précédant le SCoT.

La réouverture de la ligne Belfort-Delle et l'aménagement de l'échangeur de Sévenans (N1019/A36) ont nécessité de nouveaux besoins ces dernières années, de même que la construction du centre-hospitalier du site médian et de la zone d'activité de la Jonxion.

En 2014, on recensait 7 carrières en activité sur le Territoire de Belfort.



Localisation des carrières dans le Territoire de Belfort.

Le transport se fait majoritairement par camions et la ligne de Giromagny n'est plus utilisée pour l'acheminement des matériaux.

Suite à une baisse des commandes, la carrière de Lepuix a annoncé sa fermeture pour la fin de l'année 2019 ; ce qui réduira à 6 le nombre de carrières en activité sur le département.

La carrière de Lepuix extrait actuellement environ 250 tonnes de matériaux par an, alors que son autorisation préfectorale est de 500 tonnes. Le même constat peut être dressé à Rougemont-le Château dont la carrière produit actuellement la moitié de son niveau maximal autorisé.

• Conclusion et perspectives

La demande en matériaux en granulats semble être en diminution du fait de la baisse des chantiers, notamment dans la construction ferroviaire, la voirie et le BTP.

Cette demande, qui se tourne désormais vers les matériaux calcaires plus faciles à produire pour des raisons de coûts, est un facteur de la diminution de la production des carrières de roches massives.

Les données concernant la production et la consommation de matériaux à l'échelle du Territoire de Belfort ne sont pas connues, de même que les opérations de réaménagements des carrières.

Un Schéma régional des carrières (SRC) est actuellement en cours d'élaboration. Ses nouveaux principes sont les suivant :

- Prise en compte des enjeux liés à l'économie circulaire : ressources secondaires ;
- Prise en compte des flux interdépartementaux voire suprarégionaux ;
- Articulation avec les documents de planification pour préserver l'exploitation de certains gisements qualifiés d'intérêt régional ou national ;
- Sécurisation de l'approvisionnement en matériaux et substances des carrières, en établissant des scénarios d'approvisionnement.

Le SRC proposera une stratégie régionale à mettre en œuvre pour répondre aux besoins identifiés sur la vision prospective à 12 ans.

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte le nouveau SRC pour le mettre en œuvre et préserver la possibilité d'exploitation des gisements identifiés.

Les résultats du SCoT ne peuvent pas être évalués en raison du manque des données.

4 – LES POLLUTIONS, LES RISQUES ET LES NUISANCES

➤ Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets

• Ce que dit le SCoT en matière de déchets

La croissance démographique est susceptible d'entraîner une augmentation du volume des déchets ménagers produits. En cohérence avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le SCoT du Territoire de Belfort tient compte de la politique de réduction des déchets à la source, du développement du recyclage et du transport des déchets par des modes alternatifs au camion notamment par le train.

La gestion des déchets ne constitue pas une thématique prioritaire du SCoT mais relève plus généralement des enjeux de maîtrise des pollutions et des nuisances que vise le SCoT.

• Les indicateurs retenus

La quantité totale des déchets ménagers produits.

Cet indicateur décrit la production des déchets ménagers par les EPCI du Territoire de Belfort. Il comprend le volume des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective, ainsi que les déchets apportés en déchèterie (fixes et mobiles). Il est rapporté à la population légale chaque année pour connaître le poids moyen produit par habitant.

Les données sont disponibles de 2010 à 2017 pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective. Les données concernant les volumes traités en déchèterie sont disponibles pour l'ensemble des EPCI de 2013 à 2017.

Ces données sont connues par les rapports annuels du SICTOM, du GBCA et de la CCST.

Indicateur de pression

• Les faits depuis l'approbation du SCoT

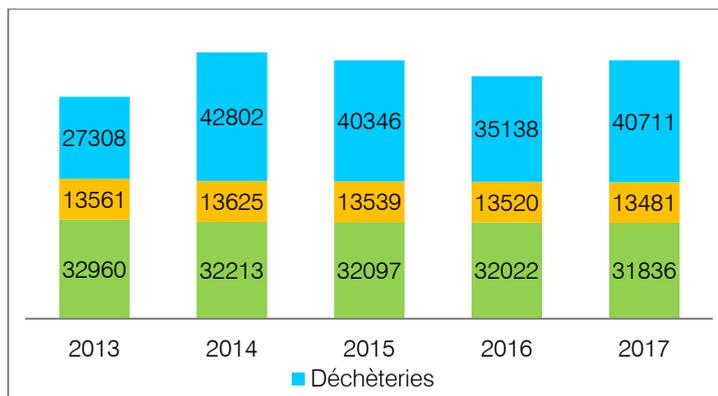
Le volume total de déchets ménagers produits sur le territoire du SCoT en 2013 est de 73 829 tonnes, soit en moyenne 511,6 kg de déchets produits par habitant sur l'année, répartis de la sorte :

- 228 kg d'ordures ménagère résiduelles,
- 94 kg issus de la collecte sélective,
- 189 kg déposés en déchèterie.

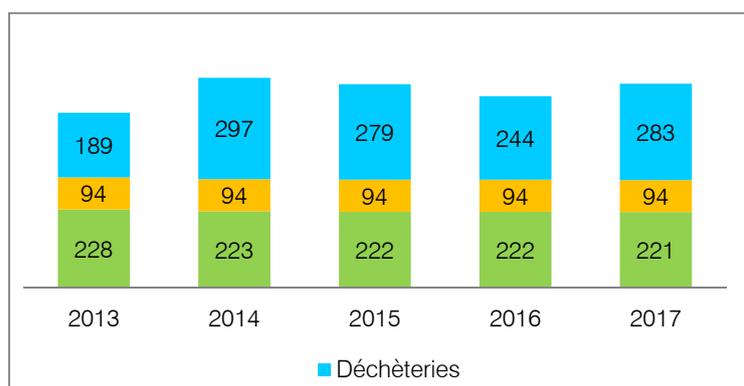
La quantité totale des déchets ménagers produits varie de 2013 à 2017 entre 73 829 kg et 88 640 kg.

On observe une diminution progressive du poids des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective au cours des années.

Les tonnages déposés en déchèterie varient au cours des années mais ne sont pas en diminution.



Volume en tonnes des déchets ménagers produits selon leur origine de collecte de 2013 à 2017.



Volumes des déchets ménagers produits par habitant de 2013 à 2017 (en kg par habitant).

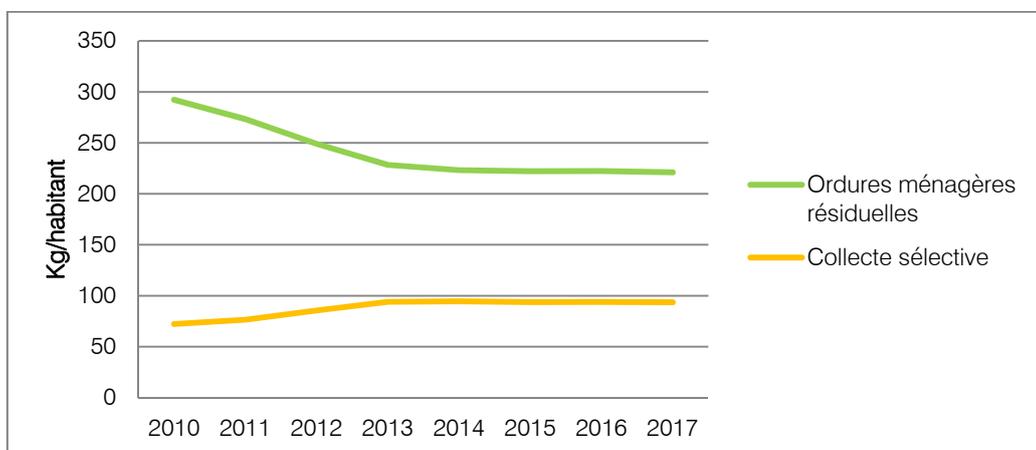
En 2017, le volume total de déchets ménagers produits sur le territoire du SCoT est de 86 028 tonnes, soit en moyenne 597 kg de déchets produits sur l'année par habitant, répartis de la sorte :

- 221 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR),
- 94 kg issus de la collecte sélective,
- 283 kg déposés en déchèterie.

Le poids annuel de déchets ménagers produits par habitant oscille de 2013 à 2017 entre 511 kg et 614 kg.

Depuis l'approbation du SCoT, on observe une légère diminution du poids des ordures ménagères résiduelles produit par habitant au cours des années. Le poids par habitant issu de la collecte sélective est stable. En revanche, on note une fluctuation au cours des années du poids déposé en déchèterie.

Vision depuis 2010 :



De 2010 à 2013, on observe une diminution de la production des ordures ménagères résiduelles au profit de la collecte sélective. A partir de 2013, ces variations se stabilisent.

- **Conclusion et perspectives**

Les variations observées ces dernières années sont le résultat des actions mises en place par les collectivités pour favoriser le tri sélectif. Cette tendance se stabilise depuis 2013 et restent stable pendant la période d'application du SCoT.

Le Territoire de Belfort doit encore poursuivre ses efforts en matière de réduction des déchets à la source et encourager le recyclage en cohérence avec les objectifs du SRADDET.

Cette politique, bien qu'importante pour la protection de l'environnement, n'est pas directement du ressort du SCoT, mais on notera une nette amélioration des dispositifs de collecte, de tri, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire.

La collecte et le traitement des déchets sont organisés de la même manière qu'en 2013 et on recense les mêmes syndicats intercommunaux en place. Seuls les périmètres des syndicats ont changé avec la loi NOTRe de 2015 et la fusion des collectivités. Les déchets du territoire de l'ex-CC Tilleul Bourbeuse qui étaient auparavant gérés par le SICTOM, sont aujourd'hui gérés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le développement de nouveaux espaces-projets génère des déchets supplémentaires, mais la collecte sélective est incluse dans les réflexions préalables dans les zones d'urbanisation future.

Les structures qui œuvrent dans la gestion des déchets doivent régulièrement s'adapter pour faire face à la production des déchets et communiquer pour faire évoluer les pratiques. Les grands projets du SERTRID concernent :

- La recherche et la mise à saturation pérenne de l'Ecopôle ;
- L'anticipation des conditions de traitement des biodéchets ;
- Le maintien du haut niveau de certifications des installations.

La production des déchets du BTP n'a pas été analysée par manque de données. Des problèmes ponctuels de gestion des déchets du BTP avec notamment un manque d'exutoire pour les déchets inertes ont été identifiés dans le Territoire de Belfort. Le département dispose d'une seule déchèterie professionnelle à Offemont (Est Recyclage).

On notera l'absence d'un Plan de gestion des déchets du BTP dans le Territoire de Belfort et un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui est aujourd'hui ancien (2002).

Les résultats du SCoT sont jugés positifs au regard de la volonté de favoriser la collectes sélective et le recyclage des déchets.

➤ **Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air**

- **Ce que dit le SCoT en matière de qualité de l'air**

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

Afin de définir les causes (concentration urbaine, transport, chauffage au bois) et proposer des actions adaptées, l'État a lancé un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) qui a été approuvé le 21 août 2013. Le PPA définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence des particules fines dans l'air.

Le SCoT du Territoire de Belfort se propose de contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Les documents d'urbanisme optent pour des orientations qui contribuent aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre (GES) en matière de déplacements ou d'urbanisation. C'est essentiellement dans sa logique d'ensemble – le polycentrisme équilibré – que le SCoT contribue à l'amélioration de la qualité de l'air.

- **Les indicateurs retenus**

Évolution des émissions des polluants atmosphériques.

Cet indicateur analyse l'évolution des émissions des polluants atmosphériques suivants : l'ammoniac (NH₃), les oxydes d'azote (NO_x), les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}), le dioxyde de soufre (SO₂) et les composés organiques volatils (COV) ; ainsi que la proportion de ces polluants par secteurs d'activités.

Les données sont disponibles de 2008 à 2014 et sont issues de la base de données OPTTEER.

Indicateur de pression

Évolution des émissions des gaz à effet de serre (GES).

Cet indicateur analyse l'évolution des émissions des gaz à effet de serre (GES) suivants : le méthane (CH₄), le dioxyde de carbone (CO₂) et les protoxydes d'azote (N₂O) ; ainsi que la proportion de ces gaz par secteurs d'activités.

Les données sont disponibles de 2008 à 2014 et sont issues de la base de données OPTEER.

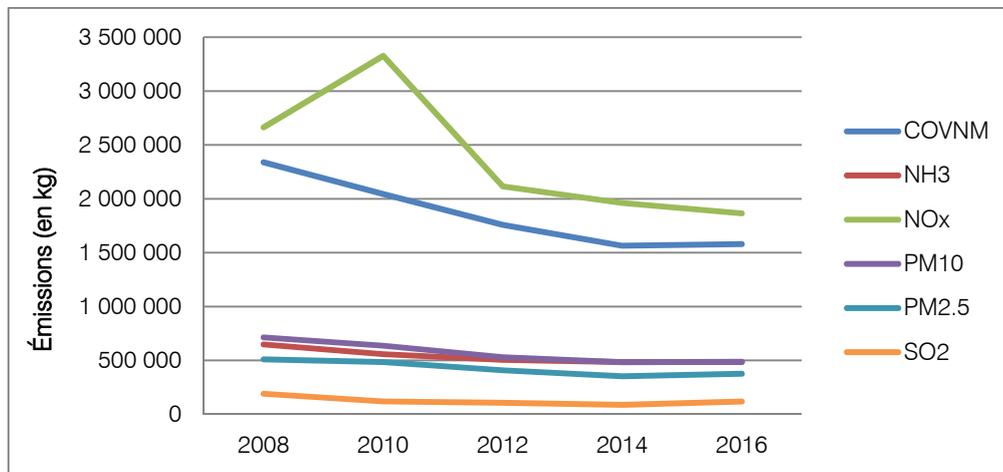
Indicateur de pression

- **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

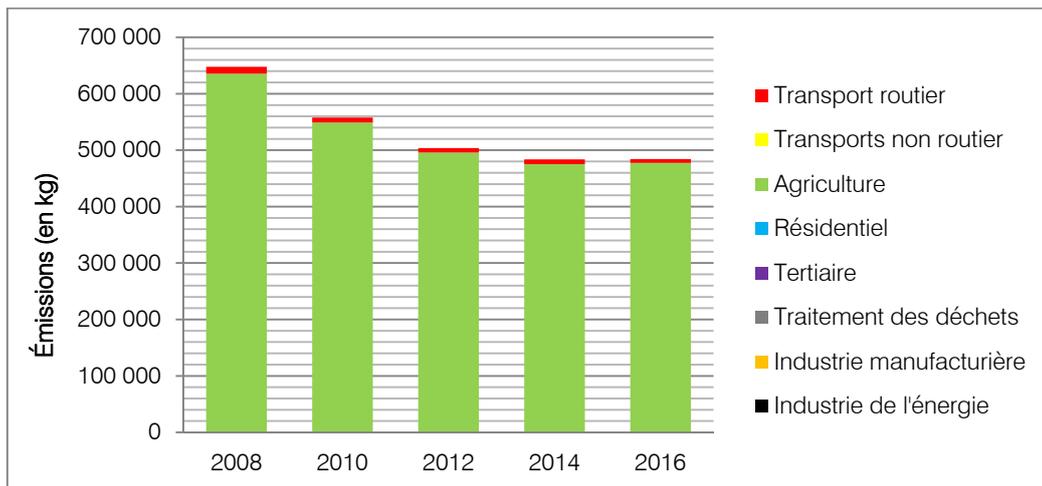
Les émissions de polluants

Au moment de l'approbation du SCoT, les données relatives aux émissions de polluants sont les suivantes pour l'année 2014 :

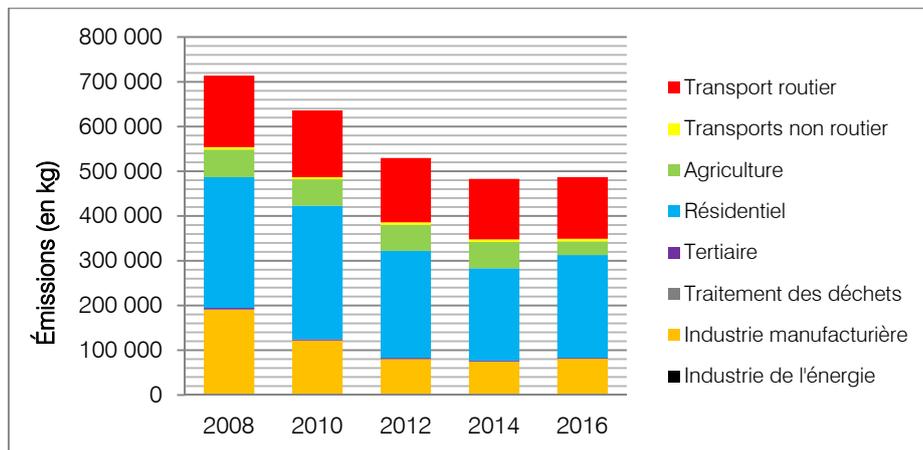
- Émission de 1 960 643 kg d'oxydes d'azote (NO_x) ;
- Émission de 1 564 131 kg de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ;
- Émission de 483 717 kg d'ammoniac (NH₃) ;
- Émission de 483 100 kg de particules fines (PM₁₀) ;
- Émission de 352 623 kg de particules très fines (PM_{2.5}) ;
- Émission de 86 453 kg de dioxyde de soufre (SO₂).



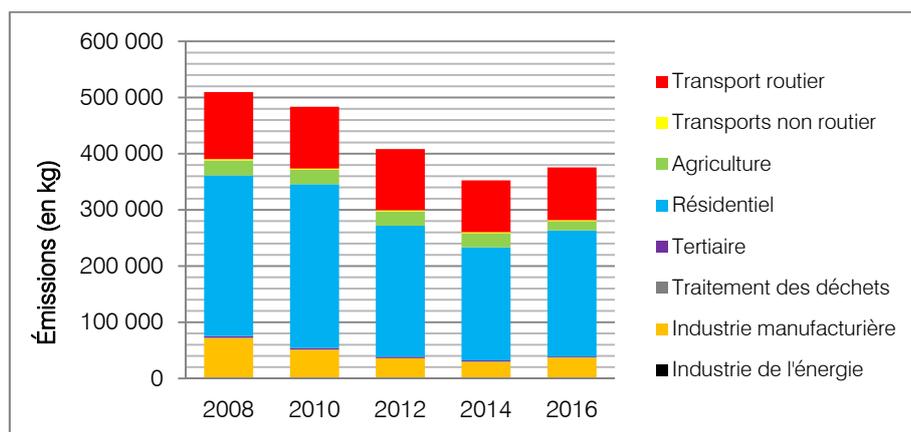
Évolution des émissions (en kg) des polluants atmosphériques de 2008 à 2016.



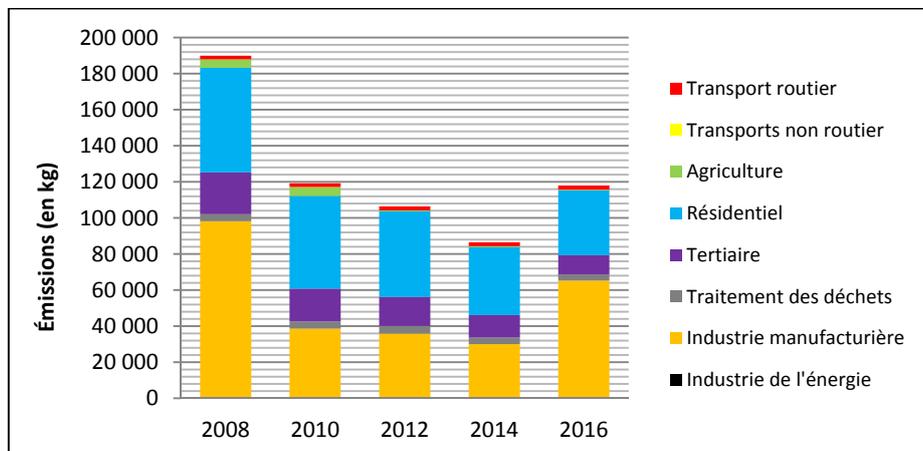
Évolution des émissions (en kg) d'ammoniac (NH₃) par secteur de 2008 à 2016.



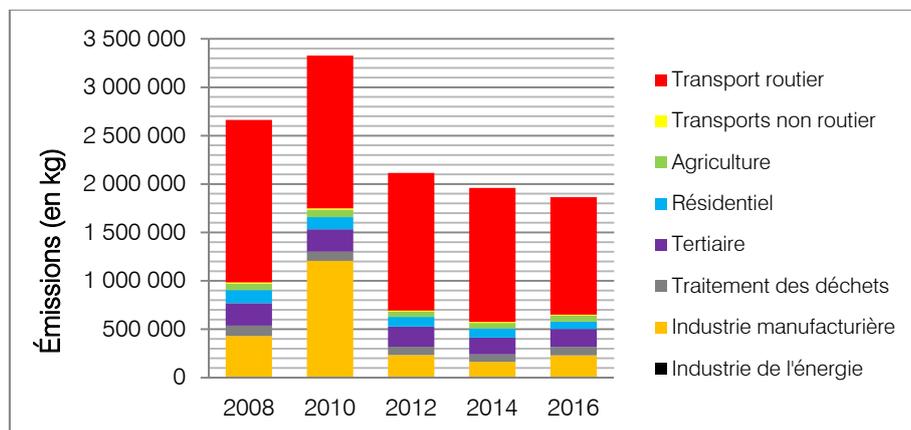
Évolution des émissions (en kg) de particules fines (PM10) par secteur de 2008 à 2016.



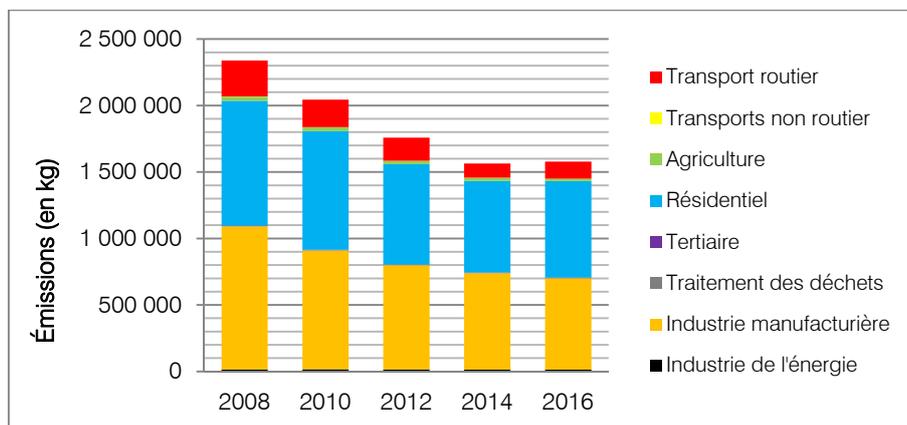
Évolution des émissions (en kg) de particules très fines (PM2.5) par secteur de 2008 à 2016.



Évolution des émissions (en kg) de dioxyde de soufre (SO2) par secteur de 2008 à 2016.



Évolution des émissions (en kg) d'oxydes d'azotes (NOx) par secteur de 2008 à 2016.



Évolution des émissions (en kg) de composés organiques volatils non méthanique (COVNM) par secteur de 2008 à 2016.

Tous les polluants atmosphériques ont une tendance à la baisse de 2008 à 2014.

En 2016, les données relatives aux émissions de polluants sont les suivantes :

- Émission de 1 864 917 kg d'oxydes d'azote (NOx) ;
- Émission de 1 578 389 kg de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ;
- Émission de 484 367 kg d'ammoniac (NH₃) ;
- Émission de 486 897 kg de particules fines (PM₁₀) ;
- Émission de 375 734 kg de particules très fines (PM_{2.5}) ;
- Émission de 117 954 kg de dioxyde de soufre (SO₂).

Entre 2014 et 2016, on observe :

- Une diminution des émissions d'oxydes d'azote (NOx) : - **95 726 kg** ;
- Une augmentation des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : **+ 14 258 kg**
- Une augmentation des émissions d'ammoniac (NH₃) : **+ 650 kg**
- Une augmentation des émissions de particules fines (PM₁₀) : **+ 3 797 kg**
- Une augmentation des émissions de particules très fines (PM_{2.5}) : **+ 23 111 kg**
- Une augmentation des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) : **+ 31 501 kg**

La pollution en oxydes d'azote (NOx) est principalement émise par les transports routiers. Le secteur des transports routiers est également impliqué dans l'émission des particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) avec celui du résidentiel. La pollution en dioxyde de soufre (SO₂) et en composés organiques volatils (COV) est plus particulièrement émise par le secteur résidentiel et le secteur industriel. La pollution en ammoniac (NH₃) est principalement émise par le secteur agricole.

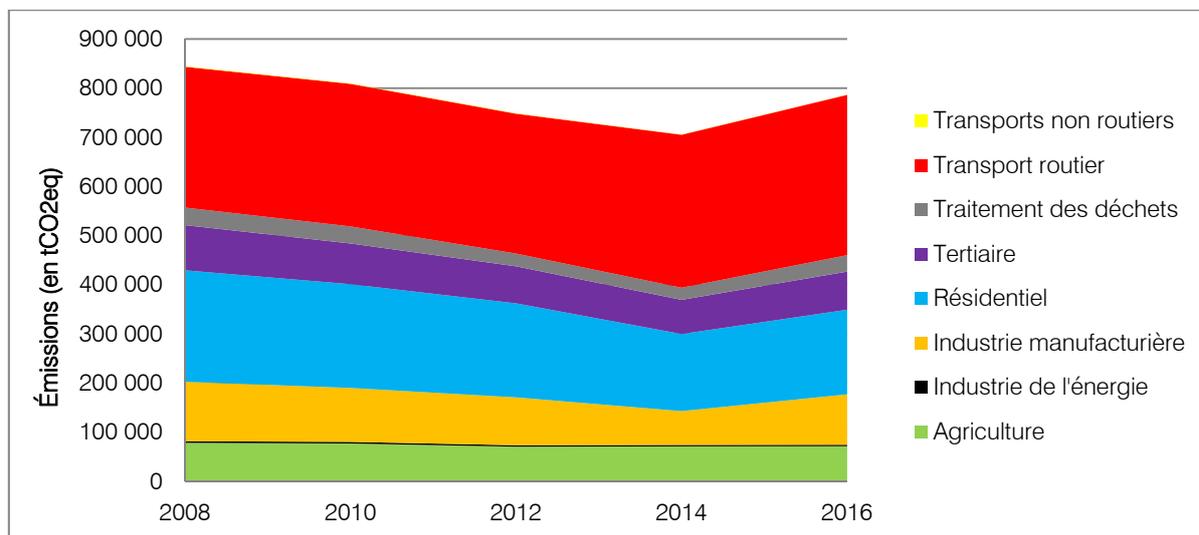
Depuis février 2016, le Territoire de Belfort dispose d'une Carte stratégique air (CSA) qui a été élaborée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté. Ces données sont désormais utilisées dans l'élaboration du diagnostic environnemental des PLU.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) sont les suivantes pour l'année 2014 :

- Émission de 2 247 287 kg de méthane (CH₄) ;
- Émission de 98 914 127 kg de dioxyde de carbone biomasse (CO₂ biomasse) ;
- Émission de 614 961 388 kg de dioxyde de carbone hors biomasse (CO₂ hors biomasse) ;
- Émission de 105 146 kg de protoxydes d'azote (N₂O).

Soit un total de 705 749 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq).



Évolution des émissions (en tCO2eq) des gaz à effet de serre (GES) par secteur de 2008 à 2016.

Tous les gaz à effet de serre (GES) ont une tendance à la baisse de 2008 à 2014.

En 2016, les données relatives aux gaz à effet de serre sont les suivantes :

- Émission de 2 253 792 kg de méthane (CH₄) ;
- Émission de 117 778 966 kg de dioxyde de carbone biomasse (CO₂ biomasse) ;
- Émission de 688 549 679 kg de dioxyde de carbone hors biomasse (CO₂ hors biomasse) ;
- Émission de 132 969 kg de protoxydes d'azote (N₂O).

Soit un total de 786 893 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq).

Entre 2014 et 2016, on observe :

- Une augmentation des émissions de méthane (CH₄) : + **6 505 kg**
- Une augmentation des émissions de dioxyde de carbone biomasse (CO₂ biomasse) : + **18 864 839 kg**
- Une augmentation des émissions de dioxyde de carbone hors biomasse (CO₂ hors biomasse) : + **73 588 291 kg**
- Une augmentation des émissions de protoxydes d'azote (N₂O) : + **27 823 kg**

Soit une augmentation de 81 144 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq).

Le premier émetteur de GES sur le territoire est le transport routier qui représente 40 % des émissions de GES, suivi par le résidentiel qui représente 20 % des émissions.

• Conclusion et perspectives

Bien qu'une baisse significative des émissions ait été observée ces dernières années, les résultats montrent que les enjeux sur la qualité de l'air sont toujours importants sur le territoire du SCoT. Les émissions des polluants atmosphériques sont souvent liées au résidentiel, à l'industrie ou aux transports. On note une augmentation des émissions de composés organiques volatils, d'ammoniac, de particules fines et de dioxyde de soufre entre 2014 et 2016.

De même, les émissions de gaz à effet de serre diminuent dans le temps entre 2008 et 2014, cependant on observe une augmentation des émissions entre 2014 et 2016 de 81 144 tonnes équivalent CO₂ soit 10 %.

Bien que le SCoT témoigne d'une volonté d'améliorer la situation, il est difficile aujourd'hui d'affirmer que les seules baisses enregistrées entre 2014 et 2016 qui sont les émissions d'oxydes d'azote, soient strictement liées à des actions préconisées par le SCoT.

Pour autant, ces objectifs sont repris dans d'autres projets stratégiques du territoire et affirment la volonté des politiques publiques d'endiguer ce phénomène avec :

- La réalisation d'un Plan climat-énergie territorial (PCET) par la CAB en 2012 et d'un nouveau Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours de rédaction par le GBCA ;
- La réalisation d'un Plan climat-énergie territorial (PCET) par le conseil départemental du Territoire de Belfort en 2014 dans le cadre de l'Agenda 21 ;
- La réalisation d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) en 2013, à l'échelle de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Au regard de la volonté d'améliorer la qualité de l'air, les résultats du SCoT du Territoire de Belfort sont jugés négatifs sur la période 2014 – 2016.

Les orientations qui contribuent aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre en matière de déplacements ou d'urbanisation sont à poursuivre dans les documents d'urbanisme.

➤ **Prendre en compte les risques naturels et technologiques**

• **Ce que dit le SCoT en matière de risques**

Le Territoire de Belfort est touché par divers risques auxquels la population est potentiellement exposée. Un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a été élaboré par les services de l'État en 2005 et recense les risques naturels et technologiques qui pèsent sur la population, les biens, les activités et l'environnement. La dernière mise à jour de ce dossier date de juin 2018.

Toute logique d'aménagement est conditionnée par les plans de prévention des risques naturels et technologiques, instrument de prévention de l'État, décidés par les Préfets et les services déconcentrés de l'État, valant servitude d'utilité publique. Ainsi, le SCoT inscrit son projet dans une démarche d'acceptation et de prise en compte des risques, en adoptant un principe d'aménagement responsable afin de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant l'urbanisation dans les zones à risques.

Au regard des aléas climatiques et des divers risques naturels (inondation, sismicité, retrait-gonflement des sols argileux), il est nécessaire d'adapter le bâti aux réglementations en vigueur.

Le DOO précise que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques :

- Dans le but de prévenir les risques connus et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens, les documents d'urbanisme prennent en considération l'ensemble des normes, servitudes, contraintes (zones de danger relatives aux canalisations de transport de matière dangereuses, ...) et plans de protection des risques naturels et technologiques (PPRi et PPRt).
- Dans les documents d'urbanisme, les réglementations en vigueur qui induisent une adaptation du bâti par rapport aux risques naturels (inondation, sismicité, mouvements de terrain) et technologiques (industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire), figurent en annexe, à titre d'information.

• **Les indicateurs retenus**

Nombre de risques pris en compte dans les documents d'urbanisme

Cet indicateur étudie le nombre total de risques naturels ou technologiques qui ont été pris en compte dans l'élaboration ou la révision des PLU.

Indicateur de réponse

Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles.

Cet indicateur recense le nombre d'arrêtés CATNAT de 1982 à 2019.

Les données sont issues de la base GASPARE.

Indicateur de réponse

Prise en compte du risque d'inondation dans les zonages des PLU.

Cet indicateur étudie la prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

Les données sont issues des PLU du Territoire de Belfort et des PPRI.

Indicateur de réponse

• **Les faits depuis l'approbation du SCoT**

Nombre de risques pris en compte dans les documents d'urbanisme

L'ensemble des risques sont systématiquement pris en compte dans l'élaboration des documents et les réglementations en vigueur figurent en annexe des documents à titre d'information. On identifie 10 risques naturels et 2 risques technologiques.

Le tableau ci-dessous synthétise les risques naturels et technologiques pris en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme depuis 2014 (d'après le dossier départemental des risques majeurs – DDRM).

COMMUNES	Document opposable	Risques naturels											Risques technologiques			Nombre de risques de risques par commune	
		Inondation PPRI / AZI	Gonflement des argiles	Risque minier	Affaissement Effondrement	Eboulement	Glissement de terrain	Liquéfaction des sols	Érosion de berge	Sismicité	Radon	Transport de marchandises dangereuses	Risque industriel Site SEVESO				
														19	22		1
DENNEY	PLU 19/03/2014	1	faible / moyen		1		1	1			1	modérée	nul	1			7
RECOUVRANCE	CC 24/09/2014	1	faible / moyen		1		1	1			1	moyenne	nul	1			7
FECHE-L'EGLISE	PLU 12/12/2014		faible / moyen		1	1	1	1			1	faible	faible	1			8
BOTANS	PLU 19/05/2015	1	faible / moyen		1		1	1			1	modérée	fort	1			7
SERMAMAGNY	PLU 07/09/2015	1	faible / moyen		1		1	1			1	modérée	fort	1			6
NOVILLARD	PLU 27/11/2015	1	faible		1		1	1			1	moyenne	nul				5
LEVAL	PLU 17/06/2016	1	faible		1		1	1			1	modérée	élevé				6
SEVENANS	PLU 14/12/2016	1	faible / moyen		1	1	1	1			1	modérée	fort	1			9
LEBETAIN	PLU 24/12/2016	1	faible / moyen		1		1	1			1	moyenne	faible				6
FRAIS	PLU 24/02/2017	1	faible / moyen		1		1	1			1	modérée	nul	1			6
CHAVANNES-LES-GRANDS	CC 12/05/2017	1	faible / moyen		1		1	1			1	moyenne	nul	1			6
VETRIGNE	PLU 26/10/2017		faible / moyen		1		1	1			1	modérée	élevé				6
URCEREY	PLU 18/12/2017	1	faible / moyen		1	1	1	1			1	modérée	faible				8
ARGIESANS	PLU 30/06/2018	1	faible		1		1	1			1	modérée	fort	1			8
ESSERT	PLU 19/11/2018	1	faible / moyen		1		1	1			1	modérée	élevé	1			10
BEAUCOURT	PLU 03/12/2018		faible / moyen		1		1	1			1	moyenne	faible				6
DELLE	PLU 17/12/2018	1	faible / moyen		1		1	1			1	moyenne	faible	1			8
AUTRECHENE	PLU 28/01/2019	1	faible				1	1			1	moyenne	nul	1			5
BUC	PLU 27/02/2019	1	faible / moyen				1	1			1	modérée	faible				6
EVETTE-SALBERT	PLU 27/02/2019	1	faible				1	1			1	modérée	élevé	1			6
ELOIE	PLU 11/06/2019	1	faible / moyen				1	1			1	modérée	élevé				6
ROPPE	PLU 08/07/2019	1	faible / moyen	1	1	1	1	1			1	modérée	élevé	1			9
Nombre de communes concernées		19	22	1	16	7	14	20	1	22	16	13	0				

Les nuisances et les pollutions (non listées dans ce rapport sont également prises en compte : périmètres de réciprocity des bâtiments agricoles, nuisances sonores, sites et sols pollués, décharges, etc.

Il est à noter que la carte des risques liés à la présence du radon a évolué en 2019.

Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles.

De 1982 à 2019, 38 arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) ont été publiés sur le Territoire de Belfort :

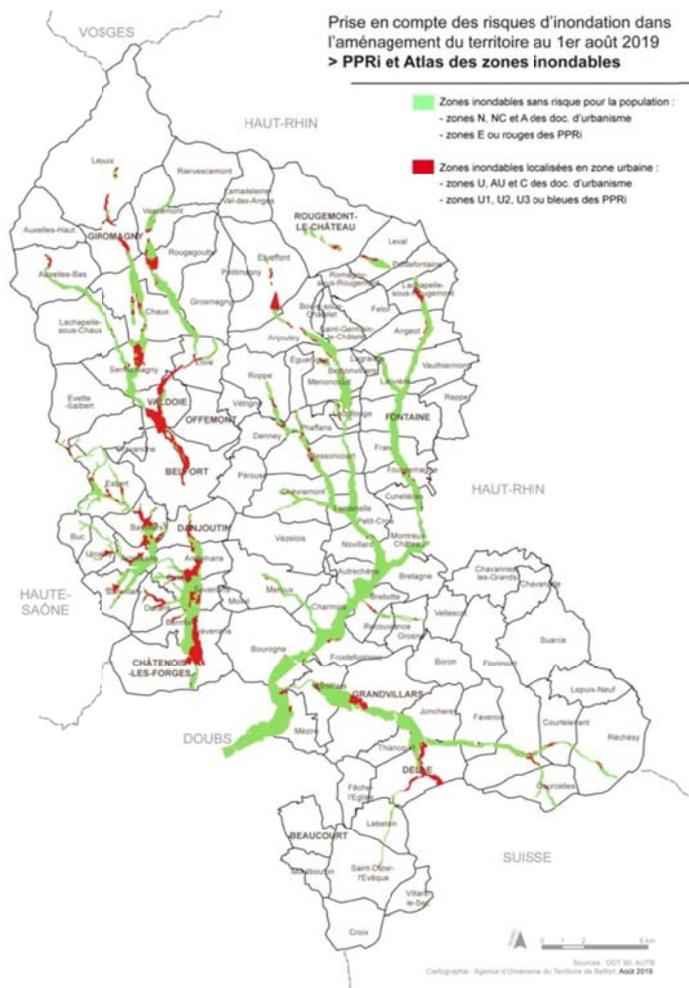
- 33 arrêtés suite à des inondations et coulées de boue (102 communes concernées de 1983 à 2018) ;
- 1 arrêté lié à une inondation par remontée de nappe (1 communes concernées en 2016).
- 3 arrêtés liés au retrait-gonflement des argiles (34 communes concernées de 2006 à 2019) ;
- 1 arrêté lié à un séisme (4 communes concernées en 2003).

26 communes ont été touchées par au moins un arrêté CATNAT lié aux inondations de 2014 à 2019.

Prise en compte du risque d'inondation dans les zonages des PLU.

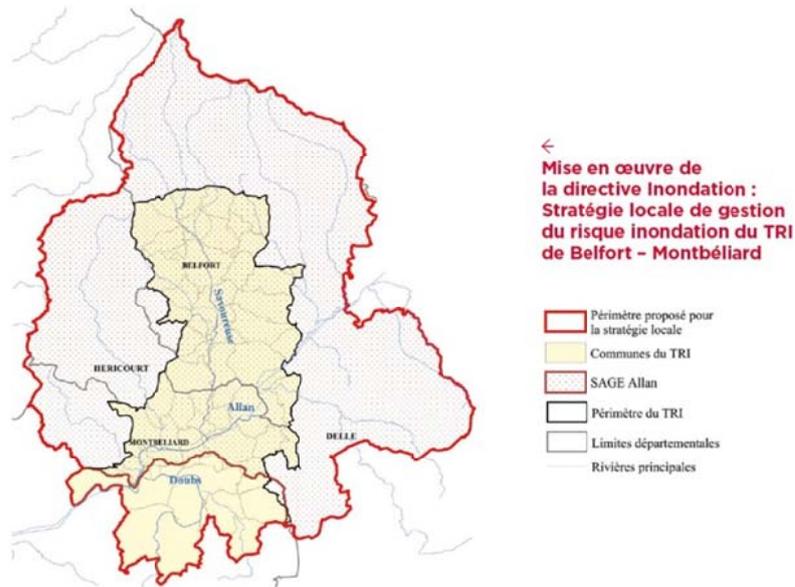
Le croisement des zonages des PLU avec les Plans de préventions des zones inondables (PPRI) et les Atlas des zones inondables (AZI) a permis de faire ressortir les zones inondables localisées en zone urbaine.

Ce croisement fait ressortir une répartition inégale de la population face au risque d'inondation. Les zones urbanisées soumises au risque sont principalement situées le long de la Savoureuse (traversées de Valdoie, Belfort, Andelnans ou encore Trevenans).



Le 1^{er} cycle de la directive inondation a été mis en œuvre sur la période 2016 – 2021 grâce à 2 documents :

- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-méditerranée (arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015) ;
- la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard.



• Conclusion et perspectives

Les risques naturels et technologiques sont très présents sur le Territoire de Belfort et bien pris en compte dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Les risques liés aux inondations sont limités grâce à la prise en compte des PPRI et des AZI dans les documents d'urbanisme et à leur traduction dans les zonages. Par ailleurs, ce résultats peut également être mis en relation avec la mise en œuvre du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard qui a permis de sensibiliser les élus à la nécessité d'intégrer les risques d'inondation dans leur stratégie d'aménagement du territoire. Les ouvrages de protection contre les crues (bassins d'écroulement de la Savoureuse) jouent également un rôle primordiale dans la protection. Ils ont été déclenchés pour la première fois dans la nuit du 5 au 6 janvier 2018 et ont montré leur efficacité.

Les indicateurs relatifs à l'évolution de l'état du territoire en matière de risque d'inondation (nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle) sont difficiles à appréhender sur une courte période car ils traduisent des phénomènes inscrits dans le long terme. On recense 26 communes du Territoire de Belfort touchées par au moins un arrêté CATNAT lié aux inondations de 2014 à 2019.

Le sujet de l'anticipation du changement climatique et de ses effets est cependant un des nouveaux objectifs qu'il conviendra de suivre dans l'avenir.

Les documents réglementaires sont actuellement en cours d'évolution et on identifie :

- la mise à jour des PPRI de la Bourbeuse et de la Savoureuse ;
- la mise à jour des cartographies du TRI de Belfort-Montbéliard.

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités sont désormais compétentes en matière de prévention des risques d'inondation depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Les risques liés aux mouvements de terrain sont également bien pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. On peut citer l'élaboration d'une étude approfondie par le BRGM sur les risques de mouvements de terrain lors de l'élaboration du PLU de Belfort en 2019, ou encore la prise en compte du risque minier sur 4 communes (Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Lepuix et Giromagny) dans l'élaboration du PLUi de la CCVS.

Les risques identifiés sur les communes sont mentionnés dans le rapport de présentation et des documents réglementaires figurent en annexe des PLU.

Au regard de la prise en compte des risques naturels et technologique dans l'élaboration des documents d'urbanisme, les résultats du SCoT sont jugés positifs.

➤ SYNTHÈSE DES RESULTATS

Orientations environnementales du SCoT	Indicateurs	Bilan de l'indicateur		Bilan sur la thématique	Points d'attention
Préserver et remettre en bon état la TVB	Nombre de documents d'urbanisme élaborés ou révisés prenant en compte la TVB du Territoire de Belfort	20 PLU et 2 CC qui prennent en compte la TVB. 24 PLU, 1 PLUi et 2 CC qui vont prendre en compte la TVB à court terme.	+	Une bonne prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme avec des prescriptions réglementaires pour protéger les éléments naturels et les corridors écologiques.	+ L'autoroute A36 et le canal restent des infrastructures qui représentent un obstacle au déplacement des espèces. La trame noire est une nouvelle problématique environnementale qui fait son apparition dans la réflexion de l'aménagement du territoire. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été approuvé en 2015, après le SCoT.
	Surface de la TVB protégée dans les documents d'urbanisme	Bonne protection de la TVB par les documents d'urbanisme et les SUP.	+		
	Actions réalisées figurant dans le catalogue d'action de la TVB du SCoT	De nombreuses actions réalisées par les collectivités / associations.	+		
Préserver les espaces naturels remarquables	Évolution de la surface des espaces naturels remarquables	Création de 11 ENS (+47 ha). Création d'1 APPB (+60 ha). Extension de deux Znieff (+34 ha). Réduction d'une Znieff (-3 ha). Suppression d'une Znieff (-2 ha).	+	Depuis 2014, on observe une extension de 137 ha d'espaces naturels remarquables, ce qui montre la volonté politique de préserver la biodiversité. Les espaces naturels remarquables sont systématiquement classés en N ou A dans les documents d'urbanisme.	+ La proportion des espèces menacées de disparition dans le Territoire de Belfort montre l'importance de bien prendre en compte les enjeux environnementaux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'érosion de la biodiversité, constatée aujourd'hui à l'échelle mondiale, est due à de nombreux facteurs qu'il est très difficile d'appréhender à l'échelle d'un SCoT (utilisation des produits phytosanitaires, réchauffement climatique, fragmentation du territoire, espèces invasives...).
	Surface des espaces naturels remarquables protégés dans les documents d'urbanisme	1676 ha d'espaces naturels remarquables ont été protégés par un zonage N ou A dans les PLU depuis 2014.	+		
	Proportion des espèces naturelles menacées de disparition	15 % des espèces évaluées du département présentent un risque de disparition au niveau régional (109 espèces pour le Territoire de Belfort).	-		
Maintenir les zones humides pour leur rôle plurifonctionnel	Inventaire des zones humides	3 200 ha de zones humides à enjeux ont été diagnostiqués sur le terrain sur les 14 696 ha de zones humides potentielles.	+	Depuis 2014, on observe une amélioration de la connaissance. Le principe ERC est appliqué lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Depuis 2014, seule la séquence « Éviter » a été appliquée pour protéger les ZH.	+ On note une évolution des documents cadre en matière de gestion des eaux : - Révision du SDAGE pour la période 2016-2021 ; - Approbation du SAGE Allan le 28/01/2019.
	Surface des zones humides expertisées et protégées dans les documents d'urbanisme	130 ha de ZH expertisées lors de l'élaboration/révisions des PLU traités par l'AUTB depuis 2014 et 13,6 ha de ZH avérées et protégées systématiquement.	+		
Valoriser la nature ordinaire et la nature en ville	Nombre de PLU dont le zonage intègre un Espace Boisé Classé	Sur 20 PLU élaborés/révisés depuis 2014 : 10 présentent un EBC dans leur zonage.	+	Lors de l'élaboration des PLU, le rapport de présentation dresse souvent un inventaire du patrimoine végétal en ville. Les éléments de « Nature en Ville » sont protégés dans le cadre de la TVB.	+ Il paraît intéressant d'inciter les communes à adopter une gestion environnementale des espaces verts et réfléchir à l'adaptation au réchauffement climatique. Le retour de l'agriculture en ville pourrait être une réponse à ces questions.
	Nombre de PLU dont le zonage intègre l'article L151-23	Sur 20 PLU élaborés/révisés depuis 2014 : 18 protègent des éléments naturels avec l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.	+		
	Prise en compte de la Nature en Ville dans l'élaboration du PLU de Belfort	Le PLU de Belfort intègre un inventaire du patrimoine végétal et une orientation qui protège le patrimoine vert en ville.	+		
Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	Évolution des données de la statistique agricole	Aujourd'hui, le nombre d'exploitations agricoles est toujours en baisse : il est passé de 445 exploitations en 2010 à 325	-	+ / - + / -	Le travail collaboratif avec la profession agricole et sylvicole est à poursuivre pour s'approcher des enjeux de terrain. On note toutefois qu'il faudrait améliorer la prise

		exploitations en 2016. La SAU départementale est passée de 20 748 ha en 2010 à 20 282 ha en 2016, soit une perte de 466 ha en 6 ans.		exploitées par l'agriculture. On observe une augmentation du nombre d'exploitations en agriculture biologique, ainsi que du nombre d'exploitations qui développent des circuits courts. L'activité forestière est stable sur la période du SCoT.		en compte des zones agricoles à enjeux dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
	Type d'agriculture dans le territoire par rapport à l'environnement	Entre 2013 et 2017, on observe une augmentation des surfaces cultivées en maïs et en prairies ; une diminution des surfaces cultivées en céréales, colza et tournesol.	+ / -			
	Nombre d'avis favorables et défavorables donnés par la CDCEA/CDPENAF sur les projets des documents d'urbanisme	3 avis défavorables sur 20 projets de PLU, 2 projets de CC et 1 projet de révision allégée d'un PLU.	+			
	Évolution du nombre d'exploitations forestières	Le nombre d'exploitations forestières est passé de 8 à 6 exploitations entre 2014 et 2015. Ce chiffre est stable depuis 2015.	+ / -			
	Évolution de la récolte de bois	Augmentation de la récolte de 58 700 à 64 200 m ³ entre 2014 et 2017. Augmentation de la part du bois certifié.	+			
Lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques	Suivi de la qualité des eaux de surface	28 % des stations présentent un bon état écologique. Situation stable depuis 2010.	+ / -	Les problématiques récurrentes : - le manque d'eau à l'étiage, - l'impact des étangs, - la morphologie, - la pollution diffuse par les pesticides.	+	La prise en compte des ressources stratégiques est à améliorer sur territoire. Le SAGE Allan a été approuvé le 28 janvier 2019. Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD.
	Protection des périmètres de protection des captages	100 % des PPI ne sont pas urbanisés. Plus de 62 % des PPR ne sont pas urbanisés. Plus de 85 % des PPE ne sont pas urbanisés.	+			
Assurer les équilibres entre les besoins et la ressource en eau	Volumes d'eau souterraine prélevés pour l'alimentation en eau potable	Diminution de 1,1 millions de m ³ d'eau prélevées dans les ressources propres entre 2013 et 2017.	+	Les besoins en eau se stabilisent malgré une augmentation de la population en 2016. En 2017, 23 % de l'eau produite pour le Territoire de Belfort a été importée.	+	L'enjeu pour l'avenir est de diminuer les prélèvements sur la ressource locale en poursuivant les efforts en matière d'économie d'eau et de recherches de nouvelles ressources sur le département. Le GBCA vient de lancer des études pour trouver de nouvelles ressources en eau sur le territoire et acheminer l'eau du bassin de Champagny.
	Volumes d'eau importés pour l'alimentation en eau potable	Importation entre 1,7 et 2,5 millions de m ³ d'eau par an dans le département entre 2013 et 2017.	+ / -			
	Rendement moyen du réseau d'eau potable	Amélioration du rendement moyen du réseau AEP de 76 % à 82 %.	+			
Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration et améliorer la gestion des eaux pluviales	Nouvelles stations d'épuration (STEP) sur le département	Construction de 2 STEP. Agrandissement de la STEP d'Anjoutey. Création de 2 rhizosphères. Suppression de 4 anciennes STEP. Suppression de 2 lagunes.	+	D'importants changements ont vu le jour depuis l'approbation du SCoT : construction de nouvelles stations d'épuration et augmentation du nombre d'abonnés en assainissement collectif. L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est encouragée dans les PLU.	+	L'élaboration du Schéma directeur des eaux pluviales se poursuit sur le GBCA.
	Assainissement des eaux pluviales	Elaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur le GBCA.	+			
Réduire la dépendance énergétique	Évolution des consommations énergétiques	Augmentation de la consommation totale en énergie entre 2014 et 2016.	- / -	Malgré un engagement important des collectivités sur les questions énergétiques, l'analyse des résultats	+	Il convient de travailler simultanément sur l'ensemble des champs d'application du SCoT (déplacements et transports, étalement urbain,

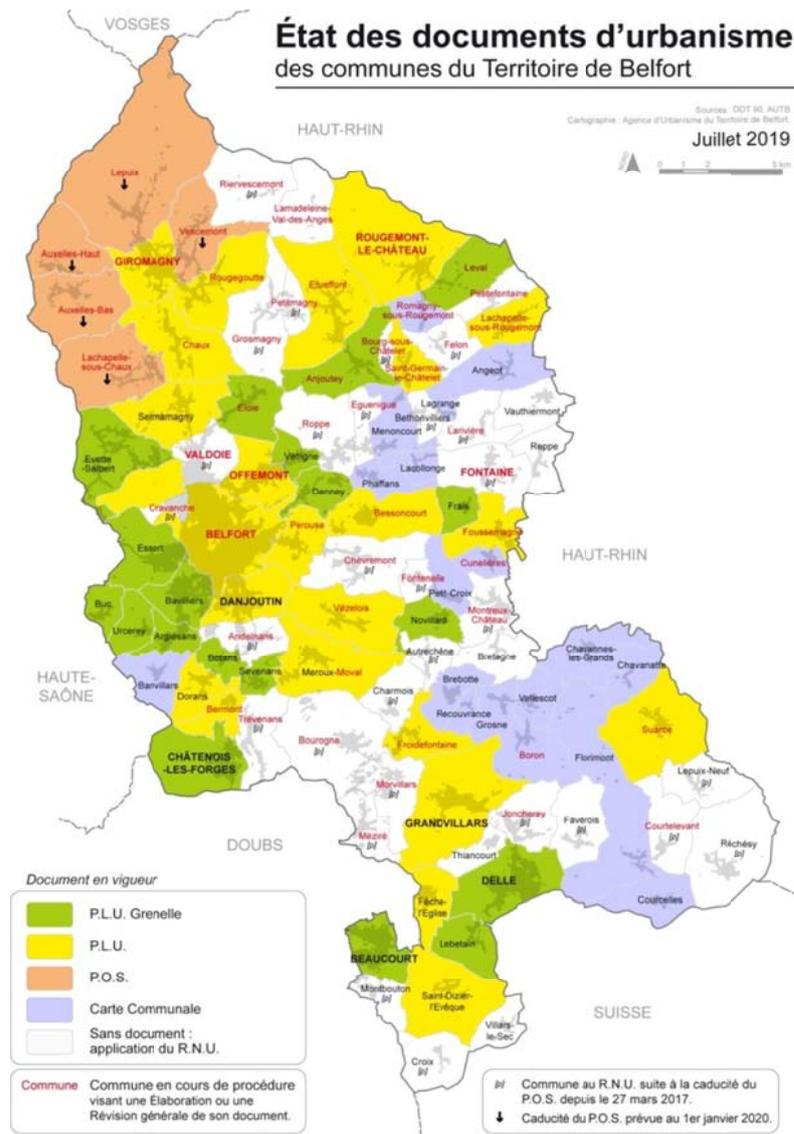
	Évolution de la production totale d'énergie renouvelable	Augmentation de 55 % de la production totale d'énergie renouvelable (méthanisation, valorisation des déchets, solaire, bois-énergie).	+	montrent que les enjeux sont toujours importants sur le territoire du SCoT.		performance énergétique des bâtiments...) et de trouver des solutions pour diminuer les consommations énergétiques pour le résidentiel-tertiaire et les transports routiers.
	Promotion des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme	La promotion des énergies renouvelables est assurée dans plus de 50 % des PLU élaborés ou révisés depuis 2014.	+			
Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	État de l'activité des carrières.	Diminution de la production des carrières de roches massives (Lepuix et Rougemont-le-Château).	+ / -	La demande en matériaux en granulats semble être en diminution du fait de la baisse des chantiers, notamment dans la construction ferroviaire, la voirie et le BTP. Cette demande, qui se tourne désormais vers les matériaux calcaires plus faciles à produire pour des raisons de coûts, est un facteur de la diminution de la production des carrières de roches massives.	+ / -	Les résultats du SCoT ne peuvent pas être évalués en raison du manque des données. Un Schéma régional des carrières (SRC) est actuellement en cours d'élaboration. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte le nouveau SRC pour le mettre en œuvre et préserver la possibilité d'exploitation des gisements identifiés.
Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	La quantité totale des déchets ménagers produits	Le poids annuel de déchets ménagers produits par habitant oscille de 2013 à 2017 entre 511 kg et 614 kg.	+	Depuis l'approbation du SCoT, on observe une légère diminution du poids des ordures ménagères résiduelles produit par habitant au cours des années. Le poids par habitant issu de la collecte sélective est stable.	+	Le Territoire de Belfort doit encore poursuivre ses efforts en matière de réduction des déchets à la source et encourager le recyclage en cohérence avec les objectifs du SRADDET.
Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	Évolution des émissions des polluants atmosphériques	Diminution du poids total des polluants émis entre 2014 et 2016 (- 22 409 kg émis).	+	Tous les polluants atmosphériques ont une tendance à la baisse de 2008 à 2014.	+ / -	Bien qu'une baisse significative des émissions ait été observée ces dernières années, les résultats montrent que les enjeux sur la qualité de l'air sont toujours importants sur le territoire du SCoT. Un PCAET est en cours d'élaboration sur le GBCA.
	Évolution des émissions des gaz à effet de serre (GES)	Augmentation de 81 144 tonnes équivalents CO2 de GES entre 2014 et 2016.	-	Le premier émetteur de GES sur le territoire est le transport routier qui représente 40 % des émissions de GES, suivi par le résidentiel qui représente 20 % des émissions.		
Prendre en compte les risques naturels et technologiques	Nombre de risques pris en compte dans les documents d'urbanisme	10 risques naturels et 2 risques technologiques systématiquement pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.	+	Une bonne prise en compte des risques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et une information au public dans le rapport de présentation et les annexes.	+	Certains risques ne sont pas ou sont peut détaillés dans le SCoT : risques miniers, risques liés aux mouvements de terrain. La carte du risque radon a évolué en 2019. Les PPRI sont anciens et en cours de révision, ainsi que les cartographies du TRI.
	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	38 arrêtés CATNAT pris de 1982 à 2019. 26 arrêtés pris suite à une inondation entre 2014 et 2019.	+			
	Prise en compte du risque d'inondation dans les zonages des PLU	Les zones urbanisées soumises au risque sont principalement situées le long de la Savoureuse. Les PLU reprennent systématiquement les zonages des PPRI et des AZI.	+			

CHAPITRE 10 – L'ÉVOLUTION LOCALE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE 2014 À 2019

1 – EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX²²

Le Territoire de Belfort est composé de 101 communes dont :

- 44 sont couvertes par un PLU,
- 18 sont couvertes par une Carte Communale,
- 5 sont encore couvertes par un POS (jusqu'au 31/12/2019),
- et 34 ne possèdent aucun document d'urbanisme et sont donc au Règlement National d'Urbanisme (RNU).



Depuis l'approbation du SCoT, 42 documents d'urbanisme ont fait l'objet d'une procédure d'évolution (modification simplifiée, révision simplifiée, déclaration de projet, ...). A noter que 27 communes étaient couvertes par un POS avant l'instauration de la caducité des POS par la loi ALUR et n'ont aujourd'hui aucun document d'urbanisme. À l'heure actuelle, sept d'entre elles (*Bethonvilliers, Charmois, Croix, Faverois, Lepuix-Neuf, Montbouton et Réchésy*) ont fait le choix de rester au RNU et ne se sont engagées dans aucune procédure d'élaboration. En outre, cinq communes qui étaient au RNU avant l'approbation du SCoT souhaitent le rester (*aucune procédure engagée à Bretagne, Reppe, Thiancourt, Vauthiermont et Villars-le-Sec*).

Pour ce bilan, seules les communes ayant engagé une procédure d'élaboration ou de révision générale d'un document d'urbanisme ont été étudiées.

²² Pour le bilan du SCoT, l'évolution des documents d'urbanisme a été analysée jusqu'à la date du 30 juin 2019.

Depuis l'approbation du SCoT, 22 documents d'urbanisme ont été élaborés ou ont fait l'objet d'une révision générale. Sur ces 22 documents, 4 PLU ont été arrêtés avant que le SCoT ne soit exécutoire et 2 cartes communales (ne requérant pas l'avis du CS SCoT) ont été élaborées.

	Année d'approbation du document	
	avant l'approbation du SCoT	après l'approbation du SCoT
Argiésans	2002	2018
Autrechêne	1999	2019
Beaucourt	2008	2018
Botans*	2006	2015
Buc	2005	2019
Chavannes-les-Grands	1999 (POS)	2017 (CC)
Delle	2005	2018
Denney*	2007	2016
Eloie	2008	2019
Essert	1997	2018
Evette-Salbert	2008	2019
Fêche-l'Eglise*	1999	2014
Frais	2002	2017
Lebetain	2003	2016
Leval	1997	2016
Novillard	1988	2015
Recouvrance	(RNU)	2014 (CC)
Roppe	2009	2019
Sermamagny*	2009	2015
Sevenans	2007	2016
Urcerey	2012	2019
Vétrigne	2005	2017

* document d'urbanisme ayant été arrêté avant que le SCoT ne soit exécutoire

Le comité syndical du SCoT est consulté au moment de l'arrêt du document d'urbanisme. Le CS SCoT se prononce sur la compatibilité du PLU avec le SCoT. Pour ce faire, l'analyse des plans locaux d'urbanisme se concentre notamment sur les thèmes suivants :

- la prise en compte de la trame verte et bleue et sa traduction dans les documents réglementaires,
- le respect de la logique d'urbanisation centre/périphérie,
- la logique de déplacements,
- et le respect des plafonds d'urbanisation en termes de zones à urbaniser (AU).

Le CS SCoT a émis des avis favorables pour l'ensemble des vingt-deux documents d'urbanisme étudiés pour le bilan.

À noter qu'avant l'approbation du SCoT, le CS SCoT a été consulté notamment pour donner son accord sur l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. Entre 2011 et 2014, c'est 19 avis qui ont été rendus sur des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision générale. Le SCoT étant dans sa phase d'élaboration, certains avis ont été assortis de réserves, voire d'avis défavorables. Les avis rendus avant l'approbation du SCoT ont également permis de construire le document.

- **Évolution des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières**

Le DOO du SCoT²³ définit plusieurs orientations pour un développement territorial économe. Il fixe comme objectif une limitation de l'artificialisation et de respecter une logique de développement allant du centre vers la périphérie.

En parallèle, des plafonds d'urbanisation future sont introduits avec :

- une superficie maximale à ne pas dépasser à horizon 10 ans,
- et une définition des zones AU court terme/long terme ne devant pas excéder en termes de superficie 15% de l'emprise urbaine de la commune.

Les maxima de développement à échéance 10 ans sont définis en respectant la logique des pôles portée par le SCoT. L'urbanisation étant privilégiée dans les pôles pour permettre d'assurer la pérennité voire de développer les équipements et les services.

Superficie maximale par commune à respecter à l'horizon de 10 ans pour les zones d'urbanisation immédiate externes à l'emprise urbaine :

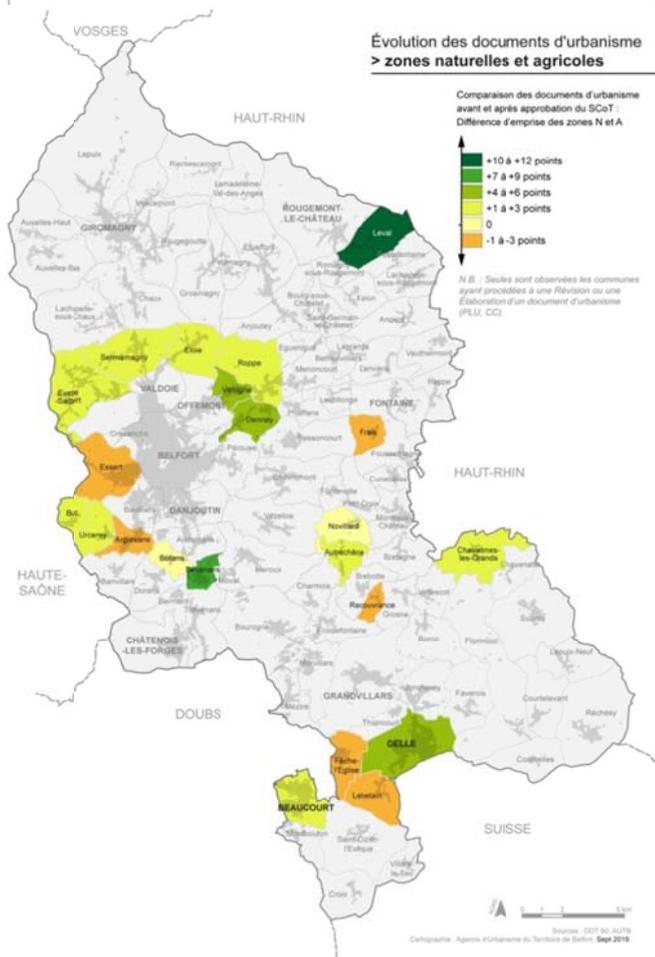
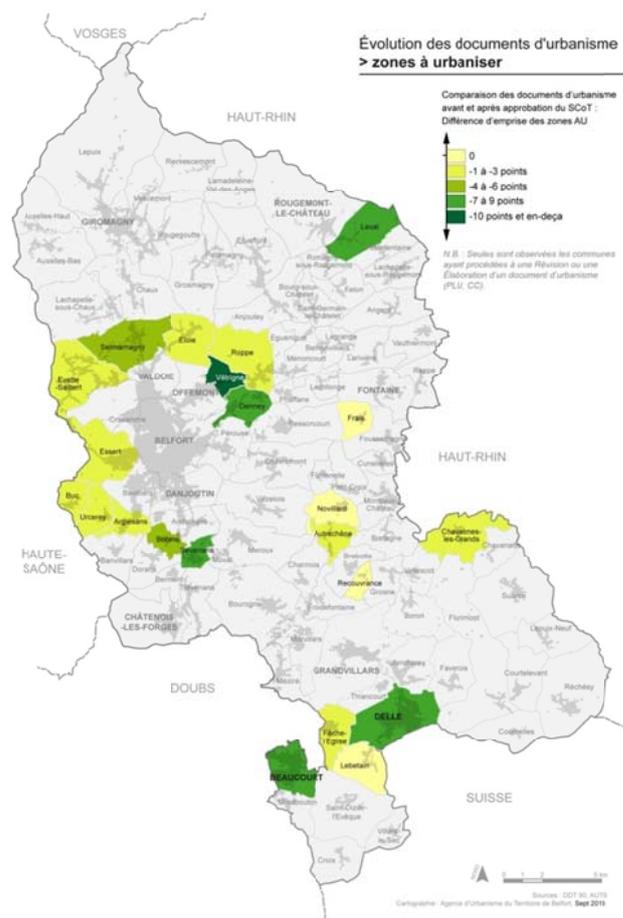
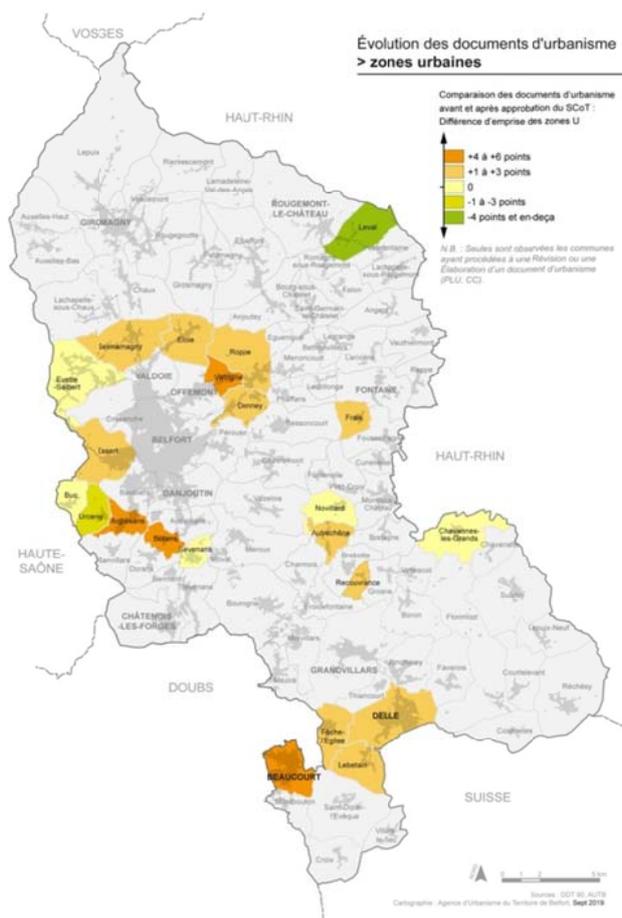
Secteur	Communes pôles		Communes hors pôles	
	Nom commune	Superficie maximale	Superficie maximale	
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Belfort	Belfort	-	
	1 ^{ère} couronne	Bavilliers	9 ha	-
		Valdoie		
		Offemont		
		Danjoutin		
		Essert		
		Cravanche		
	2 ^{ème} couronne	Roppe	6 ha	3 ha
		Chèvremont		
		Châtenois-les-Forges		
		Trévenans		
		Bourogne		
		Sévenans		
	Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse	Montreux-Château	6 ha	2 ha
Bessoncourt		3 ha	2 ha	
Fontaine				
Communauté de communes de la Haute Savoureuse	Giromagny	8 ha	3 ha	
Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien	Rougemont	6 ha	2 ha	
	Etueffont			
Communauté de communes du Sud Territoire	Delle	10 ha	2 ha	
	Beaucourt			
	Grandvillars			

Source : DOO, SCoT du Territoire de Belfort, 2014.

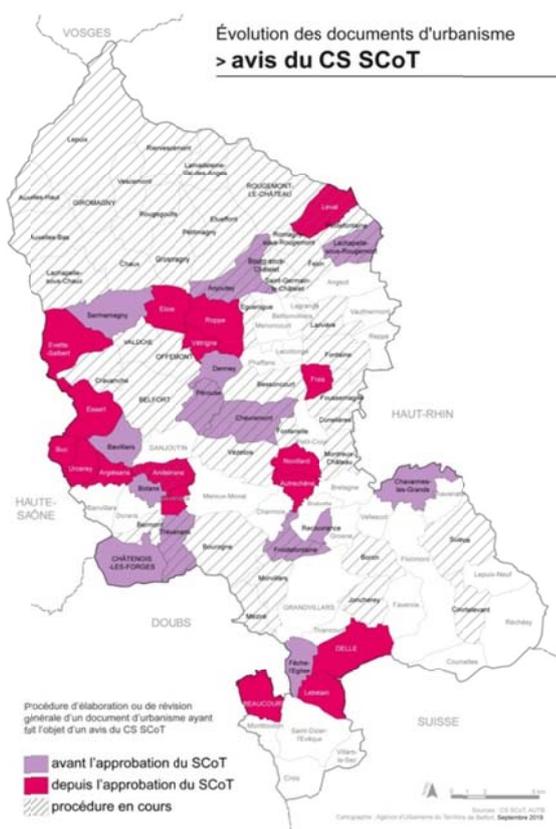
Une analyse des 22 documents d'urbanisme précités a été menée afin de comparer les superficies des zones U, AU, A et N avant et après l'approbation du SCoT. Le fait marquant de cette étude comparative est qu'aucune commune ne voit ses zones à urbaniser (AU) progresser entre 2014 et 2019. L'effet SCoT se fait ressentir car de nombreuses communes ont réduit drastiquement la superficie des zones AU (-9,6 ha en moyenne pour les 16 communes ayant approuvé leur PLU après l'approbation du SCoT). Les zones urbaines progressent dans des proportions raisonnables, et viennent entériner une situation d'extension urbaine antérieure. La proportion de zones naturelles et forestières stagne ou est en hausse pour 16 communes ; dans les 4 autres documents étudiés, la baisse des zones naturelles et forestières n'est que de 1 à 2 points ce qui reste relativement positif pour la préservation des milieux.

²³ DOO, pages 23 à 25, « 2. Piloter un développement territorial économe en espace naturels, agricoles et forestiers ».

Les trois cartes suivantes illustrent ces évolutions



2 – UN « EFFET SCOT » À VENIR ?



Les communes ayant fait évoluer leur document d'urbanisme depuis l'approbation du SCoT ont bien intégré la démarche SCoT quelle que soit la thématique. En termes de développement, les orientations du SCoT ont été renforcées par un effet législatif qui impose aux documents d'urbanisme de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

À la date du 30 juin 2019, 26 procédures sont en cours sur le département, soit 47 communes engagées dans l'élaboration ou la révision générale d'un document d'urbanisme.

Le CS SCoT va donc être amené dans les mois et les années à venir à se prononcer sur la compatibilité des nouveaux PLU avec le SCoT. Ainsi, l'effet SCoT va être renforcé. Cependant, l'expérience nous apprend que de nombreuses communes peinent à mener leur projet à bien du fait des exigences législatives et réglementaires et de l'application locale qui en découle. Un malaise dans la planification commence à se faire sentir, ce sentiment est renforcé avec la multiplication des recours à l'encontre des documents d'urbanisme.

Débat lors de l'atelier :

« Le PLU, un outil pertinent face à la complexité des procédures ? »

« Les évolutions législatives et réglementaires rapides perturbent l'avancée des projets locaux. »

« Densification, zéro artificialisation ... un objectif compris mais qui semble impossible à imposer dans des territoires où le foncier a toujours été disponible. »

« Appliquer l'esprit de la loi en fonction des situations locales. »

« Savoir garder à l'esprit l'intérêt général, à l'échelle des projets de territoire qu'ils soient communaux ou intercommunaux. »

Faut-il revoir les maxima de développement ?

Les seuils de développement étant des maxima, ils conservent leur pertinence

Le SCoT fixe une échéance à 2020, quel avenir pour le document au-delà de cette date ?

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme locaux en termes de compatibilité, ainsi l'échéance 2020 donne un cap, mais les orientations du SCoT perdurent au-delà de cet horizon. Cependant, pour une meilleure lisibilité du projet de territoire, une échéance à 2050, similaire à celle fixée par le SRADDET, pourrait être étudiée.



syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT

En charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT.

Son siège social est établi à l'AUTB.

Contacts :

10 rue Aristide Briand – BP 10107 - 90 002 Belfort Cedex

Tel : 03 84 46 51 51 – Fax 03 84 46 51 50

Courriel : scotbelfort@autb.fr – Web : scotbelfort.autb.fr

AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT

Missionnée pour la réalisation des documents du SCoT et leur communication.

Contacts :

10 rue Aristide Briand – BP 10107 – 90 002 Belfort Cedex

Tel : 03 84 46 51 51 – Fax 03 84 46 51 50

Courriel : contact@autb.fr – Web : autb.fr